



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 5 Décembre 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 5 Décembre 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3810	17/10/22	Portant réquisition du gymnase Lucien Dinet Arcueil	8
2022/4020	03/11/22	Portant déclassement anticipé du domaine public	10
2022/4069	07/11/22	Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-3727 établissant des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires	12
2022/4102	09/11/22	Portant renouvellement de l'agrément du centre de formation « INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI) » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	13
2022/4103	09/11/22	Portant agrément du centre de formation « FORMATION FERROVIAIRE UTILE (FFU) » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	16
2022/4104	09/11/22	Portant agrément du centre de formation « ÉTUDE ET CONSEIL EN SÉCURITÉ GLOBALE IDF » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	18

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/4105	09/11/22	Modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019 modifié par les arrêtés n°2019/2791, n°2020/398, n°2020/447, n°2020/2332, n°2020/2551, n°2021/286, n°2021/00973, n°2021/4196, 2022/00273, n°2022/00782 et n°2022/02384 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne	20

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3938	24/10/22	Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de transport collectif en site propre dénommé « TCSP Sénia-Orly » sur les communes de Thiais, Orly et Rungis (94) et de Paray-Vieille-Poste (91).	23

2022/3954	02/12/22	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 15 Est – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre Enquête parcellaire relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces de parcelles et de droit réel immobilier à exproprier pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001 P, OA7404 PetOA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent Le Perreux sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne	30
2022/4170	16/11/22	Portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différée (ZAD) relatif au projet de renaturation des Berges de l'Yerres sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	37
2022/4254	24/11/22	Prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2017/4462 du 14 décembre 2017 relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine	40
2022/4367	02/12/22	Portant mise en demeure à l'encontre de M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant leur installation d'élevage canin située 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700)	43
2022/4399	06/12/22	Portant nomination d'un membre du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val-de-Marne	48
2022/ drieat/ spps/071	25/10/22	AUTORISANT UN RABATTEMENT TEMPORAIRE DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SEINE ET LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU GRAND ENSEMBLE, ALLÉE DU 8 MAI 1945 SUR LA COMMUNE D'ALFORTVILLE (94)	50

SOUS-PRÉFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3817	17/10/22	Portant modification de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS	66

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/4080	08/10/22	Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire – Pompes Funèbres CRJ CARDOSO	74

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/sans numero	01/10/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	76
2022/sans numero	20/10/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	79
2022/sans numero	21/10/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	82
2022/sans	28/09/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU	83

numero		GH PAUL GUIRAUD	
2022/sans numero	03/10/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	85
2022/sans numero	01/09/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	88
2022/sans numero	28/09/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD	91
2022/sans numero	05/10/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	93
2022/sans numero	08/09/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	94
2022/sans numero	03/10/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	97
2022/sans numero	28/09/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD	100
2022/sans numero	28/09/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD	102
2022/sans numero	01/10/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	104
2022/sans numéro	01/09/22	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	107
2022/sans numéro	05/10/22	DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	110
26	05/12/22	Décision n°2022-26 du 05 décembre 2022 - Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	111

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/939	19/10/22	Portant modification des conditions de circulation sur la RD5, avenue Léon Gourdault, dans le sens de circulation Paris vers Orly, au droit des n°8-12, à Choisy-le-Roi, pour un chantier de construction immobilière.	114
2022/1011	28/10/22	Portant délégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne	117
2022/1043	20/10/22	Portant modification des conditions de circulation sur la RD87, au droit du 73 avenue de Versailles, à Thiais, dans le sens de circulation Versailles/Créteil, pour des travaux de construction immobilière.	126
2022/1181	30/11/22	Portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne	129

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/3212	29/08/22	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val-de-Marne	139
2022/3977	27/10/22	Portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	146

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/1240	18/10/22	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations gares et arrêts du réseau francilien du lundi 24 octobre au samedi 31 décembre inclus.	149
2022/1287	31/10/22	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	155
2022/1314	07/11/22	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	163
2022/1317	08/11/22	Accordant la délégation de signature préfectorale au sein de la direction de l'environnement	173

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/sans numéro	01/10/22	ANNEXE A DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)	182
2022/56	27/10/22	Portant délégation de signature temporaire Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe. L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,	184
2022/11	01/11/22	Mission des services pénitentiaires de l'Outre-merLa directrice interrégionale	186
2022/13	27/10/22	Donnant délégation de signature relative aux affaires médicales	189
2022/70	27/10/22	PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES DE TERRITOIRE	191
2022/94	27/10/22	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS	194
2022/95	27/10/22	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION GENERALE	196
2022/96	27/10/22	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE OFFRE DE SOINS – RELATIONS AVEC LES USAGERS	198
2022/97	27/10/22	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DU PARCOURS PATIENT – DE LA COMMUNICATION – DES AFFAIRES MEDICALES	200

2022/98	27/10/22	DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES	205
2022/ RP0319-01	20/10/22	DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC (Établie en deux exemplaires originaux)	207
2022/04	24/10/22	ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2022-04 L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,	209
2022/03	24/10/22	ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2022-03 La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,	211
2022/111	07/11/22	Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Mélanie DENIS, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.	213
2022/2	06/12/22	Arrêté CPF 2022/2 portant délégation de signature	217
2022/sans numéro	25/11/22	Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	229
2022/sans numéro	01/12/22	Arrêté portant délégation de signature	234
2022/sans numéro	25/11/22	Portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	236
2022/sans numéro	01/12/22	Arrêté portant délégation de signature Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	242
2022/9	05/12/22	Portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.	244

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/03810
portant réquisition du gymnase Lucien Dinet
situé 60 avenue Laplace à Arcueil (94110)**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-3167 du 4 septembre 2022, portant réquisition du gymnase Lucien Dinet situé 60 avenue Laplace à Arcueil (94110) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-3622 du 3 octobre 2022, portant prolongation de la réquisition du gymnase Lucien Dinet situé 60 avenue Laplace à Arcueil (94110) ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

SUR PROPOSITION du Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2022-3167, portant réquisition du gymnase Lucien Dinet situé 60 avenue Laplace à Arcueil (94110), sont prolongées pour une nouvelle durée de 15 jours.

Article 2

La mairie d'Arcueil sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'Armée du Salut.

Article 3

À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire Général et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2022

La préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

ARRETE n° 2022/04020
portant déclassement anticipé du domaine public de l'État

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-3 ;

VU le décret du 10 février 2021 (INTA2104596D) portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) – Mme THIBAULT Sophie ;

VU la convention-cadre du 8 février 2022 relative à la construction d'un nouveau commissariat sur la commune de Maisons-Alfort ;

VU le protocole foncier du 8 février 2022 et notamment son article 3 qui prévoit que le déclassement anticipé ne saurait entraver la continuité et le bon exercice des prérogatives de puissance publique de la mission de sécurité ;

VU l'accord de la Préfecture de police de Paris, occupant de la parcelle, pour son déclassement anticipé, en date du 4 août 2022.

A R R E T E

Article 1^{er}: La parcelle cadastrée AO n°37, située sur la commune de Maisons-Alfort au 70 bis avenue de la République, sur laquelle est édifiée l'actuel commissariat de Maisons-Alfort, est déclassée.

Le commissariat actuel ne sera désaffecté qu'à compter de l'installation des forces de sécurité intérieure dans le nouveau commissariat.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, et le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée à la directrice départementale des finances publiques.

Fait à Créteil, le 03 NOV. 2022


La Préfète

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **recours gracieux** formulé auprès du Préfet du Val-de-Marne
- **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'Intérieur - place Beauvau - 75800 PARIS.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **recours contentieux** devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de cette décision.

Il est précisé que le droit de former un recours contentieux après un recours gracieux ou hiérarchique n'est préservé que si ceux-ci ont été introduits dans un délai de deux mois à compter de la présente décision. Dans ce cas, le délai de recevabilité du recours contentieux est également de deux mois.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ n° 2022- 4069
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-3727 établissant
des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département ;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 modifié, soumettant à contrôle et répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relatives aux économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2002-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les mesures édictées par l'arrêté préfectoral n°2022-3727 établissant des mesures d'accès privilégié aux pompes pour les services prioritaires sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, le directeur territorial de sécurité de proximité, la directrice de l'unité départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07/11/2022

La Préfète,

Signé

Sophie THIBAUT



ARRÊTÉ n° 2022/04102

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation « INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI) » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément de la société « INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI) » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

VU l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 26 septembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI) » sous le numéro 94-2203 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI),
2. Représentant légal : Monsieur AKPEMADO Kossi,
3. Centre de formation : 9, rue Pierre et Marie CURIE à IVRY-SUR-SEINE (94200),
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :
 - contrat BPC IARD n°194382810-Y-MCE-002 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. L'attestation relative à la mise à disposition de place de parking sis 9, rue Pierre et Marie CURIE à IVRY-SUR-SEINE (94200), pour réaliser les exercices pratiques sur un bac à feux écologique à gaz avec manipulation d'un extincteur et d'un robinet incendie armé, signée le 5 septembre 2022 avec madame POULAILLON Julie, gestionnaire gérance de l'agence « FINORGEST » ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Monsieur AKPEMADO Kossi, (SSIAP 3) ;
 - Monsieur KUENZAMBI Tiago (SSIAP 3) ;
 - Monsieur VONOR Kossikuma (SSIAP 3) ;
 - Monsieur QENDIL Driss (SSIAP 3) ;
 - Monsieur BOUKILI Abderrahim (SSIAP 2);
 - Monsieur OUIN Franck (SSIAP 2) ;
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 94 09101 94, attribué le 22 janvier 2016 (récépissé en date du 22 janvier 2018).
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 octobre 2021 (extrait daté du 11 décembre 2021) :
 - dénomination sociale : « INSTITUT NATIONAL DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (INSSI) » ;
 - numéro de gestion : 2015 B 05828 ;
 - numéro d'identification : 815 081 435 RCS CRETEIL.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation agréé doit informer sans délai la préfète du Val-de-Marne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

ARTICLE 4 : L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la préfète du Val-de-Marne notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRÊTÉ n° 2022/04103

**portant agrément du centre de formation « FORMATION FERROVIAIRE UTILE (FFU) »
pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et
d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles
de grande hauteur**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément de la société « FORMATION FERROVIAIRE UTILE (FFU) » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

VU l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 26 septembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « FORMATION

FERROVIAIRE UTILE (FFU) » sous le numéro 94-2202 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : FORMATION FERROVIAIRE UTILE (FFU),
2. Représentant légal : Monsieur OUSSENI Djanfar,
3. Centre de formation : 3, Avenue Charles de Gaulle à BOISSY-SAINT-LEGER (94470),
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :
 - contrat HISCOX n°HRCP101562 en cours de validité jusqu'au 08 octobre 2023 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. La convention de mise à disposition d'une aire de feu pour réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz signée le 07 octobre 2021 avec Monsieur IMED Assaibi, responsable de sécurité incendie du C.A.C. (Centre Administratif et Culturel) situé 177, Avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230) ;
7. L'unique formateur : Monsieur BENLEG (SSIAP 3) ;
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 53351023635 , attribué le 13 avril 2018.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 octobre 2021 (extrait daté du 11 décembre 2021) :
 - dénomination sociale : « FORMATION FERROVIAIRE UTILE (FFU) » ;
 - numéro de gestion : 2018 B 00442 ;
 - numéro d'identification : 837 705 185 RCS RENNES.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation agréé doit informer sans délai la préfète du Val-de-Marne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

ARTICLE 4 : L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la préfète du Val-de-Marne notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le



ARRÊTÉ n° 2022/04104

portant agrément du centre de formation « ÉTUDE ET CONSEIL EN SÉCURITÉ GLOBALE IDF » pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12 ;

VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande d'agrément de la société « ETUDE ET CONSEIL EN SECURITE GLOBALE IDF (ECSG IDF) » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

VU l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 16 juin 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « ÉTUDE ET CONSEIL EN SÉCURITÉ GLOBALE IDF (ECSG IDF) » sous le numéro 94-2201 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : ÉTUDE ET CONSEIL EN SÉCURITÉ GLOBALE IDF (ECSG IDF),

2. Représentant légal : Monsieur MAZOUZI Hafid,
3. Siège social et centre de formation : 9, Avenue de l'Europe à THIAIS (94320),
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :
 - contrat HISCOX n°HCSECU01/177423, en cours de validité jusqu'au 10 mars 2023 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. L'Attestation de mise à disposition d'un robinet d'incendie armé pour l'extinction de feux réels sur bac à feux écologiques à gaz sur un emplacement au rez-de-jardin situé au 9 Avenue de l'Europe à THIAIS (94320), signée le 28 avril 2022 avec monsieur HUYNH Gilbert, gérant de la société « SIX QUAI D'IVRY SARL » ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Monsieur MAZOUZI Hafid (SSIAP 3) ;
 - Monsieur HELOIR Patrick (SSIAP 3) ;
 - Monsieur TRABELSI Yassir (SSIAP 3) ;
 - Monsieur LAMHAOUAR Reda (SSIAP 3) ;
 - Monsieur BEN HARIZ Hafid (SSIAP 2) ;
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Île-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 94 10941 94, attribué le 25 novembre 2021.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 13 octobre 2021 (extrait daté du 11 décembre 2021) :
 - dénomination sociale : « ÉTUDE ET CONSEIL EN SÉCURITÉ GLOBALE IDF (ECSG IDF) » ;
 - numéro de gestion : 2021 B 07244 ;
 - numéro d'identification : 904 175 916 RCS CRETEIL.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation agréé doit informer sans délai la préfète du Val-de-Marne de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

ARTICLE 4 : L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 5 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée de la préfète du Val-de-Marne notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2022/ 04105 du 9 novembre 2022
modifiant l'arrêté n° 2019/427 en date du 14 février 2019
modifié par les arrêtés n°2019/2791, n°2020/398,
n°2020/447, n°2020/2332, n°2020/2551, n°2021/286,
n°2021/00973, n°2021/4196, 2022/00273, n°2022/00782
et n°2022/02384 portant désignation des membres du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture du Val-de-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-4735 du 3 novembre 1988 portant création du CHS de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté n°2011-4231 du 20 décembre 2011 transformant le CHS en CHSCT ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/7611 du 28 novembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1921 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-109 en date du 16 janvier 2019 portant composition du comité technique de la préfecture du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n°2019-156 en date du 21 janvier 2019 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2019-427 en date du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n°2019/2791 du 6 septembre 2019, n°2020/398 du 10 février 2020, n°2020/447 du 12 février 2020, n°2020/2332 du 17 août 2020, n°2020/2551 du 11 septembre 2020, n°2021/286 du 4 février 2021, n°2021/00973 du 23 mars 2021, n°2021/04196 du 23 novembre 2021, n°2022/00273 du 25 janvier 2022, n°2022/00782 du 4 mars 2022 et n°2022/023847 du 6 juillet 2022 ;

Vu le courriel en date 17 octobre 2022 relatif à la désignation de deux représentants suppléants du syndicat FO PREFECTURES et modifiant sa représentation au sein du CHSCT ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

A R R E T E

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-427 du 14 février 2019 modifié, est modifié comme suit :

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
FO- PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Marion ZEGHOUD	Nakidine MATTOIR Nathalie MAUPIED

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-de-Marne est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 9 novembre 2022

La Préfète

Sophie THIBAUT

Annexe à l'arrêté n°2022-04105

Composition du CHSCT du Val-de-Marne

a- Représentants de l'administration :

Président : la Préfète du Val-de-Marne ou son représentant,

Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : le Secrétaire Général ou son représentant

b- Représentants du personnel :

Syndicats	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
DNUPMI UATS-UNSA	2	Florian SOUTERENE Sophie MICHINEAU	Séverine FREMAUX Dalal AMORI
FO PREFECTURES	2	Jean-Luc PIERRE Marion ZEGHOUD	Nakidine MATTOIR Nathalie MAUPIED
SAPACMI	1	Nébia SAADI	Aissata SALIF
CFDT	1	Alison LANDAIS	Noémie FAUVRE
FSU	1	Non pourvu	Non pourvu

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2022/03938 du 24 octobre 2022

**portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique
relative au projet de transport collectif en site propre dénommé « TCSP Sénia-Orly »
sur les communes de Thiais, Orly et Rungis (94) et de Paray-Vieille-Poste (91).**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-1 et suivants, L.121-1 et suivants et R112-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la délibération n°20220217-050 du 17 février 2022 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de TCSP Sénia-Orly ;

VU le bilan de la concertation présentant les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 22 septembre au 3 novembre 2014 ;

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2017-224 en date du 15 novembre 2017 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la décision n°E22000068/77 en date du 8 juillet 2022 du premier vice-président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Mme Nicole SOILLY, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'accord reçu par courriel en date du 8 juin 2022 entre la préfecture de l'Essonne et la préfecture du Val-de-Marne pour que le préfet coordonnateur de l'enquête publique soit la préfète du Val-de-Marne au motif que la majeure partie du tracé du projet de transport en commun en site propre dénommé « TCSP Sénia-Orly » s'inscrit dans le département du Val-de-Marne ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR propositions des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, **du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 inclus**, soit 32 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Thiais, Orly et Rungis dans le Val-de-Marne (94) et de Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne (91), à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de transport collectif en site propre dénommé « TCSP Sénia-Orly ».

Le projet de bus en site propre dénommé « TCSP Sénia – Orly » consiste à prolonger le site propre de la ligne existante de transports en commun en site propre (TCSP) 393 Thiais – Pompadour – Sucy-Bonneuil de son actuel terminus jusqu'à l'aéroport d'Orly.

Le tracé du TCSP Sénia-Orly desservira les villes de Thiais, Orly et Rungis dans le Val-de-Marne (94), et de Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne (91).

À l'issue de l'enquête publique, le projet de transport collectif en site propre dénommé « TCSP Sénia-Orly » est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est Île-de-France Mobilités, situé 41 rue de Châteaudun – 75 009 PARIS.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieure de La Poste à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 10 permanences prévues dans les communes de Thiais, Orly et Rungis dans le Val-de-Marne (94) et de Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne (91) :

Lieu de permanence	Dates et horaires	Adresse
<u>THIAIS</u>	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 10 novembre de 9h00 à 12h00 ;• Samedi 26 novembre de 9h00 à 11h45 ;• Vendredi 2 décembre de 14h00 à 17h00.	Mairie de Thiais 1 rue de Maurepas 94320 THIAIS <u>salle des mariages</u>
<u>ORLY</u>	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 14 novembre 2022 - 14h00 à 17h00 - <u>salle Campi (3^{ème} étage)</u> ;• Jeudi 24 novembre 2022 - 9h00 à 12h00 - <u>salle Pointe-à-Pitre (4^{ème} étage)</u> ;• Vendredi 2 décembre 2022 - 9h00 à 12h00 - <u>salle Campi (3^{ème} étage)</u>.	Centre administratif d'Orly 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY
<u>RUNGIS</u>	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 10 novembre de 14h00 à 17h00;• Mercredi 30 novembre de 14h00 à 17h00.	Mairie de Rungis 5 rue Sainte-Geneviève 94150 RUNGIS <u>salle des sports</u>
<u>PARAY-VIEILLE-POSTE</u>	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 14 novembre de 9h00 à 12h00;• Jeudi 24 novembre de 14h00 à 17h00.	Hôtel de ville 8 place Henri Barbusse 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

Une réunion publique sera organisée dans la commune de Thiais :

Salle municipale de la Saussaie - 56 rue de la Saussaie – 94320 THIAIS - Salle A

- Jeudi 17 novembre 2022 de 19h00 à 21h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État :

Sur le site de la préfecture du Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Sur le site de la préfecture de l'Essonne :

- <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, en mairies de Thiais, Orly et Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Thiais, Orly et Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91), à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux suivants :

<p style="text-align: center;"><u>THIAIS</u> à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis rue Maurepas 94320 THIAIS</p>	<p>- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 17h15 - Le samedi : 9h00 à 11h45.</p>
<p style="text-align: center;"><u>ORLY</u> au Centre administratif municipal auprès de l'accueil du service de l'urbanisme 7 avenue Adrien Raynal 94310 ORLY</p>	<p style="text-align: center;">aux horaires habituels d'ouverture des services</p>

<p style="text-align: center;"><u>RUNGIS</u> A l'accueil général du public auprès du service vie citoyenne 5 rue Sainte-Geneviève 94150 Rungis</p>	<p>- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (fermeture de l'accueil du public le 1^{er} jeudi matin de chaque mois)</p> <p>- Mardi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00. Permanence du Service vie citoyenne</p> <p>- Samedi de 9h00 à 12h00. Permanence du Service vie citoyenne</p>
<p style="text-align: center;"><u>PARAY-VIEILLE-POSTE</u> hôtel de ville 8 place Henri Barbusse 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE</p>	<p>- Lundi /mercredi / vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</p> <p>- Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00</p> <p>- Jeudi de 13h30 à 18h00 (fermé au public le matin)</p> <p>- Samedi matin (à l'exception du 12 novembre) de 9h00 à 12h00</p>

- sur le portail internet des services de l'État aux adresses suivantes :
 - Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête) : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;
 - Préfecture de l'Essonne : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>
- sur le site dédié accessible à cette adresse : <http://tcsp-senia-orly.enquetepublique.net> ou *via* le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévus à cet effet, dans les services annexes d'Orly et les mairies de Thiais, Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91), aux mêmes adresses, jours et heures de mise à disposition du dossier, et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne, accessible du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 jusqu'à 18h00, à cette adresse : <http://tcsp-senia-orly.enquetepublique.net> ou *via* le site de la préfecture
- par voie électronique, du lundi 7 novembre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 jusqu'à 18h00, *via* l'adresse suivante : tcsp-senia-orly@enquetepublique.net
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante : Île-de-France Mobilités 39 bis-41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS – Tél 01 47 53 28 00

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, quiconque pourra obtenir communication, à sa demande et à ses frais, du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 3^e étage : 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex).

ARTICLE 8

À l'issue de l'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Thiais, Orly, Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91) et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, Île-de-France Mobilités pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Thiais, Orly et Rungis (Val-de-Marne) et Paray-Vieille-Poste (Essonne) et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 9

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Île-de-France Mobilités, à la préfecture de l'Essonne et aux maires de Thiais, Orly Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91), afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 10

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État aux adresses suivantes :

- Préfecture du Val-de-Marne (siège de l'enquête) :
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques> ;
- Préfecture de l'Essonne :
<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement>

ARTICLE 12

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Sous-préfet de Palaiseau, les maires de Thiais, Orly et Rungis (94) et Paray-Vieille-Poste (91), le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités et Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

La Préfète du Val-de-Marne

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

SIGNE

Sophie THIBAULT

Benoît KAPLAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/03954 du 25 octobre 2022
Réseau de transport public du Grand Paris
Ligne 15 Est – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre

Enquête parcellaire
relative à la maîtrise foncière d'emprises de surfaces
de parcelles et de droit réel immobilier à exproprier pour la réalisation
de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001 P, OA7404 P et
OA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104
et de la gare de Nogent Le Perreux
sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne,
de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 112 -1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre », et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018 -1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n° 2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/03863 du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020/2588 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'enquête compétente pour les enquêtes parcellaires de la ligne 15 Est du métro du Grand Paris (Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre) ayant lieu sur le département du Val-de-Marne ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne au titre de l'année 2022 ;

VU le courrier en date du 27 septembre 2022 de M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire de la société du Grand Paris, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface et droits réels immobiliers à exproprier, pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de son ouvrage annexe OA1001 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent Le Perreux, dans le cadre du projet de ligne 15 Est du réseau de

transport public du Grand Paris, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne ;

VU les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises de surface de parcelles et les droits réels immobiliers, notamment bail emphytéotique sur la parcelle Y154 à exproprier, pour la réalisation de la gare de Champigny Centre et de ses ouvrages annexes OA1001 P, OA7404 P et OA7405 P, de la gare de Val-de-Fontenay et de son ouvrage annexe OA7104 et de la gare de Nogent-Le Perreux, dans le cadre du projet de ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris.

Cette enquête se déroulera du **lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs **dans les mairies suivantes :**

- **mairie de Champigny-sur-Marne** – Hôtel de Ville, 14 rue Louis Talamoni - 94 500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- **mairie de Fontenay-sous-Bois** – Services techniques et de l'urbanisme , 6 rue de l'ancienne mairie - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- **mairie du Perreux-sur-Marne** – Hôtel de Ville, Place de la Libération - 94 170 LE PERREUX-SUR-MARNE.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Société du Grand Paris (SGP) – située au 2 Mail de la petite Espagne 93 200 SAINT DENIS – Immeuble « Le Moods ».

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par la Préfète du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

- Président
Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite
- Membres
 1. Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite ;

2. Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite ;
3. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite ;
4. Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Brigitte BOURDONCLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite.

ARTICLE 5

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie du Perreux-sur-Marne, de Champigny-sur-Marne, et de Fontenay-sous-Bois, aux dates et horaires suivants :

Mardi 29 novembre 2022 de 14 h à 17 h	<u>Mairie du Perreux-sur-Marne</u> au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
Mercredi 7 décembre 2022 de 14 h à 17 h	<u>Mairie de Fontenay-sous-Bois</u> Services techniques et de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie)
Vendredi 16 décembre 2022 de 14 h à 17 h	<u>Mairie de Champigny-sur-Marne</u> En salle des commissions au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville

ARTICLE 6

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire des communes qui en certifieront l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 7

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris), ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou de non distribution, la notification sera faite en double exemplaire au maire des communes concernées qui en feront afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être effectués au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

ARTICLE 8

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Champigny-sur-Marne, dans le hall de l'Hotel de Ville - 14 rue Louis Talamoni, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- à la mairie de Fontenay-sous-Bois - Services techniques et de l'urbanisme - 6 rue de l'ancienne mairie, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- à la mairie du Perreux-sur-Marne, dans le hall de Hôtel de Ville - Place de la Libération aux jours et horaires d'ouverture des services ;

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Val-de-Marne – siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public intéressé par le projet ainsi que les personnes visées aux articles 6 et 7 et toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés concernées par l'enquête, pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire) et prévu à cet effet :
 - en mairie de Champigny-sur-Marne, dans le hall de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
 - en mairie de Fontenay-sous-Bois - Services techniques et de l'urbanisme, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
 - en mairie du Perreux-sur-Marne dans le hall de l'Hôtel de Ville, aux jours et horaires d'ouverture des services ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon Saint-Denis Pleyel / Champigny Centre ;
- ou par voie électronique : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 10

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois et du Perreux-sur-Marne et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 11

L'indemnisation de la commission d'enquête est à la charge de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées, le président et les membres de la commission d'enquête ainsi que le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/04170 du 16 novembre 2022

**Portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différée (ZAD)
relatif au projet de renaturation des Berges de l'Yerres
sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2 et suivants, L.212-1 et suivants, R.212-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°22-4-4 du 29 septembre 2022 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable à la mise en place d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) recouvrant le périmètre de la phase 1, à savoir la zone N du PLU, dans le cadre du projet de renaturation des Berges de l'Yerres, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la délibération n° 2022-10-04_2920 en date du 4 octobre 2022 du conseil territorial de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT12) donnant un avis favorable à la mise en place d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) recouvrant le périmètre de la phase 1, à savoir la zone N du PLU, dans le cadre du projet de renaturation des Berges de l'Yerres, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la délibération n° 2022-10-04_292 en date du 4 octobre 2022 du conseil territorial de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT12) approuvant le projet de convention de partenariat avec l'EPA ORSA pour la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique transitoire, dans le périmètre du projet des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le plan du périmètre provisoire de ZAD et l'état parcellaire ;

VU le courrier en date du 24 août 2022 de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA), sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé et le bénéfice du droit de préemption associé, pour l'acquisition et les aménagements nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des berges de l'Yerres ;

Considérant la volonté de l'EPA-ORSA et de la commune de Villeneuve-Saint-Georges de renaturer les berges de l'Yerres par reconstitution d'une zone humide d'expansion des crues dans le quartier Belleplace-Blandin sur une superficie de 10,6 hectares, permettant de soustraire les populations au risque inondation (zone rouge et orange du PPRI de la Seine) et de restaurer les continuités écologiques sur un linéaire d'1,3 kilomètres du cours de l'Yerres ;

Considérant que la maîtrise du foncier sur ce secteur situé en zone urbaine et en zone naturelle du PLU, est un préalable indispensable à la réalisation du projet ;

Considérant que EPA-ORSA, ne dispose pas du droit de préemption urbain pour les parcelles sises en zone naturelle du PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé permet d'instituer un droit de préemption au bénéfice de l' EPA-ORSA sur tout type de zonage de PLU, « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (ZAD), dans le cadre du projet de renaturation des Berges de l'Yerres.

ARTICLE 2

Le périmètre provisoire de cette ZAD est délimité conformément au plan et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le titulaire du droit de préemption instauré dans le périmètre de cette ZAD est l'Établissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont (EPA-ORSA), représenté par son président.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-2-1 du code de l'urbanisme susvisé, le présent arrêté est valable deux (2) ans à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché pendant un (1) mois en mairie de Villeneuve-Saint-Georges et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Mention du présent arrêté est insérée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, au barreau constitué auprès du tribunal judiciaire de Créteil et au greffe de ce même tribunal.

Une copie de la décision ainsi que le plan du périmètre provisoire de la ZAD seront consultables en mairie de Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 6

Les effets juridiques attachés à la délimitation du périmètre provisoire ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 5.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois, à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité préfectorale. L'exercice de ce recours suspend le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'ETP 12 « Grand-Orly Seine Bièvre », le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le directeur général de l'EPA-ORSA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/04254 du 24 novembre 2022

**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique
prononcée par arrêté préfectoral n° 2017/4462 du 14 décembre 2017
relative au projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines »
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5 ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/1784 du 5 juin 2012 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/609 du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU l'arrêté n° 2017/4462 du 14 décembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

VU la délibération n° CA55-2022-02 du 6 juillet 2022 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) autorisant le directeur général à solliciter auprès de la Préfète du Val-de-Marne la prorogation des effets de l'arrêté n° 2017/4462 du 14 décembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines » pour une durée de cinq ans ;

VU le courrier en date du 11 juillet 2022 du directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ;

Considérant que malgré l'avancée de l'opération, l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 14 décembre 2022 ;

Considérant que ni l'objet, ni le périmètre du projet n'ont subi de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cette fin de proroger la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2017/4462 du 14 décembre 2017 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Ardoines », est prorogée dans tous ses effets pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 14 décembre 2022, au profit de l'Établissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA).

ARTICLE 2

L'Établissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA) est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vitry-sur-Seine pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Vitry-sur-Seine, qui en certifiera l'affichage.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de Paris.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine et le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement « Orly Rungis - Seine Amont » (EPA-ORSA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

COMMUNE : Maisons-Alfort

ARRÊTÉ N° 2022/4367 du 02 décembre 2022

portant mise en demeure à l'encontre de M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS,
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
concernant leur installation d'élevage canin
située 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700)

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 ; L. 171-7 ; L. 171-8 ; L. 511-1 ; L.512-7 à L.512-7-7 ; R.512-46-1 à R.512-46-7, et L. 514-5 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ; ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de cessation d'activité de l'installation classée d'élevage canin du 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700), réalisée le 9 septembre 2021 par M. Jean-Michel PAIRIS, avec prise d'effet immédiate ;

VU le récépissé de cessation d'activité et le courrier de la Préfète du Val-de-Marne en date du 15 octobre 2021, prenant acte de la décision de cessation définitive d'activité déclarée par M. Jean-Michel PAIRIS le 9 septembre 2021 ;

VU l'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention près le tribunal judiciaire de Créteil, en date du 5 octobre 2022, autorisant une visite des lieux occupés par M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS au 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700), faisant suite aux signalements de nuisances, consécutifs à la présence de nombreux chiens à cette adresse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2022, faisant état de la présence d'une installation classée d'élevage canin soumis au régime d'enregistrement, fonctionnant sans droit ni titre et au mépris des règles visant à protéger l'environnement, la tranquillité et la salubrité publiques, au 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700) ;

VU les propositions de l'inspection des Installations Classées présentée à Mme la Préfète du Val-de-Marne de mettre M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS en demeure de régulariser la situation administrative de leur installation classée d'élevage canin sis 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700) et de faire cesser les troubles et les atteintes graves à l'environnement, à la tranquillité et à la salubrité publiques, découlant de l'inobservation des règles générales de fonctionnement et d'implantation de l'installation classée ;

VU le courrier de la Préfète du Val-de-Marne en date du 21 octobre 2022 transmettant à M. Jean-Michel PAIRIS et à Mme Sylvie PAIRIS un projet d'arrêté de mise en demeure prévu par l'article L.171-8 du code de l'environnement relatif à l'exploitation d'une installation d'élevage canin, au sein de laquelle ont été relevées plusieurs non-conformités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les observations formulées le 21 novembre 2022, par M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS concernant le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis par courrier préfectoral du 21 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection inopinée du 10 octobre 2022, diligentée sous couvert d'une ordonnance d'autorisation de visite domiciliaire délivrée par le Juge des Libertés et de la Détention près le tribunal judiciaire de Créteil, Monsieur le Procureur de la République de Créteil avisée, a mis en lumière la réouverture et l'extension, sans droit ni titre et en méconnaissance des dispositions techniques générales applicables, de l'installation classée d'élevage canin, située au 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700) et exploitée au domicile de M. Jean-Michel PAIRIS et de Mme Sylvie PAIRIS ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités ont généré d'importantes nuisances sonores et olfactives, ainsi que des atteintes à l'environnement et à la salubrité publique, notamment des dégagements d'ammoniac dans l'air du quartier, par macération d'importantes quantités de déjections animales ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités participent aux conditions de vie indignes dans lesquelles étaient maintenues les chiens présents au sein de l'installation classée située chez M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS, ayant motivé une décision de retrait immédiat prise par les services vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que ces non-conformités font courir un risque pour le voisinage, constitué d'un tissu urbain dense et d'un groupe scolaire public ;

CONSIDÉRANT que le trouble occasionné par cette situation porte atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et peut être à l'origine de faits d'atteinte à l'environnement, à la salubrité et à la tranquillité publiques, au surplus de ses conséquences sur la santé et le bien-être des animaux détenus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Préfète de faire application des dispositions des articles L.171-7, alinéa I, et L.171-8, alinéa I, du code de l'Environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS sont mis en demeure de déposer, **sous trois mois**, un dossier de demande d'enregistrement en régularisation ou de procéder à la cessation définitive de l'activité de leur installation classée d'élevage canin située 11 rue Paul Vaillant-Couturier à Maisons-Alfort (94700) et fonctionnant, à la date de signature du présent arrêté, sans disposer de l'arrêté préfectoral d'enregistrement nécessaire.

Article 2 :

En application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS sont mis en demeure de se conformer, **sous trois mois**, à l'ensemble des prescriptions techniques générales figurant dans l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 :

Au titre des mesures conservatoires prévues par l'article L. 171-7 du code de l'environnement, pour faire cesser les dégagements d'ammoniac dans l'air, M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS sont mis en demeure de faire évacuer, à leur frais, **sous un mois**, l'ensemble des déjections d'origine canine, accumulées au sein de leur installation classée d'élevage canin.

Article 4 :

En application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, le fonctionnement de l'installation classée d'élevage canin de M. Jean-Michel PAIRIS et de Mme Sylvie PAIRIS est suspendu.

Cette suspension d'activité restera en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des opérations, travaux et procédures nécessaires à la régularisation complète de la situation administrative et technique de leur installation classée d'élevage canin.

Article 5 :

Dans la mesure où M. Jean-Michel PAIRIS et Mme Sylvie PAIRIS ne défèrent pas aux dispositions des articles 1 à 5 du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures d'astreintes financières et d'exécution d'office prévues aux articles L. 171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 6 :

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de deux mois.

Article 8 :

Une copie de l'arrêté sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Article 9 :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne ;
- Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Maisons-Alfort, la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, la Directrice de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Michel PAIRIS et à Mme Sylvie PAIRIS et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire général,

signé

Ludovic GUILLAUME



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRETE N° 2022 / 04399

**portant nomination d'un membre du conseil d'administration
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II ;
- VU** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la proposition de l'Ecole d'Urbanisme de Paris en date du 15 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler une personne qualifiée siégeant au conseil d'administration du CAUE du Val-de-Marne ;

SUR proposition de la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-03332 du 14 septembre 2021 portant nomination de membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne est modifié comme suit :

Au titre des personnes qualifiées :

- *Mme Sabine Bognon, Maîtresse de conférences à l'Université Paris Est Créteil, Lab'Urba-Ecole d'Urbanisme de Paris, Chercheuse associée à l'UMR Géographie-Cités*
- *Mme Anne Maïkovsky, Directrice territoriale « Grand Paris Seine Amont » à Grand Paris Aménagement*

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2022

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Signé

Ludovic GUILLAUME

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/DRIEAT/SPPE/071

AUTORISANT UN RABATTEMENT TEMPORAIRE DE LA NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SEINE ET LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU GRAND ENSEMBLE, ALLÉE DU 8 MAI 1945 SUR LA COMMUNE D'ALFORTVILLE (94)

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.181-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 février 2002 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 approuvant le Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU la dispense d'évaluation environnementale n°DRIEAT-SCDD-2021-134 rendue par l'autorité environnementale le 19 octobre 2021;

VU la demande d'autorisation temporaire au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposée le 16 février 2022, présentée par EIFFAGE IMMOBILIER IDF et Grand Paris Sud Est Avenir Développement, enregistrée sous le n°75 2022 00030 et relative au rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Seine et la réalisation de l'aménagement de la ZAC du Grand Ensemble, allée du 8 mai 1945 sur la commune d'Alfortville (94) ;

VU l'accusé de réception délivré par le guichet unique de l'eau le 1^{er} mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en date du 28 mars 2021 ;

VU les compléments reçus en date du 25 mai 2022 et du 27 juillet 2022, suite aux demandes de compléments formulées en date du 21 avril 2022 et du 4 juillet 2022 ;

VU le courriel du 8 août 2022 par lequel il a été transmis au demandeur le projet d'arrêté préfectoral et l'a informé de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations ;

VU la réponse du demandeur sur le projet d'arrêté susvisé, par courriel du 25 août 2022 ;

VU la note d'information transmise aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération prévoit la réalisation d'un prélèvement temporaire dans la nappe d'accompagnement de la Seine ;

CONSIDÉRANT que l'opération est implantée en zone inondable par les crues de la Seine, réduisant ainsi les volumes disponibles pour l'expansion des crues de cette dernière, et, qu'à ce titre, des compensations volumiques sont prévues sur le site du projet ;

CONSIDÉRANT que l'opération réduit la surface imperméable du site et prévoit la mise en place d'environ 4 000 m² d'espaces verts ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et sur le maintien du libre écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT que la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne est facultative et que le projet présente un enjeu limité au regard de sa nature ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.181-3 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, EIFFAGE IMMOBILIER et Grand Paris Sud Est Avenir Développement identifiés comme les maîtres d'ouvrage, ci-après dénommés « les bénéficiaires », sont autorisés à rabattre temporairement la nappe d'accompagnement de la Seine et à réaliser l'aménagement de la ZAC du Grand Ensemble, allée du 8 mai 1945 sur la commune d'Alfortville (94) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation temporaire et ses pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Description des ouvrages et des travaux

L'opération d'aménagement est située sur les parcelles cadastrales n°AE 164, AD 57, 70 et 97. La ZAC s'étend sur une surface de 13 000 m² et sera composée d'espaces publics, d'un lot 1 comprenant un bâtiment de commerce en RDC (sans sous-sol) et d'un lot 2 composé de 3 bâtiments avec sous-sol, à usage de parking.

ARTICLE 3 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation temporaire relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<u>Phase chantier</u> Régularisation de 4 piézomètres existants <u>Phase exploitation</u> : Les ouvrages sont comblés. Déclaration

Rubriques	Intitulé	Régime
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A).	<p><u>Phase chantier</u> : Rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Seine à un débit moyen de l'ordre de 125 m³/h, pouvant atteindre des pointes d'environ 220 m³/h sur une durée estimée à 10 mois.</p> <p><u>Phase exploitation</u> : Sans objet.</p> <p>Autorisation temporaire</p>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha (A) - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<p>Le bassin versant intercepté correspond à la surface de la ZAC soit environ 13 ha.</p> <p>Déclaration</p>
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	<p><u>Phase exploitation</u> : Surface soustraite à l'expansion de la crue centennale de l'ordre de 6 650 m²</p> <p>Déclaration</p>

Les prescriptions des arrêtés ministériels visés par le présent arrêté s'appliquent. Les articles suivants précisent ou complètent ces prescriptions.

TITRE II : PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER

ARTICLE 4 : Organisation du chantier

4.1. Information préalable

Au moins 2 mois avant le début des travaux du lot concerné par les rabattements, les bénéficiaires communiquent au service chargé de la police de l'eau les dates prévisionnelles de début et fin du chantier.

Au moins 1 mois avant le début des prélèvements, les bénéficiaires communiquent au service chargé de la police de l'eau :

- le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits et ouvrages souterrains ;
- les coordonnées précises en Lambert 93 des piézomètres exécutés et un plan de localisation du dispositif de prélèvement (pointes filtrantes) ;
- les dates de début et de fin de pompages.

4.2. Suivi des travaux

Un cahier de suivi de chantier est établi par les bénéficiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Y figurent :

- un planning du chantier permettant de retracer le déroulement des travaux ;
- les PPSPS (Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé) permettant de connaître l'organisation du chantier ;
- les dates de début et fin de forages, ainsi que le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;
- un plan de localisation des forages de pompage exécutés ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs mesurées ;
- les opérations de contrôle, d'entretien et de renouvellement des moyens de comptage des prélèvements en nappe ;
- les caractéristiques techniques des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus à l'article 12, ainsi que les plans de récolement ;
- le bilan des déblais et des remblais après travaux par tranche altimétrique en volume et le plan de récolement des sous-sols inondables tel que prévu à l'article 11.

Le cahier est tenu à disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans.

4.3. Achèvement des travaux

Au moins 1 mois avant la dépose des piézomètres ou la mise à l'arrêt définitive des ouvrages de prélèvement, les bénéficiaires communiquent au service chargé de la police de l'eau les modalités de comblement ouvrages souterrains (piézomètres, ouvrages de prélèvement) comprenant :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement ;
- une coupe technique précisant les équipements en place ;

- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ;
- les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement et devant respecter l'article 8 du présent arrêté.

Dans un délai de 2 mois suivant la fin des travaux, les bénéficiaires adressent au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu de chantier dans lequel ils retracent le déroulement des travaux, les mesures qu'ils ont prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté, ainsi que les effets qu'ils ont identifiés de leur aménagement sur le milieu naturel et sur l'écoulement des eaux, ainsi que les mesures de rétablissement qu'ils auront prises pour atténuer ou compenser ces effets. Ce compte-rendu comprend également le rapport des travaux de comblement.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de 6 mois, les bénéficiaires adressent au préfet un compte-rendu d'étape à la fin de ces 6 mois puis tous les 3 mois.

ARTICLE 5 : Dispositions vis-à-vis du risque de pollution

A défaut de possibilité de raccordement au réseau de collecte des eaux usées, les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement. Aucun rejet d'eaux vannes ne s'effectue directement ou indirectement dans le milieu naturel.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention ou en cuve à double enveloppe d'un volume au moins égal au volume stocké. Les bénéficiaires s'assurent que la manipulation de ces substances s'effectue par du personnel informé sur les produits utilisés et les risques associés.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toute origine (produits absorbants, pompes, bacs récupérateurs) sont maintenus disponibles en permanence sur le site pour être mis en œuvre, sans délai, suite à un incident.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions doivent être prises par le bénéficiaire afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu. Le bénéficiaire informe, dans les meilleurs délais, le préfet, le service en charge de la police de l'eau (umsa.dile.sppe.driat-if@developpement-durable.gouv.fr) et le gestionnaire du réseau de collecte concerné.

Afin de prévenir tout risque de contamination par des espèces envahissantes, les véhicules et engins sont nettoyés avant leur arrivée sur le chantier, en particulier les organes en contact avec le sol et la végétation : roues, chenilles, garde-boue, carter, etc.

ARTICLE 6 : Dispositions particulières en période d'étiage

Le bénéficiaire s'informe de la situation et se conforme le cas échéant aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse. Ces arrêtés, ainsi que les bulletins d'étiages, sont disponibles 24 h/24 sur le site Internet de la DRIEAT-IF et sur le site PROPLUVIA aux liens ci-dessous :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 7 : Dispositions particulières en période de crue

La procédure crue validée lors de l'instruction définit les obligations des bénéficiaires en période de crue.

Les bénéficiaires s'informent pendant toute la durée des travaux de la situation de vigilance crue. Les bulletins d'information et les données temps réel sont disponibles 24h/24 sur le site Internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante et prévoit que le matériel et les installations susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux en lit majeur de la Seine sont démontés et transportés hors de la zone inondable dans un délai de 48 heures à partir du déclenchement du seuil de vigilance orange à la station d'Alfortville. De même, les stockages des substances polluantes sont repliés dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 8 : Dispositions relatives aux ouvrages de prélèvement et piézomètres (rubrique 1.1.1.0)

8.1. Conditions de réalisation et d'équipement

Le site d'implantation des ouvrages de prélèvement et piézomètres est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 m autour des têtes des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains.

La nature des dispositifs autorisés est la suivante : pointes filtrantes et piézomètres de surveillance.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des pointes filtrantes et piézomètres doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace interannulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel.

La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur à partir du niveau du terrain naturel. Elle est rendue étanche ou est située dans un local étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête des piézomètres.

8.2. Conditions de surveillance et d'abandon

L'ensemble des ouvrages de prélèvement et piézomètres est comblé à l'issue des travaux.

ARTICLE 9 : Dispositions relatives aux prélèvements en nappe (rubrique 1.2.2.0)

9.1. Description des ouvrages et installations de prélèvement

La technique de prélèvement autorisée est la mise en œuvre de pointes filtrantes sur le pourtour des sous-sols.

9.2. Conditions d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Les pompes électriques nécessaires au rabattement temporaire de la nappe sont raccordées au réseau électrique du chantier.

En cas de nécessité, des groupes électrogènes pourront être utilisés, ces derniers sont équipés de bacs de rétention permettant de prévenir tout risque de pollution.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Les débits d'exhaure moyens dans la nappe d'accompagnement de la Seine sont estimés à 125 m³/h , pouvant atteindre des pointes d'environ 220 m³/h sur une durée estimée à 10 mois.

Aucun prélèvement en nappe n'est réalisé avant signature de la convention temporaire visée à l'article 10 du présent arrêté.

Aucun prélèvement en nappe n'est réalisé en phase d'exploitation.

9.3. Conditions de suivi des prélèvements

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du débit et volume prélevé.

Les compteurs munis de système de remise à zéro sont interdits.

Ces dispositifs doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit et volume prélevé.

Les moyens de mesure et d'évaluation du débit et volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau.

9.4. Auto surveillance des volumes d'eau prélevés en nappe

Pendant les travaux de rabattement, les bénéficiaires réalisent un suivi comprenant :

- les volumes prélevés quotidiennement et mensuellement ;
- les débits constatés quotidiennement et mensuellement ;
- les niveaux piézométriques de la nappe, relevés mensuellement sur le(s) piézomètre(s).

Les résultats de cette auto-surveillance sont transmis mensuellement au service chargé de la police de l'eau **dans les 15 jours suivant la fin du mois** et inclus dans le cahier de suivi de chantier.

9.5. Dispositions relatives aux fondations des avoisinants

Avant le démarrage des travaux, les bénéficiaires établissent un état des lieux géotechnique des fondations des parcelles riveraines du projet. En cas d'apparition de désordres structurels, les bénéficiaires prennent toutes les dispositions nécessaires pour y remédier.

9.6. Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Lors de la cessation définitive des prélèvements, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

ARTICLE 10 : Dispositions relatives aux rejets d'eaux d'exhaure

10.1 Exutoire des rejets

Les eaux prélevées en phase travaux sont rejetées soit en Seine via le réseau d'eaux pluviales départemental soit dans le réseau de la ville suivant les modalités prévues par les conventions de déversement établies avec les gestionnaires qui seront concernés.

Les analyses de qualité des eaux fournies par les bénéficiaires au gestionnaire de réseaux dans le cadre de la convention établie pour le raccordement des rejets des eaux d'exhaure sont tenues à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Un bac de décantation est installé permettant l'abattement des matières en suspensions et respecter les valeurs seuils de la convention temporaire de déversement.

Les bénéficiaires réalisent une autosurveillance mensuelle de la qualité des eaux rejetées a minima pour les paramètres MES, Nitrates, HAP, Arsenic, Plomb et Mercure. Les résultats de cette auto-surveillance sont transmis mensuellement au service chargé de la police de l'eau **dans les 15 jours suivant la fin du mois** et inclus dans le cahier de suivi de chantier.

L'accord du gestionnaire de réseau pour un rejet des eaux d'exhaure devra être obtenu avant le projet.

10.2 Entretien des dispositifs de traitement

Les ouvrages ou installations sont régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs de rejet et de traitement.

Ces opérations sont consignées dans le cahier de suivi de chantier.

ARTICLE 11: Dispositions relatives aux aménagements en zones inondables (rubrique 3.2.2.0)

11.1. Prescriptions générales

Les installations, ouvrages ou remblais doivent être conçus ou implantés de façon à réduire au maximum la perte de capacité de stockage des eaux de crue, l'augmentation du débit à l'aval de leur implantation, la surélévation de la ligne d'eau ou l'augmentation de l'emprise des zones inondables à l'amont de leur implantation.

La neutralité hydraulique des installations, ouvrages ou remblais est demandée afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur en amont et en aval du projet, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

11.2. Mesures d'évitement et de réduction

La cote de la crue de référence du projet est de 35,48 m NGF (cote de la crue de 1910 du PPRI de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne).

La réalisation des travaux ne modifie pas le mécanisme d'inondation du site.

11.3. Mesures de compensation

Le volume de lit majeur inondé à l'état initial est de 36 668 m³. La surface soustraite à la zone d'expansion de la crue de référence par les installations, ouvrages et travaux du projet comprend les espaces localisés conformément au dossier de demande d'autorisation et en position de remblai sur le terrain initial. Cette surface est d'environ 6650 m². Le projet soustrait à la crue un volume de 5433 m³.

Compte tenu de la surface du projet et de sa position en zone de stockage, seule une compensation en volume est réalisée.

Le volume est compensé par l'existence de sous-sols inondables représentant un volume de 9900 m³.

Ces sous-sols inondables sont alimentés par la rampe d'accès à la cote 32,60 m NGF, 6 soupiraux dans le lot 2 ainsi que des grilles verticales (cuvelage sur toute la hauteur du sous-sol).

Les mesures compensatoires de tout aménagement en lit majeur doivent être disponibles avant la réalisation de cet aménagement.

Le plan d'écoulement général des eaux de crue précise la localisation des soupiraux et de la rampe d'accès.

ARTICLE 12 : Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales

12.1. Principes de gestion des eaux pluviales en phase chantier (ouvrages temporaires)

Les eaux pluviales du chantier sont collectées via des fossés et seront rejetées au réseau, après décantation (via le dispositif de prétraitement des eaux d'exhaure) suivant les modalités prévues par le gestionnaire de réseau.

Ces ouvrages sont entretenus régulièrement de façon à assurer leur bon fonctionnement.

12.2. Principes de gestion des eaux pluviales en phase exploitation (ouvrages pérennes)

12-2-1 Conception des ouvrages

Au sein des espaces publics, les eaux pluviales transiteront par les ouvrages végétalisés (noues et espaces verts) avant d'être rejetées au réseau. Ces ouvrages des espaces publics permettent d'infiltrer les pluies courantes.

Le recouvrement de la terre végétale présente une possibilité de rétention d'un volume de 185 m³. La terre végétale se caractérise par un indice de vide de 30% et une épaisseur du substrat végétal de 30 cm minimum. Il permet l'abattement des petites pluies sur 24 heures avec zéro rejet au réseau.

En cas de surcharge du réseau d'eaux pluviales, des zones des espaces publics seront inondées, au niveau du parc de stationnement situé au sud de l'allée du 8 mai 1945 (le point bas du système d'assainissement eau pluviale se trouve en effet vers 30,52 m NGF au niveau de ce parking).

Les parkings des espaces publics présentent un revêtement semi-perméable.

Au sein du lot 1 : mise en place de toitures végétalisées sur l'intégralité des toitures (épaisseur de substrat de 20 cm). Celles-ci permettront de gérer les pluies courantes à la parcelle. De plus, une noue au sein des espaces verts de 6 m² sera créée afin de recueillir les pluies courantes des aménagements extérieurs. Le trop plein sera redirigé vers l'ouvrage de tamponnement une fois le volume des pluies courantes dépassé. Un bassin de rétention enterré sous les aménagements extérieurs permettra de gérer une pluie trentennale. Les eaux du bassin de stockage seront rejetées à débit régulé au réseau.

Le parking du lot 1 présente un revêtement semi-perméable.

Au sein du lot 2 : l'intégralité des pluies courantes est gérée à la parcelle grâce aux toitures végétalisées et espaces verts. Concernant les pluies décennales et trentennales, les eaux pluviales transiteront vers un bassin de rétention d'une capacité de 162 m³, positionné sous la rampe d'accès au sous-sol du bâtiment pour y être stockées avant de se rejeter au débit limité de 0,7 l/s aux réseaux.

L'accord du gestionnaire de réseau pour un rejet des eaux pluviales devra être obtenu avant le projet.

12-2-2 Prescriptions générales

Les essences végétales employées dans les ouvrages et aménagements à ciel ouvert ne sont pas des essences envahissantes non autochtones ou allergènes.

L'implantation de séparateurs à hydrocarbures en amont ou en aval des ouvrages de gestion des eaux pluviales n'est pas autorisée, sauf validation préalable du service chargé de la police de l'eau.

12.3. Prescriptions spécifiques lors de la mise en œuvre des ouvrages pérennes de gestion des eaux pluviales

Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté, les travaux tiennent compte des prescriptions du fascicule 70-II du cahier des clauses techniques générales relatif aux ouvrages de recueil, stockage et restitution des eaux pluviales, et ses versions ultérieures.

L'ensemble des ouvrages réalisés et leurs équipements annexes (regards, dégrilleurs, cloisons, dispositifs de régulation des rejets, etc.) sont accessibles et visitables pour les futures opérations de suivi, d'entretien et de maintenance.

Les dispositifs de régulation de débit sont protégés durant le chantier afin de limiter l'apport de terre et de matières en suspension.

ARTICLE 13 : Gestion des déblais et matériaux de démolition

Les déblais et les produits d'excavation des travaux sont gérés selon la réglementation en vigueur.

TITRE III : PRESCRIPTIONS EN PHASE EXPLOITATION

ARTICLE 14 : Dispositions concernant les prélèvements en nappe (rubrique 1.2.2.0)

Aucun rabattement ou drainage des eaux souterraines n'est autorisé vers les réseaux de collecte ou la Seine, à l'exception possible de drainages ponctuels en période de nappe haute et sous réserve de la validation préalable du service chargé de la police de l'eau avant construction des sous-sols concernés.

ARTICLE 15 : Dispositions relatives aux aménagements en zones inondables (rubrique 3.2.2.0)

Le bénéficiaire est tenu de veiller à ce que les ouvertures prévues à l'article 11 (rampe d'accès et grilles) et permettant le remplissage des sous-sols inondables ne soient pas entravées, obstruées ou rehaussées.

Le suivi et l'entretien du sous-sol inondable et de ses ouvertures fait l'objet d'une prise en compte dans le règlement de co-propriété du projet. Ce règlement comprend notamment la nature et la fréquence des vérifications du bon fonctionnement de cette mesure (remplissage, vidange).

Après une crue, les eaux de crue stockées dans les sous-sols sont pompées et dirigées vers la rue (pas de rejet aux réseaux de collecte).

Les bénéficiaires sont tenus de faire procéder à la mise en place d'une signalétique qui rappelle, d'une part, le niveau de la crue de référence définie par le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne et, d'autre part, la vigilance nécessaire et les comportements à adopter en cas d'inondation.

ARTICLE 16 : Dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales

Les ouvrages ne doivent en aucun cas recevoir des rejets d'eaux usées.

Les bénéficiaires assurent le suivi et l'entretien réguliers des ouvrages de gestion des eaux pluviales au moyen de personnel qualifié et de matériel adapté, de manière à garantir leur pérennité et le bon écoulement des eaux.

Les modalités de gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont portées à la connaissance des futurs acquéreurs par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires procèdent à ses frais aux différentes constatations, études ou travaux qui pourraient s'imposer pour s'assurer de la bonne conservation des ouvrages.

Des visites de contrôle sont programmées périodiquement et systématiquement après chaque événement pluviométrique notable ou pollution accidentelle.

Les travaux d'entretien des espaces verts sont réalisés préférentiellement par désherbage thermique ou mécanique. L'emploi de produits phytopharmaceutiques est interdit.

TITRE IV : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 17 : Contrôles par l'administration

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations. Les agents chargés de la police de l'eau peuvent, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés dans le but de vérifier le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau. A cet effet, un regard accessible en permanence est mis en place aux frais des bénéficiaires, permettant de réaliser les prélèvements aux fins d'analyses.

Les bénéficiaires mettent à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge des bénéficiaires. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 18 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de six (6) mois, renouvelable une fois à la demande des bénéficiaires, pour ce qui concerne la phase travaux et ce, à compter du début effectif du prélèvement temporaire.

La présente autorisation est accordée sans durée de validité pour l'ensemble des rubriques soumises à déclaration en phase exploitation.

ARTICLE 19 : Caractère de l'autorisation

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, les bénéficiaires de l'autorisation ne pourraient réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 20 : Modification du champ de l'autorisation

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de quatre (4) mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation selon les modalités prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 21 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 22 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les déclarants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au titre de l'article L.411-1 du code minier.

ARTICLE 23 : Publication, notification et information des tiers

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pendant une durée minimale de quatre (4) mois.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie d'Alfortville pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans la mairie d'Alfortville et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié aux bénéficiaires de l'autorisation.

ARTICLE 24 : Délais et voies de recours

Article 24-1 : Recours contentieux

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la dernière formalité accomplie soit :

- a) du premier jour de l'affichage en mairie
- b) du jour de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Article 24-2 : Recours non contentieux

La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter, selon les cas mentionnés au 1° et au 2°, de la notification ou de la publication de la présente décision :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Madame la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant

plus de deux (2) mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Ces recours administratifs prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionnés au 1° et au 2°.

ARTICLE 25 : Infractions et sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 26 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne,
le 9 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022 / 03814 du 17 octobre 2022
portant modification de l'Arrêté Préfectoral modifié n°2006-5267 du 18 décembre 2006
portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11 et R 761-1 à R761-26, et A761-16 ;

VU l'ordonnance 2004-274 du 25 mars 2004 portant simplification du droit et des formalités pour les entreprises ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié, portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS ;

VU les comptes- rendus des séances des 17 juin et 19 novembre 2021 du Comité Technique Consultatif du Marché transmis par le Directeur du Marché le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les titres 7 « règles de fonctionnement générales du Marché » (articles 18 et 21 bis), 9 « services, propreté, distribution et affichage dans le Marché » (article 31) et 10 « discipline et sanctions » (articles 33) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les dispositions des annexes, 7 «Déclaration journalière d'arrivage et d'activité », 8 « propreté du Marché » (sur la gestion des déchets et les opérations incombant aux usagers), 10 « Récupération des palettes et cagettes », 11 « fonctionnement du carreau des producteurs », 11 bis « Fonctionnement du pavillon « D6 Bio », 17 Règlement relatif au fonctionnement, à la police et à la sécurité sur le MIN de Paris-Rungis », (titres I et III), 18 «Règlement sanitaire du Marché » (points 19 et 24) et 20 « circulation et stationnement dans l'enceinte du Marché » (titres III et VII), du Règlement Intérieur ;

CONSIDÉRANT la création, d'une annexe 11 ter «Règlement de « l'Avenue de la Gastronomie » afin de préciser le périmètre, les activités et le fonctionnement de cette nouvelle zone du Marché ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des deux nouveaux parkings poids lourds avec services par la création d'une annexe 24 « Règlement des parkings poids lourds avec services » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er :

Les articles 18 et 21 bis du **TITRE 7 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRALES DU MARCHÉ** - sont modifiés comme suit :

ARTICLE 18 -Approvisionnement

Tous les destinataires de marchandises introduites dans l'enceinte du marché sont tenus d'établir, à leur nom, une déclaration journalière d'arrivage dont les modalités sont fixées à l'annexe 7.

Les destinataires autorisent le gestionnaire à utiliser et diffuser aux organisations professionnelles du marché et instituts statistiques qui motiveront leur demande, après validation par les syndicats des opérateurs, les données ci-dessus sous la forme qu'il choisira, sous réserve qu'elles soient anonymisées et agrégées par catégories de produits, filières et secteur.

ARTICLE 21 bis - Zones destinées à recevoir l'approvisionnement des vendeurs professionnels des bâtiments Fruits et Légumes :

Il est réservé, par bâtiment, des zones spécifiques exclusivement réservées au transit des palettes de marchandises destinées aux vendeurs professionnels et livrées par les sociétés de Transports / manutention du MIN.

Deux zones spécifiques sont situées en milieu de bâtiments et sont complétées par deux zones situées en pignons de bâtiments. Ces zones sont identifiées par un marquage au sol de type zébra.

Le temps de dépôt des palettes de marchandises est limité à 15 minutes, temps au-delà duquel les vendeurs professionnels destinataires de ces palettes de marchandises auront dû en prendre possession afin de les remiser à l'intérieur du périmètre de leur concession.

Afin de permettre leur nettoyage, ces zones doivent être libérées deux heures après la fin des transactions.

Article 2 :

Le **TITRE 9 – SERVICES, PROPRETÉ, DISTRIBUTION ET AFFICHAGE DANS LE MARCHÉ**- est modifié comme suit :

ARTICLE 31 – Propreté du marché et gestion des déchets

Le gestionnaire et les usagers du marché doivent contribuer à la propreté du marché.

A ce titre, il est notamment interdit de

- Fumer et vapoter dans les lieux fermés et couverts à usage collectif du marché. Une signalisation apparente, dans chaque bâtiment, rappelle le principe de cette interdiction de fumer
- Uriner sur la voie publique ou tout autre endroit non prévu à cet effet
- Cracher dans l'enceinte du marché
- Ramasser tout produit dans le marché
- Déposer, jeter, abandonner ou déverser des ordures, des déchets, matériaux, liquides, ou tout autre matière ou objet de nature à nuire à la propreté du Marché.
- Entraver la libre circulation dans l'enceinte du Marché par des matériaux ou objets quelconques

Le gestionnaire détermine les opérations de nettoyage qui incombent aux utilisateurs et celles qui lui incombent, après avis du Comité Technique Consultatif.

Les conditions particulières relatives à la propreté du marché et à la gestion des déchets sont insérées à l'annexe 8. En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le contrevenant est passible des sanctions définies à l'article R 761-19 du Code de Commerce. [...]

[...] 2.Règles générales relatives à la gestion des déchets

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du marché des emballages et déchets ne provenant pas de la commercialisation des produits vendus dans le marché.

Un déchet correspond à tout matériau, substance ou produit jeté ou abandonné.

Il est interdit de déposer les déchets sur les voies de circulation, les aires de stationnement, les terre-pleins, les espaces verts, les voies ferrées, les allées marchandes, les coursives, les escaliers et plus généralement en tout autre endroit non affecté à cet effet.

Les usagers doivent déposer leurs déchets aux points de propreté et poubelles usuelles, en proportion avec les contenances des équipements mis à disposition.

En cas de dépôt de déchets hors des dispositifs prévus à cet effet, les frais d'enlèvement, de traitement de ces déchets et de nettoyage seront facturés au dépositaire selon la quantité et la nature du dépôt, sans préjudice des sanctions prévues à l'article R.761-19 du Code du Commerce.

3. Règles générales relatives à la gestion des emballages

Le dépôt d'emballages provenant de la commercialisation de produits vendus dans le marché est autorisé, sous réserve que les emballages soient déposés aux points "A" et "E" et que les règles relatives au tri sélectif soient respectées.

Le gestionnaire se réserve la possibilité d'interdire l'accès à ses installations à toute personne ayant contrevenu aux règlements internes des Points "A" et "E", notamment en cas de récidive.

Article 3 :

Le **TITRE 10 - DISCIPLINE ET SANCTIONS** - est modifié comme suit :

ARTICLE 33 - Interventions du Gestionnaire et des services publics

Le gestionnaire peut exploiter à des fins statistiques ou de bonne gestion du marché, les renseignements détenus par les usagers du marché et contenus dans les livres, documents et pièces prévus par les lois, décrets et arrêtés en vigueur ou dans tous documents dont il aura dressé la liste et précisé les modalités d'établissement, après avis du Comité Technique Consultatif.

Pour tout traitement de données personnelles effectué, le gestionnaire se conformera au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données «RGPD».

Tous les usagers du marché seront tenus de répondre, avec exactitude, et dans les délais fixés, aux questionnaires qui leur seront remis par le gestionnaire par tout moyen.[...]

Le reste sans changement.

Article 4 :

Le dernier alinéa de l'**ANNEXE 7 - DÉCLARATION JOURNALIÈRE D'ARRIVAGE ET D'ACTIVITÉ** - est complété comme suit :

Chacun d'eux doit déclarer, chaque année, sous la forme choisie par le gestionnaire, le montant de son chiffre d'affaires réalisé sur le marché, le nombre d'emplois sur site, l'activité principale de l'entreprise ainsi que ses activités annexes sur le Marché. Les usagers devront, également, produire, sans que cette liste soit exhaustive, le tonnage de marchandises commercialisé ou en transit.

Le reste sans changement.

Article 5 :

L'ANNEXE 8 -PROPRETÉ DU MARCHÉ - A – Gestion des déchets est complétée et modifiée comme suit :

« Point E » et « Point A » :

Le « Point E », comprend un point de dépôt des emballages et une zone déchèterie.

Seuls les usagers détenteurs d'un badge d'accès peuvent y accéder, et ce, dans les conditions spécifiées dans le règlement intérieur du « Point E ».

Seuls les emballages de type bois, carton, plastique, et palettes cassées, vides et propres, peuvent être déposés au point de dépôts des emballages « Point E ».

Les conditions d'accès et d'usage du « Point A » sont identiques à celles du « Point E ».

Seul le dépôt de déchets végétaux (déchets provenant de l'activité horticulture à l'exception de la terre), polystyrène (retour d'emballages de conditionnement vides et propres en polystyrène), archives et encombrants est autorisé dans la zone de déchèterie du « Point E ».

Points de propreté :

Les points de propreté correspondent aux zones signalées comme telles dans le marché et situées aux abords des lieux de retraits de marchandises.

Conteneurs :

Les conteneurs correspondent aux équipements de collecte agréés par le gestionnaire et réservés aux usagers titulaires d'un droit d'occupation. La dotation de ces conteneurs s'effectue par le gestionnaire selon une règle préétablie liée aux surfaces occupées portée à la connaissance des usagers.

L'usager titulaire d'un droit d'occupation est responsable du bon entretien, de la garde et de l'hygiène des conteneurs mis à disposition. En cas de vol ou de disparition, l'usager titulaire d'un droit d'occupation se verra refacturer les frais de remplacement du conteneur.

Le respect des consignes du tri sélectif est obligatoire sur le marché. Les conteneurs de couleur verte sont destinés aux emballages recyclables, les conteneurs de couleur grise aux déchets résiduels, hors denrées non commercialisables appelés « saisies ». Les conteneurs de couleur marron sont destinés aux biodéchets pour ce qui concerne les bâtiments du secteur Fruits et Légumes.

Seuls les déchets solides peuvent être déposés dans les conteneurs:

La collecte ne prend pas en charge les déchets liquides et les déchets toxiques ou dangereux.

Les déchets provenant des activités de bureaux doivent être placés dans des sacs plastiques ou emballages fermés, compatibles avec les règles relatives aux emballages et notamment les normes sécurité.

Les déchets recyclables doivent être ensachés dans des sacs transparents, les déchets non-recyclables dans des sacs opaques.

La collecte des conteneurs est effectuée quotidiennement par le gestionnaire selon des horaires prédéfinis et portés à la connaissance des usagers titulaires d'un droit d'occupation.

Pour être collectés, les usagers titulaires d'un droit d'occupation doivent placer les conteneurs le long de la voie de circulation empruntée par les véhicules de collecte, et remettre ces conteneurs dans les locaux une fois la collecte effectuée. [...]

Le reste sans changement.

Article 6 :

L'ANNEXE 10 – RÉCUPÉRATION DES PALETTES ET CAGETTES est complétée et modifiée comme suit :

Après exécution des opérations commerciales, les titulaires d'emplacements peuvent stocker provisoirement les palettes et les cagettes dont ils sont propriétaires dans les emprises privatives de leurs installations et les céder à tous tiers agréés par le gestionnaire du marché.

Au-delà de ces emprises privatives de stockage, les palettes et les cagettes seront considérées comme rebutées et deviendront de ce fait la propriété du gestionnaire du marché.

Celui-ci pourra donner par secteur et/ou pavillon un droit de ramassage de ces palettes et cagettes à un prestataire.

Ce prestataire pourra confier le ramassage à des sous-traitants agréés par le gestionnaire sur présentation, par le titulaire, d'un dossier d'agrément comprenant :

- une pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- un certificat de domicile ou une pièce en tenant lieu ;
- un certificat attestant leur inscription et leur situation vis-à-vis de l'URSSAF et des services fiscaux ;
- après notification de l'avis favorable du gestionnaire, un certificat de non inscription sur les listes de

chômeurs secourus ou de radiation de ces listes, et le registre de commerce de récupérateur de palettes et emballages divers ou le répertoire des métiers.

Tout ramasseur de palettes et de cagettes doit porter un badge et un macaron apposé sur son véhicule. Ces signes distinctifs sont agréés par le gestionnaire du marché.

Les conditions de ramassage des palettes et des cagettes abandonnées sont notifiées au titulaire de l'agrément pour le ramassage et sont adaptées aux horaires effectifs du marché et du nettoyage.

Le reste sans changement.

Article 7 :

L'ANNEXE 11 – FONCTIONNEMENT DU CARREAU DES PRODUCTEURS – BATIMENT E1f est modifiée comme suit :

[...] Gestion des déchets :

Le bâtiment E1f est équipé de conteneurs mis à la disposition des producteurs, titulaires d'emplacements, destinés à la collecte des déchets

Ils sont vidés quotidiennement par le prestataire en charge du marché de collecte et lavés à une fréquence trimestrielle.

Le reste sans changement.

Article 8 :

L'ANNEXE 11 bis – FONCTIONNEMENT DU PAVILLON « D6 Bio » - est modifiée comme suit :

[...] Opérations de nettoyage, nettoiement et gestion des déchets :

Les règles applicables en matière de nettoyage, nettoiement et de gestions des déchets sont celles énoncées à l'article 31 et à l'annexe 8 (A, B, C) Propreté du Marché du présent Règlement. De plus, chaque titulaire d'occupation est doté de conteneurs spécifiques recyclables et non-recyclables.

- Les conteneurs non-recyclables sont stationnés pour évacuation et destruction - allée latérale rue de Rennes - suivant les horaires affichés.

- Les conteneurs recyclables sont mis dans un compacteur dont l'accès s'effectue par badge mis à disposition des entreprises concernées - Avenue des Savoies.

Le reste sans changement.

Article 9:

Il est créée, après l'annexe 11 bis, une **ANNEXE 11ter - RÈGLEMENT DE «L'AVENUE DE LA GASTRONOMIE »** :

- Périmètre :

« L'Avenue de la Gastronomie » comprend les avenues de Flandres, de Normandie et des Charentes.

Sont ainsi concernés les emplacements des bâtiments E4, E5, FE4, F4A, F5C et F7, F8 ouvrant sur cette « Avenue de la Gastronomie ».

- Activités :

Les opérateurs installés sur « L'Avenue de la Gastronomie » sont spécialisés dans la vente de produits alimentaires frais ou transformés, d'épicerie et d'épicerie fine, de vins et spiritueux, et d'accessoires, avec un positionnement gastronomique « haut-de-gamme » ou mettant en valeur un savoir-faire particulier ou innovant.

Seules les activités listées au présent article peuvent être exercées par l'opérateur titulaire d'un titre d'occupation portant sur l'un de ces bâtiments.

D'autres produits peuvent être vendus ou d'autres activités peuvent être exercées, à titre accessoire, après autorisation expresse et préalable par le Gestionnaire du Marché.

- Fonctionnement :

Les opérateurs doivent proposer de la vente physique, avec mise en valeur des produits, en rez-de-chaussée des bâtiments, avec une vitrine donnant sur l'avenue de Flandres, l'avenue de Normandie ou des Charentes.

Les emplacements sont dédiés majoritairement à la vente physique.

Le stockage de marchandises est interdit en extérieur sauf pour les opérations d'approvisionnement et désapprovisionnement, et pour certaines opérations ponctuelles après autorisation expresse et préalable du Gestionnaire.

Article 10 :

Les titres I et III de l'**ANNEXE 17 - RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT À LA POLICE ET À LA SÉCURITÉ SUR LE MIN DE PARIS-RUNGIS** sont modifiés comme suit :

TITRE I : Sécurité

A - Dispositions générales [...]

5. Les visites de sécurité pour vérifier la conformité des installations électriques et de détection automatique à eau sont prescrites et organisées par le gestionnaire du marché pour l'ensemble des locaux du marché.

Un organisme de contrôle sera agréé à cette fin par le gestionnaire.

Les usagers du marché sont tenus de recevoir l'organisme agréé par le gestionnaire.

Les rapports de visite seront communiqués au gestionnaire et aux usagers du marché.

Pour rémunérer le service de contrôle des installations, le gestionnaire du marché facturera la prestation en sus des redevances d'occupation.

Si des travaux sont prescrits, l'usager du marché devra, à ses frais, les réaliser et produire le certificat de conformité attestant la régularisation de sa situation dans les six mois à réception du courrier de mise en demeure reçu de la Semmaris.

TITRE III : Fonctionnement :

[...] 40. Il est interdit à quiconque d'entreposer ou d'abandonner des denrées ou objets quelconques en dehors des points prévus à cet effet.

41. Il est interdit, sauf pour les maîtres-chiens dont la mission de gardiennage est déclarée auprès du gestionnaire du marché, de laisser circuler les animaux, notamment les chiens, même tenus en laisse dans l'enceinte du marché. Le gestionnaire du marché prendra toutes les mesures propres à empêcher la divagation de tous les animaux nuisant à l'hygiène du marché.

42. Il est interdit en tout lieu du Marché, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, de déposer toute nourriture susceptible d'y attirer les animaux. Sauf pour les cas déclarés visés au paragraphe 41 ou sur dérogation spécifique accordée par le directeur du marché, il est interdit en tout lieu du marché, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, d'entretenir ou de nourrir des animaux.

Le reste sans changement.

Article 11 :

L' **ANNEXE 18 – RÈGLEMENT SANITAIRE DU MARCHÉ** est complétée et modifiée comme suit :

[...] 19 - Tous les locaux dans lesquels sont préparées, transformées ou entreposées, à quelque titre que ce soit, des denrées animales ou d'origine animale doivent être installés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Les acheteurs et visiteurs présents dans ces locaux doivent porter une tenue propre et de couleur claire. Les règlements intérieurs peuvent préciser les éléments composant cette tenue.

Ils doivent être protégés contre la pénétration des insectes et des rongeurs ; toutes les ouvertures susceptibles de donner accès aux rongeurs et de permettre la nidification de ces derniers doivent être obturées ou grillagées lorsque cette opération est techniquement et économiquement réalisable. Les titulaires d'un emplacement doivent veiller particulièrement au bon état des joints hermétiques.

Un plan de lutte contre les nuisibles est établi pour chaque pavillon.

Sans préjudice des actions ponctuelles qui peuvent s'avérer nécessaires, une campagne annuelle de lutte contre les rongeurs est prescrite au minimum pour chaque concessionnaire du Marché.

[...] 24 - Il est formellement interdit de déposer des denrées altérées ou en voie d'altération, des déchets ou des débris de toute nature ailleurs que dans des récipients imperméables, imputrescibles, étanches, munis de couvercles et faciles à nettoyer et à désinfecter. Ces récipients doivent être vidés chaque jour et soigneusement nettoyés, désodorisés et désinfectés par les soins du concessionnaire.

Le reste sans changement.

Article 12 :

Les titres III et VII de l' **ANNEXE 20 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE DU MARCHÉ** sont complétés et modifiés comme suit :

TITRE III : Stationnement - Stationnement gênant :

[...] 10 - Tout usager du marché qui a acquitté le droit d'accès parking et ne disposant pas d'un emplacement privatif sur l'enceinte du marché bénéficie d'un droit de stationnement de 24 heures. Passé ce délai d'un jour ouvré, une redevance forfaitaire à la journée, déterminée par le gestionnaire après avis du Comité Technique Consultatif, sera perçue.

Le gestionnaire se fera rembourser par les propriétaires identifiés des frais de mise en fourrière ou de destruction des véhicules abandonnés dans l'enceinte du marché.

11 - Il est expressément interdit aux véhicules de béquiller leur remorque, sauf accord du Gestionnaire du Marché au Concessionnaire. Une remorque décrochée et béquillée, sera considérée comme gênante et le véhicule sera passible de sanctions.

TITRE VII : Réglementation du stationnement

[...] 22. Sera considéré comme gênant et passible des sanctions prévues à l'article R 417-10 du Code de la route, le stationnement de tout véhicule : [...]

Pour la zone Eurodelta :

Le stationnement est interdit :

Le long du pignon Sud / Ouest du bâtiment DE2, boulevard du Delta

Le long du pignon Sud / Ouest du bâtiment DE3, boulevard du Delta. [...]

Le reste sans changement.

Article 13:

Il est créé, après l'annexe 23, une **ANNEXE 24 – RÈGLEMENT DES PARKINGS POIDS LOURDS AVEC SERVICES :**

Exploitation :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des véhicules poids lourds ayant accès aux parkings poids lourds.

Description des sites :

Le gestionnaire dispose de deux parkings poids lourds destinés au stationnement des véhicules poids lourds. Les deux parkings sont situés Avenue du Viaduc, Le long du Boulevard Circulaire Est.

Le premier parking est composé de :

- Deux voies d'entrées et deux voies de sorties équipées d'installations de paiement.
- 90 places de stationnement.
- Un restaurant accueillant un service bar et restauration, avec sanitaires et douches.

Le deuxième parking est composé de :

- Une voie d'entrée et une voie de sortie
- 48 places de stationnement avec espace repos pour les chauffeurs et Wifi
- Un bâtiment à proximité, accueillant un service bar, restauration avec sanitaires et douches.

Généralités :

L'accès aux parkings poids lourds n'est autorisé qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité.

Le règlement s'applique à l'ensemble des véhicules pénétrant dans les parkings poids lourds.

Le stationnement dans les parkings poids lourds n'est autorisé qu'aux véhicules affectés au transport de marchandises (camions et semi-remorque).

Les véhicules légers et les véhicules assurant le transport de matières dangereuses (TMD) ne sont pas autorisés à stationner dans les parkings poids lourds.

Le béquillage est autorisé, à titre exceptionnel, dans ces deux parkings poids-lourds.

Horaires et surveillance :

Les parkings poids lourds sont ouverts en permanence, 24h/24 et 365 jours par an.

Entrées et sorties des parkings :

Les entrées et les sorties des parkings poids lourds sont entièrement automatisées par un contrôle d'accès.

L'ouverture de la barrière de sortie est conditionnée au paiement complet du stationnement dû par le conducteur (Paiement à la borne de sortie ou caisse automatique)

Stationnement :

La durée maximale de stationnement est limitée à 7 jours.

Circulation, manœuvre sur les parkings :

Toute action réalisée par le conducteur avec son véhicule dans l'enceinte des parkings poids lourds, notamment la conduite, la circulation, toute manœuvre et le stationnement des véhicules, le débarquement et l'embarquement de passagers relève de sa responsabilité exclusive.

Le conducteur est seul responsable, que ce soit à l'égard du gestionnaire, des autres usagers ou des tiers, de tous dommages qu'il cause dans l'enceinte des parkings poids lourds.

La marche arrière n'est pas autorisée, sauf cas de manœuvres indispensables et nécessaires pour garer le véhicule sur un emplacement.

Aucun déplacement à pied n'est autorisé sur les voies d'entrée et de sortie des véhicules, sauf consigne expresse donnée par le gestionnaire.

Conditions financières :

Le stationnement des parkings poids lourds est facturé selon le barème tarifaire affiché aux entrées, à la caisse automatique. Toute heure commencée est due. La facturation prend en considération le temps passé par le tracteur et/ou la remorque.

Le paiement des parkings poids lourds peut être effectué sur toutes les bornes de sorties par carte de Crédit (VISA, MASTER CARD), en espèces ou cartes de crédits à la caisse automatique ou télépéage poids-lourds (tis-péage).

Sécurité, hygiène et prévention contre l'incendie :

Dès lors qu'un tel incident est relevé par le gestionnaire à l'encontre d'un conducteur, ce dernier ou son employeur supportera tous les frais de nettoyage et de remise en état des infrastructures.

Les appareils susceptibles d'être portés à une température élevée (barbecue électrique, plaque électrique friteuse etc.) ne peuvent pas être installés aux abords des poids-lourds. Les installations électriques des

parkings poids lourds sont destinées exclusivement à l'éclairage. L'utilisation des prises de courant par les usagers est strictement interdite, et exclusivement réservée au gestionnaire.

Panne :

Toute panne survenant sur un véhicule stationné dans les parkings doit être immédiatement signalée au gestionnaire.

Le conducteur doit obligatoirement faire évacuer à ses frais le véhicule en panne par un dépanneur sans procéder aux réparations sur place.

Article 14 :

Les autres dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°2006-5267 du 18 décembre 2006 modifié demeurent inchangées.

Article 15 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Préfète du Val-de-Marne dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN – dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Préfète du Val-de-Marne si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 16 :

La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, le Président Directeur Général de la Société d'Économie Mixte du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis, tous fonctionnaires et officiers publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché dans les communes de Chevilly-Larue et Rungis.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2022

SIGNÉ Sophie THIBault



PRÉFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES
☎ : 01.49.56.66.66
✉ : SP-NOGENT-ASSOCIATIONS@VAL-DE-MARNE.GOUV.FR

ARRÊTÉ n° 2022/04080 **portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire** – Pompes Funèbres CRJ CARDOSO

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à l'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/01485, en date du 28 avril 2021, portant renouvellement d'habilitation sous le numéro 21-94-430 dans le domaine funéraire de la Société des pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « Pompes Funèbres CRJ CARDOSO », sise 27 bis, avenue du général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE pour une durée de 5 ans, à compter du 16 avril 2021 ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 02 août 2022 par la Société des pompes funèbres exerçant sous l'enseigne commerciale « Pompes Funèbres CRJ CARDOSO » dont le siège social est situé 27 bis, avenue du général de Gaulle – 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal dénommé sous la raison sociale « Pompes Funèbres CRJ CARDOSO » de la société de pompes funèbres susvisée est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets, et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation **21-94-430** est inchangé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation fixée à **5 ans**, à compter du 16 avril 2021, reste inchangée.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 08 novembre 2022

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ,BOISSY SAINT LEGER

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TCHANOU Denis (Inspecteur Divisionnaire), adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT-LEGER à effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Roseline (Inspectrice), en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUGUET Jean	LEMAIRE Roseline	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GABRIEL Marie	PERNEL Arnaud	DIJOUX Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BORES Marie-Line	KABEYA Léon	RAFINET Emmanuel
MOUSIN Emeline	PREVEL Marie	CAPRARO Bernadette
DOUGOUD Pascal	MARIA ALPHONSE Sabina	TIMSI Samy
CHANUT Pierre		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	Inspectrice	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
JUGUET Jean	Inspecteur	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
GILLI Lilian	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AUBERGER Céline	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
SABRE Florence	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DIJOUX Laurent	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RAFINET Emmanuel	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
KABEYA Léon	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
BORES Marie-Line	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MOUSIN Emeline	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
PREVEL Marie	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
TEK ANGRI Sirikanya	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
CHANUT Pierre	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Service des Impôts des Particuliers de BOISSY SAINT-A ,Boissy Saint-Léger, le 1er octobre 2022
 LEGER Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
 9-11 rue de Valenton
 94 477 BOISSY SAINT-LEGER CEDEX

Philippe CAMUZAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame SORGIUS, inspectrice principale des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CRETEIL à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Michaella MAXIMIN, inspectrice des finances publiques, à Monsieur Xavier MASSONNET, inspecteur des finances publiques et à monsieur DUSSIEL Grégory à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MAXIMIN Michaella	DECAMPS Stacy	MASSONNET Xavier
-------------------	---------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME.PECHADRE Martine	M. BAILLEUL Guillaume
MME. CELISSE Dominique	MME TOP Diané
BIA NCHI Eric	OLIVIER Ygal

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M PALAMA Nicolas	MME BRAVO Ingrid	MME. Anais BERTRAND
MME. JUIN Agnès	MME. CHARLETON-GUITTEAUD Véronique	M. BEAUCLERC François
MME PELMARD Nadja	YAPI Nancy	M. BINON Patrick
RECHAL Steeve	MMA ERIYAGAMA Anuska	MME. PIERROTTI Elisabeth
PELMARD Nadja	ZEROULOU Khedidja	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME MAXIMIN Michaella	Inspectrice	15 000€
M. MASSONNET Xavier	Inspecteur	15 000€
DECAMPS Stacy	Inspecteur	15 000€
RAJAONA Fara	Contrôleur	2 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €
MME DE PAULIS Ambre	Agent administratif	300 €
MME. CLAIRVILLE Christelle	Agent administratif	300 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €
MME SARHINI Zeinab	contractuelle	300 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME MAXIMIN Michaella	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M. MASSONNET Xavier	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
M DECAMPS Stacy	Inspecteur	15 000€	24 mois	60 000€
MME RAJAONA Fara	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. GUMEDZOE Gladstone	Contrôleur	2 000 €	12 mois	10 000 €
M. LOUIS-SIDNEY Dave	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. DEPAULIS Ambre	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. CLAIRVILLE Christelle	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. KHAN Sharmeen	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
MME. GODEFROY Laurence	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
M. MONGER Vincent	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de CRETEIL
Service des Impôts des Particuliers
1 place du Général Billotte
94037 Créteil Cedex

A CRETEIL, le 20 octobre 2022

Eric MASSONI

Comptable public,
Responsable du service des impôts des particuliers de
CRETEIL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

La comptable, responsable du SGC de SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les courriers administratifs relatifs aux retenues sur les salaires des agents des collectivités locales assignées sur la SGC aux agents désignés ci-après :

Christian DIEBOLT,

Echata MLARAHHA,

Gwenaël KERIVEN,

Hayat KACED

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 21/10/2022

La comptable,

Monique ROZEC IDIV hors classe

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD

Le comptable, responsable de la trésorerie du GH PAUL GUIRAUD de Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Aline TESTELN, **Inspectrice divisionnaire**, comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maurice Etablissements hospitaliers , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
TESTELIN Aline	<i>Inspectrice divisionnaire</i>	<i>12 mois et 40 000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 28/09/2022

Le comptable,

Gisèle GANHI, inspectrice divisionnaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence LOICHET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes GUEYE Laure et SOMPHOU Marie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme SOMPHOU Marie	Mme FERNANDEZ Emilie	Mme GUEYE Laure
-------------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie	
M. DI MURRO Antoine	Mme MURU Christine	M. POYEN Christophe
M. BESNIER Bertrand	Mme PAILLET Cinthia	
Mme CAMEJO-REIS Mélanie	Mme HABA Awa	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SALOMON Céline	Mme BALGUY Véronique	M. DUPUIS Quentin
M. SERY Vincent	Mme LUJEN Samantha	M. LEBLANC Aubry
M. NGOUAMA Jean-Clément	M. SAVOUYAUD Laurent	
Mme BACHIMONT Clémence	Mme TELMAR Coralie	
Mme FLORELLA Roberte	M. ROSE-ELYE Elyze	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DESIRE Nathalie	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme LEFEVRE Fleur	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme PAILLET Cinthia	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	500 e	9 mois	10 000 €
M. POYEN Christophe	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme HABA Awa	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. DI MURRO Antoine	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme CAMEJO-REIS Mélyny	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. LEBLANC Aubry	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. NGOUAMA Jean-Clément	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. SAVOUYAUD Laurent	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
Mme TELMAR Coralie	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
Mme BACHIMONT Clémence	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
M. DUPUIS Quentin	Agent	200 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de *Choisy-le-Roi*
 Service des Impôts des Particuliers de Choisy-le-Roi
 44, Galerie Rouget de l'Isle
 94600 Choisy-le-Roi,

A Choisy-le-Roi, le 03/10/2022
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Xavier PLASSARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Villejuif

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame GUIEBA Véronique Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME BELQASMI Karima		
---------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. AZIZI Rachid	MME BOB Sandra
MME DAMIANO Muriel	MME FRERE Sandrine
MME LE GOFF Magalie	Mme LOF Vanessa
M. LOUNICI Mohamed	MME MESSARA Anne-Sophie
Mme NOTO-TERRE Marie	M. POMMIER Jean-Louis
MME REGINA Raphaëlle	MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte
MME SCHMIDT Nicole	M. SVAY Mathieu
MME TISNE Emmanuelle	MME VERA Séverine

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MME MARIEMA Vanessa	M CERDAN Laurent
M. MALLAM Osman	MME TREBALAGE Karen
M. GUEZGUEZ Maël	MME MINATCHY Lindsay

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME BELQASMI Karima	Inspectrice	15 000€
M AZIZI Rachid	Contrôleur	10 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€
MME LE GOFF Magalie	Contrôleur	10 000€
Mme LOF Vanessa	Contrôleur	10 000€
M. LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€
Mme NOTO-TERRE Marie	Contrôleur	10 000€
M. POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€
MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	Contrôleur	10 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€
M. SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€
M GUEZGUEZ Maël	Agent	2 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BELQASMI Karima	Inspectrice	15 000€	12 mois	60 000€
M AZIZI Rachid	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME LE GOFF Magalie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
Mme LOF Vanessa	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
Mme NOTO-TERRE Marie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M GUEZGUEZ Maël	Agent	5 000€	12 mois	15 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Villejuif le 1er septembre 2022

SIE de VILLEJUIF
Adresse
4 rue DISPAN
94246 L'HAY les ROSES CEDEX

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Villejuif

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD

Le comptable, responsable de la trésorerie du GH PAUL GUIRAUD de Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eddy LOWENSKI, **Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maurice Etablissements hospitaliers , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
LOWENSKI Eddy	<i>Inspecteur</i>	<i>12 mois et 10 000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 28/09/2022

Le comptable,

Gisèle GANHI, inspectrice divisionnaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Chloé SIXTIUS, contrôleur au service dépense** de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

c) l'ensemble des actes du quotidien d'un service de dépenses

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Creteil le 05 octobre 2022

Le comptable,

Katia BOULARD,
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable
Responsable de la Trésorerie du Centre
Hospitalier Intercommunal de Creteil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VINCENNES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Marguerite AYINA AKILOTAN** et **Mme Hélène RAUCOULES** inspectrices des Finances publiques ainsi qu'à **M Martial PESSINA**, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	
Mme MOULINET Frédérique	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	M ZIDOUNI Nasr-Eddine
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroumbairame
Mme ECOLAN Isabelle	M PAYET Vincent
Mme MERSIN Nuray	

Article 3

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Noms et prénoms des agents	Grades
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
Mme PERRON Elena	Contrôleur

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	Grades	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	15 000 €		
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice	15 000 €	12 mois	100 000 €
M PESSINA Martial	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
Mme PERRON Elena	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
M ZIDOUNI Nasr-Eddine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
Mme BARDU Cynthia	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €
M GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de VINCENNES
3 avenue du Chemin de Presles
94 417 SAINT-MAURICE Cedex

A SAINT-MAURICE, le 08/09/2022

Le comptable public

**Responsable du service des impôts
des entreprises de VINCENNES**

Christian CHARDIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence LOICHET, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes GUEYE Laure et SOMPHOU Marie, inspectrices, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

Mme SOMPHOU Marie	Mme FERNANDEZ Emilie	Mme GUEYE Laure
-------------------	----------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LEFEVRE Fleur	Mme DESIRE Nathalie	
M. DI MURRO Antoine	Mme MURU Christine	M. POYEN Christophe
M. BESNIER Bertrand	Mme PAILLET Cinthia	
Mme CAMEJO-REIS Mélanie	Mme HABA Awa	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme SALOMON Céline	Mme BALGUY Véronique	M. DUPUIS Quentin
M. SERY Vincent	Mme LUJEN Samantha	M. LEBLANC Aubry
M. NGOUAMA Jean-Clément	M. SAVOUYAUD Laurent	
Mme BACHIMONT Clémence	Mme TELMAR Coralie	
Mme FLORELLA Roberte	M. ROSE-ELYE Elyze	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DESIRE Nathalie	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme LEFEVRE Fleur	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
Mme PAILLET Cinthia	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. BESNIER Bertrand	Contrôleur	500 e	9 mois	10 000 €
M. POYEN Christophe	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme HABA Awa	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. DI MURRO Antoine	Contrôleur 1ère classe	500 €	9 mois	10 000 €
Mme CAMEJO-REIS Mélyny	Contrôleur	500 €	9 mois	10 000 €
M. LEBLANC Aubry	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. NGOUAMA Jean-Clément	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
M. SAVOUYAUD Laurent	Agent	200 €	6 mois	5 000 €
Mme TELMAR Coralie	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
Mme BACHIMONT Clémence	Agente	200 €	6 mois	5 000 €
M. DUPUIS Quentin	Agent	200 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Centre des Finances Publiques de *Choisy-le-Roi*
 Service des Impôts des Particuliers de Choisy-le-Roi
 44, Galerie Rouget de l'Isle
 94600 Choisy-le-Roi,

A Choisy-le-Roi, le 03/10/2022
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Xavier PLASSARD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD

Le comptable, responsable de la trésorerie du GH PAUL GUIRAUD de Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Aline TESTELN, **Inspectrice divisionnaire**, comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maurice Etablissements hospitaliers , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
TESTELIN Aline	<i>Inspectrice divisionnaire</i>	<i>12 mois et 40 000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 28/09/2022

Le comptable,

Gisèle GANHI, inspectrice divisionnaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU GH PAUL GUIRAUD

Le comptable, responsable de la trésorerie du GH PAUL GUIRAUD de Villejuif

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eddy LOWENSKI, **Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Maurice Etablissements hospitaliers , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
LOWENSKI Eddy	<i>Inspecteur</i>	<i>12 mois et 10 000€</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 28/09/2022

Le comptable,

Gisèle GANHI, inspectrice divisionnaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ,BOISSY SAINT LEGER

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TCHANOU Denis (Inspecteur Divisionnaire), adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOISSY SAINT-LEGER à effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Roseline (Inspectrice), en mon absence et en celle de mon adjoint, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JUGUET Jean	LEMAIRE Roseline	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GABRIEL Marie	PERNEL Arnaud	DIJOUX Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BORES Marie-Line	KABEYA Léon	RAFINET Emmanuel
MOUSIN Emeline	PREVEL Marie	CAPRARO Bernadette
DOUGOUD Pascal	MARIA ALPHONSE Sabina	TIMSI Samy
CHANUT Pierre		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Roseline	Inspectrice	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
JUGUET Jean	Inspecteur	60 000,00 €	Sans limite	Sans limite
GILLI Lilian	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GABRIEL Marie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AUBERGER Céline	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
SABRE Florence	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DIJOUX Laurent	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RAFINET Emmanuel	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
KABEYA Léon	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
BORES Marie-Line	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
MOUSIN Emeline	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
PREVEL Marie	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
TEK ANGRI Sirikanya	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €
CHANUT Pierre	Agent	300,00 €	3 mois	3 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Service des Impôts des Particuliers de BOISSY SAINT-A ,Boissy Saint-Léger, le 1er octobre 2022
 LEGER Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
 9-11 rue de Valenton
 94 477 BOISSY SAINT-LEGER CEDEX

Philippe CAMUZAT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Villejuif

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame GUIEBA Véronique Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME BELQASMI Karima		
---------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. AZIZI Rachid	MME BOB Sandra
MME DAMIANO Muriel	MME FRERE Sandrine
MME LE GOFF Magalie	Mme LOF Vanessa
M. LOUNICI Mohamed	MME MESSARA Anne-Sophie
Mme NOTO-TERRE Marie	M. POMMIER Jean-Louis
MME REGINA Raphaëlle	MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte
MME SCHMIDT Nicole	M. SVAY Mathieu
MME TISNE Emmanuelle	MME VERA Séverine

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MME MARIEMA Vanessa	M CERDAN Laurent
M. MALLAM Osman	MME TREBALAGE Karen
M. GUEZGUEZ Maël	MME MINATCHY Lindsay

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME BELQASMI Karima	Inspectrice	15 000€
M AZIZI Rachid	Contrôleur	10 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€
MME LE GOFF Magalie	Contrôleur	10 000€
Mme LOF Vanessa	Contrôleur	10 000€
M. LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€
Mme NOTO-TERRE Marie	Contrôleur	10 000€
M. POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€
MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	Contrôleur	10 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€
M. SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€
M GUEZGUEZ Maël	Agent	2 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BELQASMI Karima	Inspectrice	15 000€	12 mois	60 000€
M AZIZI Rachid	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME LE GOFF Magalie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
Mme LOF Vanessa	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
Mme NOTO-TERRE Marie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M. SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M GUEZGUEZ Maël	Agent	5 000€	12 mois	15 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Villejuif le 1er septembre 2022

SIE de VILLEJUIF
Adresse
4 rue DISPAN
94246 L'HAY les ROSES CEDEX

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Villejuif

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Chloé SIXTIUS, contrôleur au service dépense** de la trésorerie du Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

c) l'ensemble des actes du quotidien d'un service de dépenses

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Creteil le 05 octobre 2022

Le comptable,

Katia BOULARD,
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable
Responsable de la Trésorerie du Centre
Hospitalier Intercommunal de Creteil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances Publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 05 décembre 2022

Décision n°2022-26 du 05 décembre 2022 - Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOM – Prénom	SERVICE
SAISSET Florence	Service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
GENELOT David	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
BARILARI Clara (par intérim)	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
BARILARI Clara	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DJAFARDJI Younous	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
FOURGNIER Patricia (par intérim)	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3

NOM – Prénom	SERVICE
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FACHAN Christophe	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
RIDEL Blandine	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
ARNAUD-GAUTIER Sylvie	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
BESNARD Corinne	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
CHARDIN Christian (par intérim)	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEBLOND Isabelle (par intérim)	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
CHARDIN Christian	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
CAMUZAT Philippe	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
BONNET Bruno	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
MASSONI Eric	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
DELCROIX Gilles (par intérim)	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
BERTIN Véronique	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
LACOGNATA Jacqueline	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SOULIER Régis	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF

NOM – Prénom	SERVICE
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
DELCROIX Gilles	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne,

Signé

Madame Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0939

Portant modification des conditions de circulation sur la **RD5**, avenue Léon Gourdault, dans le sens de circulation Paris vers Orly, au droit des n°8-12, à Choisy-le-Roi, pour un chantier de construction immobilière.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la DTVD du conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 20 septembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 05 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Choisy-le-Roi, du 18 octobre 2022 ;

Considérant que la RD5, à Choisy-le-Roi, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'aménagement de l'emprise de chantier de construction immobilière, nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté, jusqu'au jeudi 31 août 2023, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, 24h/24, sur la RD5, avenue Léon Gourdault, au droit des n°8 à n°12, dans le sens de circulation Paris-Orly, pour un chantier de construction.

Article 2

Pour l'emprise de chantier :

- La circulation sur l'avenue Léon Gourdault se fait actuellement sur deux voies de circulation dans le sens de circulation Paris – Orly, comprenant une piste cyclable ;
- Au droit du n °8 à n°12, avenue Léon Gourdault, la piste cyclable est neutralisée sur une surface de 30 mètres de long sur 1,40 mètre de large, les cyclistes emprunteront la circulation générale ;
- Le cheminement des piétons est dévié sur la piste cyclable sur une largeur minimale de 1,40 mètre sans obstacle dans un passage couvert avec éclairage nocturne ;
- L'arrêt de bus Noctilien est déplacé à quelques mètres, sur le même trottoir, au nord du chantier.

Pendant toute la durée du chantier :

- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public, en direction d'Orly ;
- Durant les créneaux horaires 07h30 à 09h00 et 16h00 à 19h00, les jours d'ouverture de l'école Saint-André, les livraisons par poids lourds sont interdites ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail ;
- Les accès riverains et commerces seront maintenus et sécurisés.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SPIE BATIGNOLLES PRESANCE Île-de-France
ZA des Boutries – 14 rue des Belles Hâtes
78700 Conflans Saint Honorine
Courriel : michel.elboustany@spiebatignolles.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental du Val-de-Marne, DTVD - STO
100, avenue de Stalingrad – 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 71 49 60

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice de la RATP ;
Le maire de Choisy-le-Roi ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n°DRIEAT-IDF-2022-1011
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la
préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de

l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.

Article 2

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et à son adjointe Mme Anne-Élisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Alexandra LEFEVRE, responsable du pôle « application du droit des sols » et à son adjoint, M. Sylvain JACOLOT, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA et Mme Mélodie NGOMA, instructrices de l'application du droit des sols, dans la limite de leurs

attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

4. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sandra CAPRICE, responsable du pôle accessibilité et réglementation de la construction et à M. Jérôme RODRIGUEZ, chargé de mission technique, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

5. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

6. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Béatrice RAMASSAMY, responsable de la mission contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 7.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints, Mme Géraldine SANAU, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental

adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État ;

- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félié LESUR, personnel non titulaire de catégorie B.

2. Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts de Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOUI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternie YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts de Seine ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint

- M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires, et son adjointe, Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable

du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et son adjoint, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et son adjointe, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0888 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-1043

Portant modification des conditions de circulation sur la **RD87**, au droit du 73 avenue de Versailles, à Thiais, dans le sens de circulation Versailles/Créteil, pour des travaux de construction immobilière.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du Val-de-Marne le 20 octobre 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise ROCHEFOLLE CONSTRUCTION le 07 septembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, du 14 septembre 2022;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 16 septembre 2022;

Vu l'avis de la mairie de Thiais, du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la RD87, à Thiais, est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble de logements, au droit du 73 avenue de Versailles, à Thiais, dans le sens de circulation Versailles/Créteil, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mardi 31 janvier 2023, sur la RD87, au droit du 73 avenue de Versailles, à Thiais, dans le sens de circulation Versailles/Créteil, se déroulent les travaux de construction d'un immeuble de logements.

Article 2

Pour la réalisation des travaux de construction au droit du numéro 73 avenue de Versailles, les conditions de circulation et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h sur 24h :

- Neutralisation de 4 places de stationnement au droit du numéro 73 avenue de Versailles ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit du chantier sur 30 mètres de long par pose de palissades ;
- Le cheminement des piétons est maintenu dans un tunnel protégé sur 1,40 mètre de largeur minimum et est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence ;
- Les camions devront accéder aux emprises de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès aux chantiers sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :

- Neutralisation partielle du trottoir au droit du chantier sur 30 mètres de long par pose de palissades ;
- Le cheminement des piétons est maintenu dans un tunnel protégé sur 1,40 mètre de largeur minimum et est rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.

Pour la dépose d'une ligne électrique provisoire en fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de droite de la circulation générale à l'avancée des travaux, entre le numéro 87 et le numéro 73 avenue de Versailles ;
- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ROCHEFOLLE CONSTRUCTION
ZA de la Courtilière 1 rue de la Marne - 77400 Saint Thibault des vignes
Contact : Monsieur Michael Rodi (directeur d'exploitation)
Téléphone : 01 60 31 31 35 / 07 60 56 18 10
Courriel : michael.rodier@rocsas.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le maire de Thiais ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022

Pour la préfète et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Décision n°DRIEAT-IDF-2022-1181
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la
préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de

l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité , chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjoint, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État.

Article 2

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et à son adjointe Mme Anne-Élisabeth SLAVOV, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Alexandra LEFEVRE, responsable du pôle « application du droit des sols » et à son adjoint, M. Sylvain JACOLOT, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11.

3. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA et Mme Mélodie NGOMA, instructrices de l'application du droit des sols, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

4. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sandra CAPRICE, responsable du pôle accessibilité et réglementation de la construction et à M. Jérôme RODRIGUEZ, chargé de mission technique, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

5. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

6. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Béatrice RAMASSAMY, responsable de la mission contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : U 7.

Article 3

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Emmanuel FRISON, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de la planification et de l'aménagement durables et ses adjoints, Mme Géraldine SANAU, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

Article 4

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Alain MAHUTEAU, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté précité : C 2.7.

Article 5

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félié LESUR, personnel non titulaire de catégorie B.

2. Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjoints, M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 6

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur de l'État, et M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint, M. Olivier PAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 7

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service

risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Agnès COURET, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de

- l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires, et son adjointe, Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service

- risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
 - Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
 - Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
 - Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, et, à compter du 1^{er} janvier 2023, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, responsable du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et

Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

Article 20

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-1011 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

Article 21

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



Décision n° 2022-3212

Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val-de-Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE

Le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code de l'éducation, le code de la sécurité sociale, le code du commerce et le code de la consommation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 mars 2021 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu la décision n°2022-51 du 27 avril 2022 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités aux agents de l'unité départementale du Val-de-Marne.

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation permanente est donnée à

- Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur adjoint de l'unité départementale,
- Madame Sandra EMSELLEM, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail de l'unité départementale,
- Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail, adjoint à la responsable du pôle politique du travail de l'unité départementale,

à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales		Décisions
1- Egalité professionnelle		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
2- Durée du travail		
2.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
2.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
2.3	Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
2.4	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
3- Santé et sécurité		
3.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
3.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
3.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux

3.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
3.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
3.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
3.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
3.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
4- Groupement d'employeurs		
4.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
4.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
5- Représentation du personnel		
5.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
5.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
5.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
5.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
5.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
5.6	Articles L 2333-4 et	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les

	R 2332-1 du code du travail	élus du ou des collèges électoraux
5.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
5.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
6- Apprentissage		
6.1	Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5), Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6), Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
7- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans		
7.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8), Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9), Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
8- Formation professionnelle et certification		
8.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
8.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
9- Divers		
9.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
9.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
9.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
9.4	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
9.5	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

9.6	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.
-----	--	--

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, de Madame Sandra EMSELLEM et de Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail,

Article 3 : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent, pour les compétences mentionnées au présent article :

- Monsieur Jean-Noël PIGOT, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Grégory BONNET, responsable de l'unité de contrôle 4 ;

Durée du travail		
2.1	Articles L. 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
2.2	Articles L. 3121-24, L. 3121-25, R 3121-11 et R. 3121-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
2.3	Articles L. 713-11, R. 713-12 et R. 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail une entreprise ou une activité dans un département
2.4	Article L. 713-11, R. 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
Représentation du personnel		
5.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
5.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
5.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
5.4	Articles L 2314-13 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
5.5	Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central

5.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
5.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
5.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Article 4 : Pour l'exercice des attributions visées au point 5- 4 de l'article 1^{er} de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- Mme Gabrielle Elina AMAR
- Mme Assia BAGHDAD-BELHADJ
- Mme Laure BENOIST
- M. Yann BURDIN
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Suzie CHARLES
- Mme Anaïs CIMA
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- Mme Belkyss EL ALOUI
- Mme Laure FOGHA YOUSMI
- M. Pierre GARRIGUES
- Mme Christelle GROSS
- Mme Julie GUINDO
- Mme Pauline GUICHOT
- M. Diego HIDALGO
- Mme Elisabeth LAMORA
- M. Ederm LE ROUX
- Mme Nadège LETONDEUR
- Mme Florence LESPIAUT
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Léna PERTUY
- Mme Sophie TAN
- Mme Fatimata TOUNKARA
- Mme Rachel WOLF
- Mme Evelyne ZOUBICOU

Article 5 : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L. 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants, L.8114-4 et suivants, R. 8114-3 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Madame Nimira HASSANALY, directrice adjointe du travail, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail,

Article 6 : Pour l'exercice des attributions prévues au point 8 de l'article 1^{er}, subdélégation est également donnée à :

- Monsieur Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,
- Mme Virginie RUE, responsable adjointe du pôle entreprises, emploi et solidarités,
- Mme Peggy TRONY, responsable du département accompagnement des entreprises,
- Mme Sandrine DUCEPT, adjointe à la responsable du département accompagnement des entreprises.

Article 7 : La décision n°2022-01662 du 4 mai 2022, portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres du directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités, est abrogée.

Article 8 : Le Directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 août 2022

**Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne,**

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2022 – 03977

Portant classement et sélection des candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, 471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU la décision n°2022-052 du 27 avril 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- VU l'avis d'appel à candidatures en date du 18 mai 2022 ;
- VU l'arrêté n°2022-02941 du 11 août 2022 fixant la liste des candidatures recevables pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 12 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne

ARTICLE 1 :

La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles est classée ainsi qu'il suit :

1. **MALLET Xavier**
2. **DERRADJI LECOCQ Lynia**
3. **PLANCHET Caroline**
4. **AUFFRAY Martine**
5. **HOCQUET Stéphanie**
6. **MORLET Jean-Philippe**
7. **SALAMI AUBIGEON Anne-Sophie**
8. **LEFEVRE Laurent**
9. **GENTIL Sébastien**
10. **CHAOUCHA Faouzia**
11. **KIRSNER Marie-Elisabeth**
12. **FREDIANI Leslie**
13. **BLIN Sylvie**
14. **VULCAIN Christine**
15. **PONSAR Cynthia**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2022



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Unité départementale du Val-de-Marne**

Pour la Préfète du Val-de-Marne,
Par délégation et subdélégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
Directeur de l'Unité Départementale
du Val-de-Marne

Didier TILLET

2022-01240

**Arrêté n°
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à
procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts
du réseau francilien, du lundi 24 octobre 2022
au samedi 31 décembre 2022 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté n°2022-01127 du 23 septembre 2022 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien, du lundi 26 septembre 2022 au dimanche 23 octobre 2022 inclus ;

Vu la saisine en date du 11 octobre 2022 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les

contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 24 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus répond à ces objectifs ;

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures de palpations mises en place par l'arrêté n°2022-01127 du 23 septembre 2022 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du lundi 24 octobre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Charles de Gaulle – Etoile* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;

2022-01240

- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Mairie des Lilas* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Mairie de Saint-Ouen* et *Olympiades* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses, ainsi qu'entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER).

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Gennevilliers – les Courtilles* et *Noisy-le-Sec Gare* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte d'Asnières – Marguerite Long* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T7, entre les stations *Villejuif Louis Aragon* et *Athis-Mons Porte de l'Essonne* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T8, entre les stations *Epinay Orgemont* et *Saint-Denis Porte de Paris* et entre les stations *Delaunay-Belleville* et *Villetaneuse Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

Lignes de bus :

- Bus TVM : de l'arrêt *Antony - La Croix de Berny RER* à l'arrêt *Saint-Maur Créteil RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus Ligne 234 : de l'arrêt *Cimetière* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N01 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées - Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02 : de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées - Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie - Percier* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11 : de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12 : de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13 : de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14 : de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15 : de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16 : de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil - Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31 : de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35 : de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne - Le Plessis-Trévisé RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis - Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois - Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles - Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N44 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45 : de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N52 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Cormeilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N62 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66 : de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71 : de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122 : de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153 : de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne.

Article 2 :

Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet de la préfecture de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **18 OCT, 2022**

Pour le Préfet de Police et par délégation,
le sous-préfet, chef de cabinet,

Charles-François Barbier

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

arrêté n° 2022-01287
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

VU le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État hors classe, sous-directrice des personnels ;
- Mme Aurore LE BONNEC, directrice d'hôpital hors classe, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Frédéric BENAÏM médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, sous-préfet, détaché dans le corps des administrateurs de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs de l'État, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie BALADI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de service.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État hors classe, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Carole WIELIECZKO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;

- Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Béatrice TIPREZ, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CRS ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
- Mme Laurence GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
- M. Yves-Clément MOUANDE-KADIAKUBO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section indemnité des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Maryse MAILLET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des affaires médicales police et, en cas d'absence ou d'empêchement par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section maladies ;
 - Mme Carole WIELIECZKO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianna JOVANOVIC, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes ;

- Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et, pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Gabrielle RAFFA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Gabriel CHAUDAUDRA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOUING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH, et M. William PROMENEUR secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau des ressources.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD et Mme Sophie BALADI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaire », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : M. William TONNAUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurore LE BONNEC et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section secours et prestations sociales ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la

préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;

- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine GASPARD, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Marie-Christine RIVAS-ROSSIGNOL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Valérie EL GHAZI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement ;

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 31 octobre 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2022-01314
relatif aux missions et à l'organisation de la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne**

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie réglementaire : décrets en Conseil d'État) ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 6 juillet 2022 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet, et de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Article 3

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Article 4

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 7

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} ***Les services centraux***

Article 8

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- le service de l'accompagnement à la transition numérique ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION 1 L'état-major

Article 9

Le chef d'État-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et son adjoint s'appuient sur deux départements :

- le département de conduite des opérations

Le département de conduite des opérations est en charge de la planification des événements et des opérations ainsi que de l'activité des effectifs et moyens spécialisés de la DSPAP. A ce titre, il règle l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation et répond aux besoins opérationnels des quatre DTSP. Il met en œuvre les compétences de coordonnateur zonal du DSPAP. Au titre de la planification, il assure la préparation à la gestion de crise sous toutes ses formes.

En outre, le département de conduite des opérations participe très directement à l'activité opérationnelle des services en assurant leur coordination et commandement. Pour ce faire, il dispose du centre d'information et de commandement de la DSPAP. Il prend en charge la réception et le traitement des appels urgents des numéros 17 et 112 pour l'ensemble de l'agglomération. Les appels non-urgents, principalement destinés aux commissariats parisiens, sont également de la compétence du département. Il assure enfin un rôle essentiel dans la collecte, le traitement et la remontée en temps réel de l'information opérationnelle et sensible vers les autorités de la DSPAP et le cabinet du préfet de police.

- le département des missions et des stratégies

Le département des missions et des stratégies contribue à la définition des orientations stratégiques de la direction, de ses doctrines, de son organisation, du contenu et des conditions de mise en œuvre de ses missions conformément aux politiques et instructions gouvernementales en matière de prévention et lutte contre la délinquance et plus généralement de sécurité publique. Il en assure la coordination, le suivi et l'évaluation. Il met à la disposition des services des outils et des analyses propres à améliorer leurs performances ainsi que la prospective.

Le département des missions et des stratégies est en charge de la coordination des activités judiciaires. Cela comprend la police technique et scientifique et le suivi de certains phénomènes délinquants tels que les cambriolages et les bandes. L'Unité d'Appui Technique (UAT) y est rattachée.

Le département assure la coordination et le suivi en matière de prévention et de partenariat. C'est ainsi qu'il intervient dans les domaines de la prévention de la délinquance des mineurs, de la lutte contre les conduites addictives, de la lutte contre les discriminations, de la lutte les violences faites aux femmes ou encore de l'amélioration de l'accueil dans les services.

Dans ses activités de synthèse et d'analyse, le département prend à sa charge le suivi des affaires judiciaires, les statistiques de la délinquance et d'activité des services, le suivi des phénomènes de radicalisation et la documentation.

SECTION 2

Le service de l'accompagnement à la transition numérique

Article 10

Le service de l'accompagnement à la transition numérique comprend :

- le bureau de la gestion logistique ;
- le bureau de l'architecture logicielle et développement ;
- le bureau de la sécurité des systèmes d'information ;
- la cellule prospective et accompagnement ;
- l'unité de la gestion opérationnelle ;
- les bureaux de l'accompagnement à la transition numérique, présents sur chaque département relevant du ressort de la DSPAP.

SECTION 3

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Article 11

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements.

SECTION 4
La sous-direction régionale de police des transports

Article 12

La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens.

L'état-major est composé :

- du centre de coordination opérationnelle de sécurité qui intègre les opérateurs de transports ;
- du bureau de coordination opérationnelle.

La brigade des réseaux franciliens est composée :

- du département de sécurisation générale ;
- du département de police des gares ;
- de la sûreté régionale des transports.

Section 5
La sous-direction du soutien opérationnel

Article 13

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 6
La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 14

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II
Les directions territoriales

Article 15

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1
Dispositions communes

Article 16

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Article 17

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Article 18

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurité du quotidien (SSQ), composé notamment de brigades de police secours (BPS), de brigade anti-criminalité (BAC) et de brigade territoriale de contact (BTC) ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2
Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 19

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 20

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
<u>1^{er} DISTRICT</u> <u>Commissariat Paris centre</u>	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements
<u>2^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 20^{ème} arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements
<u>3^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central des 5/6^{èmes} arrondissements</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6^{èmes}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Article 21

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Article 22

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>NANTERRE</u>	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes

	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux partie de la commune de Courbevoie, délimitée par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
<u>ANTONY</u>	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTRouGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-sur-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
<u>BOULOGNE-BILLANCOURT</u>	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>BOBIGNY</u>	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint- Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin

<u>SAINT-DENIS</u>	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine , Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<u>AULNAY-SOUS-BOIS</u>	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy , Villemonble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
<u>MONTREUIL-SOUS-BOIS</u>	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>CRETEIL</u>	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés
<u>VITRY-SUR-SEINE</u>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine

	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
<u>L'HAY-LES ROSES</u>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
<u>NOGENT-SUR-MARNE</u>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

**TITRE III
DISPOSITIONS FINALES**

Article 23

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Article 24

L'arrêté n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 25

La préfète, directrice de cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 novembre 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

arrêté n° **2022-01317**
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Département juridique et budgétaire

Article 3

Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Article 5

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 12

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

Article 13

Délégation est donnée à M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel, chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 14

En cas d'absence de M. Gabriel MIMOSO, la délégation qui lui est consentie par l'article 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel, adjointe au chef de mission.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Gabriel MIMOSO, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Rosalie PHAM, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;

- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Article 17

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Département exploitation

Article 18

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

Article 20

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale.

Article 22

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

Article 24

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

Article 26

Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

Article 28

Délégation est donnée à M. Philippe LE MEN agent contractuel, adjoint au chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 29

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure principale des services techniques, adjointe du chef du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorsaf HARAKET, la délégation qui lui est consentie par l'article 29 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Cécile POUmeroULIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 31

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de l'adjointe de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

Article 32

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la filière technique;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Secrétariat général

Article 33

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 34

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 35

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 33 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

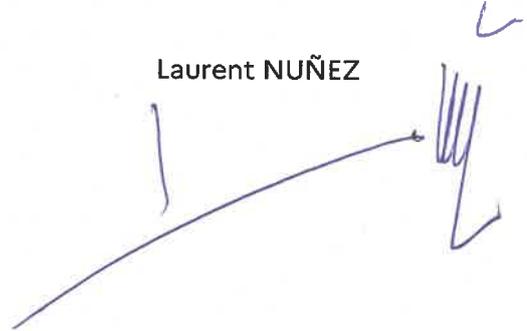
Dispositions finales

Article 36

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **0 8 NOV. 2022**

Laurent NUÑEZ



ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

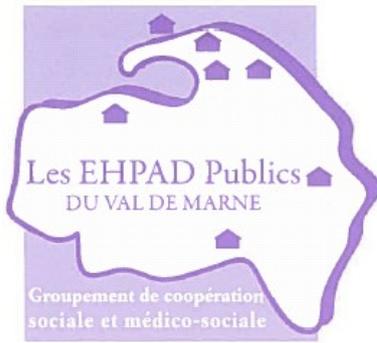
Fait à Roissy, le 1^{er} octobre 2022.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au BIA.



DIRECTION

☎ 01 49 74 71 04

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : secretariat-direction@gcsms94.fr

DÉCISION n° 2022-56

portant délégation de signature temporaire

Au bénéfice de Madame Margaux CALATAYUD, directrice adjointe.

**L'Administrateur du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »,
Le Directeur de la direction commune de la Maison de retraite intercommunale de
Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier Val-de-Marne, du Grand Age d'Alfortville, de
l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps,**

Vu la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 mars 2021 portant désignation de M. Emmanuel SYS en tant que Directeur des cinq EHPAD et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » situé au 73 rue d'Estienne d'Orves, 94 120 Fontenay-sous-Bois ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2017 nommant Mme Margaux CALATAYUD, Directrice adjointe à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, à la Fondation Favier Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, à l'EHPAD Le Grand Age à Alfortville, puis la décision du 30 avril 2018 d'affectation de Mme Calatayud au GCSMS et la décision du 3 mai 2018 de détachement de longue durée auprès du GCSMS à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'organigramme de direction en vigueur au 9 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 : objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature temporaire de Mme Margaux CALATAYUD, directrice adjointe chargée des ressources humaines au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » durant les congés annuels de M. Emmanuel SYS, Directeur de la direction commune et Administrateur du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne pour la période du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

A son initiative, la délégataire tient le directeur général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : champ, matière et contenu de la délégation

En l'absence de Monsieur Emmanuel SYS pour congés période du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022, Mme Margaux CALATAYUD se voit confier une délégation générale. Elle est, par conséquent, habilitée à signer toute décision, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion des établissements de la Direction commune de la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois/Montreuil/Vincennes/Saint-Mandé, de la Fondation Favier, de l'EHPAD Le Grand Age, de la Fondation Gourlet Bontemps, de l'EPSMSI Les Lilas, et du GCSMS « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

Article 3

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 27 octobre 2022

Le Directeur de la Direction commune

*Maison de Retraite Intercommunale
Fondation Favier Val-de-Marne
Le Grand Age
EPSMSI Les Lilas
Fondation Gourlet Bontemps*

SIGNÉ

Emmanuel SYS

Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

73, rue Estienne d'Orves - 94120 Fontenay-sous-Bois - Tél. : 01 49 74 71 04 - Fax : 01 49 74 71 62



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer**

Ivry-sur-Seine, le 1^{er} novembre 2022

La directrice interrégionale

Arrêté 2022/11

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaires ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 modifié relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 28 août 2018 portant nomination de Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 14 mars 2022 portant délégation signature à Madame Muriel GUÉGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, cheffe de la mission des services pénitentiaires de l'OUTRE-MER à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministre de la Justice en date du 1^{er} juin 2007 nommant Madame Julie MILLET dans le corps des directeurs des services pénitentiaires,

Vu l'arrêté du garde des sceaux du Ministère de la Justice en date du 15 octobre 2021 désignant Madame Julie MILLET en qualité de déléguée territoriale Océan Indien

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2022, les agents listés ci-après seront placés sous l'autorité hiérarchique de la déléguée territoriale pour l'exercice de ses missions et ce jusqu'au terme de l'expérimentation.

Monsieur TURPAULT Xavier, adjoint administratif au CP MAJICAVO, chargé du secrétariat de la déléguée territoriale à Majicavo

Monsieur Yves BOSSLER, directeur technique

Monsieur Jean-Marie HOAREAU, technicien

Monsieur Nasim BIGJEE, technicien CLSI

Article 2 : La déléguée territoriale bénéficie d'une délégation de signature relative à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité s'agissant des actes suivants :

- Les congés annuels ;



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

- Les autorisations d'absence pour raisons familiales ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation de paiement ou de bénéficiaire sous forme de congés des jours épargnés au titre du CET ;
- Les décisions de demi-traitement ;
- Les retenues sur traitement pour service non fait ou mal fait ;
- Les notations ;

Article 3 : A l'issue de l'expérimentation les personnels placés sous l'autorité hiérarchique de Madame MILLET, déléguée territoriale retrouveront leur poste initial dans les conditions d'exécution de leur mission avant l'expérimentation.

Les fonctions exercés sous l'autorité de la déléguée territoriale ne font l'objet d'aucune sur-rémunération et d'aucun accessoire au traitement initial de l'agent.

Tout recours contre une décision de la déléguée territoriale devra être adressé à la Directrice interrégionale de la Mission des services pénitentiaires d'Outre-Mer.

Muriel GUEGAN
Directrice interrégionale
Cheffe de la mission des services
Pénitentiaires de l'Outre-mer

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX AFFAIRES MEDICALES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à la décision n°2022-08 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES



DECISION N° 2022 – 70

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES DE TERRITOIRE

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice du Centre Hospitalier les Murets à compter du 14 octobre 2010,

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1er mars 2017,

Vu la convention de direction commune entre les Hôpitaux de Saint Maurice et le Centre Hospitalier Les Murets en date du 31 juillet 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Madame Axelle FRUCTUS directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets de la Queue-en-Brie à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie LASCOMBES dans le cadre de l'organisation de la direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Guylaine MASSON dans le cadre de l'organisation de la direction commune entre les Hôpitaux de Saint-Maurice et le Centre Hospitalier les Murets prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu la décision de recrutement de Madame Mélanie DENIS,

Vu la décision de recrutement de Madame Farah MEHENNAOUI,

Vu l'organigramme de direction commune des Hôpitaux de Saint Maurice et du Centre hospitalier les Murets,

Vu l'organigramme de la direction des affaires générales et juridiques de territoire

DECIDE :

Article 1 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité des affaires générales,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice,
- La gestion des contentieux,
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux,
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients,
- Les attestations de service fait relatives à sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire,
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès,
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales et juridiques de territoire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire, une délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, Attachée principale d'Administration Hospitalière, responsable des affaires générales et juridiques de territoire, **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques de territoire, **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques de territoire et à **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques de territoire, à l'effet de signer au nom de la directrice les pièces mentionnées à l'article 1.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, Directrice Adjointe en charge de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires générales et juridiques de territoire, **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques de territoire, **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques de territoire et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques de territoire pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement,
- Tout document se rapportant à la gestion des relations avec la police et la justice, notamment les dépôts de plainte du Centre Hospitalier les Murets auprès des forces de l'ordre et le traitement des réquisitions judiciaires,
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux,
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients,
- Les attestations de service fait relatives à sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques de territoire,

- Tous les documents relatifs à la gestion des décès.

Article 5 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Abed NOURINE**, responsable du service accueil-standard à la direction des affaires générales et juridiques de territoire pour signer les congés, les autorisations d'absence et le courrier relatif à l'accueil-standard.

Article 6 : La présente délégation prend effet le 7 novembre 2022 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2022-67.

Article 7 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets,
- Madame la Trésorière du Centre Hospitalier les Murets,
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à La Queue en Brie, le 7 novembre 2022

Nathalie PEYNEGRE

Directrice du Centre Hospitalier Les Murets

DECISION N° 2022-94

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DIRECTION DES SOINS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2022-34 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour la direction des soins ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents suivants :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MALAVERGNE, une délégation de signature est donnée à Madame Natali DESSERPRIT, à Madame Patricia PELERIN, et à Monsieur Philippe GRANDDET, cadres supérieurs de santé à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature et met fin à la décision n°2022-34 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-95

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DIRECTION GENERALE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la décision n°2022-29 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour la direction générale ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, Adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale, ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lazare REYES et de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature concernant tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale ainsi que toute pièce ou document relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, Monsieur Bruno GALLET, Madame Marlène COMMES, et Monsieur Jean-François GICQUEL, directeurs adjoints.

ARTICLE 3 :

Le directeur adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée au directeur et à l'adjoint au directeur.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à la décision n°2022-29 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-96

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
OFFRE DE SOINS – RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu la décision n°2022-30 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour l'offre de soins et la décision n°2022-35 du 1^{er} mai 2022 donnant délégation de signature pour la direction des relations avec les usagers ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur et en charge de l'offre de soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'offre de soins et notamment les ouvertures et fermetures définitives ou temporaires, totales ou partielles des différentes structures de soins dont les lits d'hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe au directeur pour l'offre de soins.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur et en charge des relations avec les usagers, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité du service des relations avec les usagers et des droits des patients.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe au directeur pour les relations avec les usagers et les droits des patients, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, adjoint au directeur, à Madame Sophie GUIGUE, à Madame Céline SAVRY, à Madame Aurélie BONANCA, attachées d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 5 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à l'article 1 de la décision 2022-30 du 1^{er} mai 2022, ainsi qu'à la décision 2022-35 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-97

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
 DIRECTION DU PARCOURS PATIENT – DE LA COMMUNICATION – DES AFFAIRES MEDICALES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu les articles 2 et suivants de la décision n°2022-30 du 1^{er} mai 2022 ainsi que la décision n°2022-59 du 28 juin 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE –

Première partie – Dispositions relatives à la direction du parcours patient

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patient, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Marlène COMMES et à Madame Hella MENAI, responsable du service des frais de séjour à l'effet de signer au nom du directeur, toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine MAUGER, encadrante socio-éducatif, à l'effet de signer les annexes relais au contrat dans le cadre de l'accueil familial thérapeutique.

ARTICLE 4 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marlène COMMES et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, attachée d'administration hospitalière et à Madame Cécile MACHADO, adjoint des cadres, ainsi qu'à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à Monsieur Bruno GALLET, à Monsieur Pierre MALHERBE, à Monsieur Jean-François GICQUEL, directeurs adjoints et à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique

- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre 1er du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, IDE, et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions,

- certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
- les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers ne sachant ni lire et ni écrire ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, une délégation de signature est donnée à Madame MADELON Marie-Laure et Madame RIDARD Gaëlle, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle RIDARD et Madame Marie-Laure MADELON à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement par le Juge des Libertés et de la détention de Créteil pour le site de Villejuif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI, une délégation de signature est donnée à Madame RIDARD Gaëlle, adjoint administratif, à l'effet de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvina RAHAMATH et Madame Marion CALZA, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvina RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA et Mme CROCHON Typhanie, adjoints administratifs, à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Cécile MACHADO, Madame Laure SAIDI et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure MADELON, Madame Gaëlle RIDARD, Madame Adeline CHEBLI, Madame Sandrine MOULIN, Madame MAMONOFF Nadège, Madame Sakina CHERFI, Madame Julie MAGNIER, Madame PERRAUDAT Anissa et Madame Corinne GONCALVES, Madame Rabia MAHROUF, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les

certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat. de signer les bulletins de situation.

Deuxième partie – Dispositions relatives à la direction de la communication

ARTICLE 5 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes se rapportant à l'activité du service communication.

ARTICLE 6 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable du service communication, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à l'activité du service communication.

Troisième partie – Dispositions relatives à la direction des affaires médicales

ARTICLE 7 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marlène COMMES, directrice adjointe en charge du parcours patients, de la communication et des affaires médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

ARTICLE 8 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marlène COMMES, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie NIVOY, à l'effet de signer au nom du directeur les documents mentionnés à l'article 7 de la présente décision.

Quatrième partie – Dispositions finales

ARTICLE 9 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à la décision n°2022-59 du 28 juin 2022 ainsi qu'aux articles 2 et suivants de la décision n°2022-30.

ARTICLE 10 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N° 2022-98

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, directeur adjoint en charge de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les documents, actes administratifs et les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Fanny MARTINI, Coordinatrice Qualité, à l'effet de signer au nom du directeur les documents et correspondance se rapportant à la direction qualité gestion des risques.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2022 et met fin à la décision n°2022-35 du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, pour information à Madame la Trésorière principale, ainsi qu'à Monsieur le président du conseil de surveillance. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2022

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **RP0319-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 1er janvier 2019 portant délégation de pouvoir au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général adjoint Ile-de-France en date du 28 juillet 2022 portant délégation de pouvoir au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du **08 juillet 2022**,

Vu l'autorisation de la préfecture en date du **14 octobre 2022**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Les terrains **référéncés AT57, AT58 et AT59** sis à Villeneuve-Saint-Georges tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
94078	Villeneuve- Saint-Georges	AT	57	1743
94078	Villeneuve- Saint-Georges	AT	58	209
94078	Villeneuve- Saint-Georges	AT	59	128
TOTAL				2080

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Val De Marne et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val de Marne.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 20 octobre 2022**

**Gilles GAUTRIN
Directeur de la DMD**

ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2022-04

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Art. 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, délégation permanente est donnée à madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, ainsi qu'à monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements et les actes de gestion relatifs aux contrats des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carole DUBARLE-MEYER, de monsieur Olivier GREZES et de monsieur Olivier LANEZ, madame Elisabeth LORIN, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Val-de-Marne, chargée du premier degré, madame Hafida RACHIDI, cheffe de la division des établissements scolaires et des moyens, monsieur Arnaud Duché-Barlogis, chef du service en charge de la gestion administrative et financière des AESH, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Signature de madame Carole DUBARLE-MEYER

Signature de monsieur Olivier GREZES

Signature de monsieur Olivier LANEZ

Signature de madame Elisabeth LORIN

Signature de madame Hafida RACHIDI

Signature de monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS

Art. 2 : La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2022-03

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Art. 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, délégation permanente est donnée à madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ainsi qu'à monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents concernant :

- les traitements de tous les personnels enseignants du premier degré public (titulaires, auxiliaires et stagiaires) en fonction dans le département du Val-de-Marne ;
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carole DUBARLE-MEYER, de monsieur Olivier GREZES, et de monsieur Olivier LANEZ, madame Elisabeth LORIN, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Val-de-Marne, chargée du premier degré, madame Andrée POPULO, cheffe de la division des ressources humaines et des moyens du premier degré, madame Muriel GAC, adjointe à la cheffe de division, monsieur Hamid ZEROUAL, chef du service en charge de la gestion administrative et financière, madame Huberte MARCELIN, coordinatrice paye, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Signature de madame Carole DUBARLE-MEYER

Signature de monsieur Olivier GREZES

Signature de monsieur Olivier LANEZ

Signature de madame Elisabeth LORIN

Signature de madame Andrée POPULO

Signature de madame Muriel GAC

Signature de monsieur Hamid ZEROUAL

Signature de madame Huberte MARCELIN

Art. 2 : La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

DECISION N°2022-111

Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques

Objet : Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Mélanie DENIS, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2010 portant création des Hôpitaux de Saint-Maurice au 1^{er} janvier 2011,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 mars 2017 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu le procès verbal d'installation de Madame Nathalie PEYNEGRE dans les fonctions de Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 nommant Madame Axelle FRUCTUS directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier Les Murets de la Queue-en-Brie à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision de recrutement de Madame Sophie LASCOMBES,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF,

Vu la décision de recrutement de Madame Guylaine MASSON,

Vu la décision de recrutement de Madame Mélanie DENIS,

Vu la décision de recrutement de Madame Farah MEHENNAOUI,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Feth Allah MEHDAOUI,

Vu l'organigramme des directions,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires générales et juridiques de territoire à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à l'accueil-sûreté,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales et juridiques.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, à l'effet de signer :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales.
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI** cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques de territoire
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 6 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, à **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et à **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 7 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, de **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, de **Madame Mélanie DENIS**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, de **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et de **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF** attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 8 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté à la direction des affaires générales et juridiques pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux de Saint-Maurice auprès des forces de l'ordre.

Article 9 : Cette décision de délégation prend effet le 7 novembre 2022.

Article 10 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 07 novembre 2022

La Directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice,

Nathalie PEYNEGRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes, le 6 December 2022

Arrêté CPF 2022/2 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11/06/2019** nommant **Monsieur Jimmy DELLISTE** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2^o : Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Julien BERNARD**
- **Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE**
- **Madame Audrey DICONNE**
- **Madame Marion GEORGET**
- **Monsieur Franck LAMY**

Article 3^o : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** à la directrice d'insertion et de probation Madame **Marie ROIG** du centre pénitentiaire de Fresnes

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4° : Délégation de signature est donnée **uniquement lors des astreintes** aux attachées du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint ;

- **Eva MILAZZO**
- **Annick PICOLLET**

Article 5 ° : Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Jérémie JACQUART**
- **Monsieur Dominique MALACQUIS**
- **Monsieur Dany MONT**
- **Madame Sabrina PICARD**
- **Madame Halima BENALI**
- **Monsieur Valéry WALDRON**

Article 6° : Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Akoki AEMBE**
- **Madame Naja ABDENBAOUI**
- **Madame Soraya AMZILE**
- **Madame Sandra BINGUE**
- **Madame Juliette DEBEUX**
- **Monsieur Samuel ETENAT**
- **Monsieur Jean-Philippe GRADEL**
- **Monsieur David GUENE**
- **Madame Céline JALEME**
- **Madame Julienne JOLIBIS**
- **Monsieur Sory KOUYATE**
- **Monsieur Christophe LAURANDIN**
- **Madame Marine LAVIGNE**
- **Madame Solène LIBLIN**
- **Madame Marianna LUCOL**
- **Monsieur Paul MANNIJEAN**
- **Madame Véronique MAUMUS**
- **Madame Christelle MONROSE PIERRE-GABRIEL**
- **Monsieur Cyrille MULLER**
- **Madame Cynthia NIRENNOLD**
- **Monsieur Frédéric N KOUOSSA**
- **Monsieur Charly NOEL**
- **Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY**
- **Madame Cécile RADEGONDE**
- **Monsieur Mostafa SELLAH**
- **Monsieur Moïse SIMEON**

- **Madame Gwennaelle URCEL**

Article 7° : Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Monsieur Mike ABAUL**
- **Monsieur Franck ACHOUN**
- **Monsieur Axel Samuel AGRIODOS**
- **Madame Céline AMOROS**
- **Madame Roberte APRELON**
- **Monsieur Gaétan AUBATIN**
- **Monsieur Jonathan BARCLAIS**
- **Madame Valérie BEAUZOR**
- **Monsieur Emilien BERGET**
- **Monsieur Walter BOISSAT**
- **Monsieur Sébastien CROMBECQUE**
- **Monsieur Joachim CAESTECKER**
- **Monsieur Laurent Ludovic CAILLASSON**
- **Monsieur Jean-Philippe CLOTEAU**
- **Monsieur Olivier CHAMBRE**
- **Madame Fatna CHARA**
- **Monsieur Jean-Philippe CODEGA**
- **Monsieur Sébastien CROMBECQUE**
- **Madame Emmanuelle CUNEY**
- **Monsieur Christophe DELATTRE**
- **Monsieur David DELAVERGNE**
- **Madame Erika ESTHER**
- **Monsieur Yann FEVAL**
- **Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN**
- **Monsieur Mathurin GASCHET**
- **Monsieur Alain GENIN**
- **Monsieur Aurélien GEORGES**
- **Monsieur Pascal GUAGLIARDO**
- **Monsieur David GIVRON**
- **Monsieur Jérémy GRARE**
- **Monsieur Bruno HABRAN**
- **Monsieur Moussilimou HALIDI**
- **Monsieur Harry HAUTERVILLE**
- **Monsieur Franck HORTH**
- **Monsieur Jimmy HULIN**
- **Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE**
- **Monsieur Bruno JUDEY**
- **Monsieur Patrick LAROCHELLE**
- **Monsieur Guillaume LEPRETRE**
- **Monsieur Adrien Alexandre LEZCOUZERES**
- **Monsieur Jean-Sébastien LILLE**
- **Madame Fadellah MANSRI**
- **Monsieur Benoît MARIE**
- **Madame Hélène MARTINET**
- **Monsieur David OXFORD**
- **Monsieur Claude PAGE**
- **Madame Valérie POMMIER**
- **Monsieur Christophe PORTIER**

- **Monsieur Aurélien PRUVOT**
- **Monsieur Rida RACHIDI**
- **Monsieur Alcide RAPPE**
- **Monsieur Frédéric RODRIGUEZ**
- **Monsieur Patrice ROGNON**
- **Madame Myriam ROSE**
- **Monsieur Olivier RUFFINE**
- **Monsieur Emmanuel RUPPRECHT**
- **Monsieur Samuel SALOMON**
- **Monsieur Bernard SLOSSE**
- **Monsieur Patrice SOBRIEL**
- **Monsieur Karl-Heinz STOUPAN**
- **Monsieur Loic WEERBROUCK**

Article 8° : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signée)

Annexe de l'arrêté N°CPF 2022/2 portant délégation de signature au 1^{er} juin 2022

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiaires et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire et commandant pénitentiaire	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	x	x				
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.132-1	x	x	x			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	x	x	x			
Vie en détention							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22 R.112-23	x	x		x	x	
Désigner des membres de la CPU	D.211-36	x					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-5	x	x		x	x	
Présider une CPU	D.211-34	x	x		x	x	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 113-66	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.213-1	x	x	x	x	x	x
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	x	x	x	x	x	x
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	x	x		x	x	
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	R. 314-1	x	x		x	x	
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	x	x	x	x	x	x
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 322-35	x	x	x	x		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	D.215-5	x	x	x	x	x	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les	D.394 du code de procédure	x	x	x	x	x	

mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	pénale							
Constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D.215-17	x	x	x	x	x		
Appeler les forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	x	x	x	x			
Utiliser des armes dans les locaux de détention :	R.227-1	x	x		x			
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt	R.227-2	x	x		x			
sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif		x	x		x			
sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale		x	x		x			
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée		x	x		x			
Retirer à une personne détenue pour des motifs de sécurité des objets et vêtement habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux	R.113-66 R.332-44	x	x	x	x	x		x
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R.332-41	x	x		x			
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R.113-66 R.225-1 et suivants	x	x	x	x	x		x
Demander une investigation corporelle interne au procureur de la République	R. 225-4	x	x	x	x			
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R.113-66 R.226-1	x	x	x	x	x		x
Discipline								
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.234-19	x	X	x	x	x		x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle	R.234-23	x	x	x	x	x		x
Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	x	x		x	x		
Présider la commission de discipline	R.234-2	x	x		x			
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.234-8	x	x		x	x		
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x		
Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline	R.234-6	x	x		x	x		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	x		x	x		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.234-32 à R.234-40	x	x		x			
Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions	R.234-41	x	x		x			
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.234-26	x	x		x	x		
isolement								
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	x	x		x	x		
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 213-22	x	x		x			
Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 213-23	x	x		x	x		

	R. 213-27 R. 213-31						
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice	R. 213-21 R. 213-27	x	x		x	x	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	x	x		x		
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.	R. 213-21	x	x		x	x	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	x	x		x	x	
Autorisation une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	x	x		x	x	
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	x	x		x	x	
Quartier spécifique QPR							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	x	x	x	x	x	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	x	x	x	x	x	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R. 224-17	x	x	x	x	x	
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.424-4	x	x		x	x	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.424-3	x	x				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.332-3	x	x		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R.332-12	x	x		x		
Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.332-3	x	x		x		
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332-18	x	x				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R.332-3	x	x	x			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-19	x	x	x	x	x	

Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.332-8	x	x		x	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	x	x		x		
Achats							
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	x					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R.370-4	x	x		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R.332-41	x	x		x		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 115-18	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	x	x		x		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D. 115-20	x	x		x		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 115-17	x	x				
Autoriser les personnes extérieures à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R. 313-6	x	x				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R. 313-8	x	x				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	x	x				
Informar le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394 du code de procédure pénale	x	x	x	x	x	
Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.352-7	x	x		x		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.352-8	x	x		x		
Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.352-9	x	x		x		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	x	x		x		
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 313-14	x	x		x	x	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 341-5	x	x		x		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à	R.341-3	x	x				

l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire							
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R.341-13	x	x				
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	x	x				
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R. 345-14	x	x				
Entrée et sortie d'objet							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	x	x		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	x	x		x		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.332-43	x	x		x		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R.370-2	x	x		x		
Activités, enseignement, travail, consultation							
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R.411-1	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	R.413-2	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-6	x	x		x	x	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	x	x				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	x	x		x	x	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	x	x		x	x	
Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	x	x		x	x	
Classement / affectation							

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	x	x		x	x	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	x	x		x	x	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	x	x		x	x	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15						
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	x	x		x	x	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	x	x		x	x	
Contrat d'emploi pénitentiaire							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	x	x		x	x	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	x	x		x	x	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	x	x		x	x	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	x	x		x	x	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	x	x		x	x	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	x	x				
Interventions dans le cadre de l'activité de travail							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	x					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	x	x				

Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	x					
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	x	x		x		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	x	x		x	x	
Informier le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	x					
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi							
Contrat d'implantation							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	x					
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	x					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	x					
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 214-25	x	x	x	x		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L.632-1 D.632-5	x					
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	x	x		x		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	x					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	x	x		x		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	x	x		x		
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 214-21	x	x		x	x	
Usage de caméras individuelles							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x				
Divers							
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	x	x		x		
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	x					
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x		x		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x		x	x	

Fresnes le, 6 December 2022

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE
(Signé)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} septembre 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
 - Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
 - Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, chef par intérim de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
 - Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
 - Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCHAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis

Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Yanic EURANIE	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;

- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 25 novembre 2022

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-08

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame MONDELIN Aurore, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
 - décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 1^{er} décembre 2022

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} septembre 2022, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOUL, directrice des services pénitentiaires placée ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, chef par intérim de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Mariam KEITA, secrétaire administratif, chef du pôle transverse ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire, adjoint de la responsable de l'ARPEJ ;
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Amalia ZIANE	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Yanic EURANIE	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép.	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise

BOITEUX		
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation;
- Les congés annuels;
- Les autorisations d'absence;
- Les congés maternité et paternité;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
- La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 25 novembre 2022

Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO

DISP
3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-08

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 Avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 Mai 2021,

Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame MONDELIN Aurore, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;

DISP

- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 1^{er} décembre 2022

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 5 DÉC. 2022

DR ORLY

4 RUE H. BOUCHER BÂT 529 - ZONE
ORLYTECH
94390 PARAY-VIEILLE-POSTE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CAZALBOU Jean-Claude
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Décision 2022/9 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CAZALBOU Jean-Claude

Annexe I à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
GOURDON Olivier	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
KERN PROUX Agnes	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MILHOU Nicolas	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GOURDON Olivier	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
KERN PROUX Agnes	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MILHOU Nicolas	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima	15000	7500	1500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier	15000	7500	1500	15000
BATAILLER David	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Laurent	15000	7500	1500	15000
BESSON David	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure	15000	7500	1500	15000
BICOCCHI Sylvia	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	15000	7500	1500	15000
BORDAS Aurore	15000	7500	1500	15000
BOUAZZA Nadia	15000	7500	1500	15000
BOUKRIA Axelle	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier	15000	7500	1500	15000
BRICAULT Isabelle	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine	15000	7500	1500	15000

CAMBIGUE Jean-Luc	15000	7500	1500	15000
CASTELLANO Florian	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	15000	7500	1500	15000
CHAHRI Abdelnacer	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine	15000	7500	1500	15000
COLLET Bruno	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle	15000	7500	1500	15000
CORIC Anto	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude	15000	7500	1500	15000
CRISTOFINI Mathieu	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Jorge	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie	15000	7500	1500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	15000	7500	1500	15000
DAVIER Virginie	15000	7500	1500	15000
DE LAMBILLY Cassandre	15000	7500	1500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	15000	7500	1500	15000
DEBREE-POLICAR Sarah	15000	7500	1500	15000
DERGELET Ludovic	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias	15000	7500	1500	15000
DIDIER Joel	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne	15000	7500	1500	15000
DUARTE NEVES Pedro	15000	7500	1500	15000
DUBUS Benoit	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
FORTIER Sophie	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves	15000	7500	1500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry	15000	7500	1500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	15000	7500	1500	15000
GELLON Maxime	15000	7500	1500	15000

GEORGES Frederic	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim	15000	7500	1500	15000
GIDE--JAQUET Alexandra	15000	7500	1500	15000
GILLOT Nella	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie	15000	7500	1500	15000
GOURARI Sarah	15000	7500	1500	15000
GOURDON Olivier	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle	15000	7500	1500	15000
GUERRIER Philippe	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin	15000	7500	1500	15000
HADJ Nabil	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad	15000	7500	1500	15000
HAKKI Jalal	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia	15000	7500	1500	15000
HOURAYBI Karim	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel	15000	7500	1500	15000
JOBIC Claude	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine	15000	7500	1500	15000
KAROUM Kevin	15000	7500	1500	15000
KERN PROUX Agnes	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra	15000	7500	1500	15000
LABIDOIRE Cedric	15000	7500	1500	15000
LAFFITTE Timothee	15000	7500	1500	15000
LANG Sebastien	15000	7500	1500	15000
LE CORRE Delphine	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Ghislaine	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie	15000	7500	1500	15000
LESPEL Lilian	15000	7500	1500	15000
LIMEUL Agnes	15000	7500	1500	15000
LOOSLI Nicolas	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte	15000	7500	1500	15000
LOUET Cyril	15000	7500	1500	15000
LOWINSKY Aurelie	15000	7500	1500	15000

MALGOUYRES Pierre	15000	7500	1500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	15000	7500	1500	15000
MAOUS Maxime	15000	7500	1500	15000
MARCHAND Didier	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe	15000	7500	1500	15000
MAUROY Jessica	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane	15000	7500	1500	15000
MILHOU Nicolas	15000	7500	1500	15000
MIRETE Francois	15000	7500	1500	15000
MOHAMMAD Abdul	15000	7500	1500	15000
MORY Frederic	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier	15000	7500	1500	15000
NDIAYE Aicha	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent	15000	7500	1500	15000
PHILIPS Betty	15000	7500	1500	15000
PIERRAT Sylvain	15000	7500	1500	15000
PITARD Macdowil	15000	7500	1500	15000
PLAT Olivier	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain	15000	7500	1500	15000
POSTIC Yoan	15000	7500	1500	15000
POTARD Thomas	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve	15000	7500	1500	15000
RAMA Brice	15000	7500	1500	15000
RAOUL Gwenhaele	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck	15000	7500	1500	15000
ROBILLARD Aude	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre	15000	7500	1500	15000

RUPAIRE Jean Francois	15000	7500	1500	15000
SAILLA Isabelle	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian	15000	7500	1500	15000
SEGUILLON Gildas	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine	15000	7500	1500	15000
SIBARD Eric	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline	15000	7500	1500	15000
TEMPLET Kevin	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent	15000	7500	1500	15000
THEUREY Bastien	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric	15000	7500	1500	15000
TINET Christophe	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier	15000	7500	1500	15000
TULLIO Olivier	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice	15000	7500	1500	15000
VICTOR Franck	15000	7500	1500	15000
VIGNAL Thomas	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia	15000	7500	1500	15000
ZEMALI Rabia	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	1500	7500	15000
AFEKIR Naima	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia	1500	7500	15000
BARRE Didier	1500	7500	15000
BATAILLER David	1500	7500	15000
BAVILLE Antony	1500	7500	15000
BECARD Vincent	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid	1500	7500	15000
BENOMARI Driss	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1500	7500	15000
BESSON David	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure	1500	7500	15000
BICOCCHI Sylvia	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina	1500	7500	15000
BOIVERT Eric	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne	1500	7500	15000
BORDAS Aurore	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia	1500	7500	15000
BOUKRIA Axelle	1500	7500	15000
BOURDY Maxime	1500	7500	15000
BOUTIN Celine	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier	1500	7500	15000
BRONNEC Marion	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre	1500	7500	15000
CALLEJON Celine	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc	1500	7500	15000
CASTELLANO Florian	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	1500	7500	15000
CHAHRI Abdelnacer	1500	7500	15000

CHAMBRE Stephanie	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine	1500	7500	15000
COLLET Bruno	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle	1500	7500	15000
CORIC Anto	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude	1500	7500	15000
CRISTOFINI Mathieu	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	1500	7500	15000
DAVIER Virginie	1500	7500	15000
DE LAMBILLY Cassandre	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	1500	7500	15000
DEBREE-POLICAR Sarah	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic	1500	7500	15000
DIDAS Mathias	1500	7500	15000
DIDIER Joel	1500	7500	15000
DIEVART Daniel	1500	7500	15000
DISCH Etienne	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro	1500	7500	15000
DUBUS Benoit	1500	7500	15000
EUGENE Steven	1500	7500	15000
FAUCK Adrien	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle	1500	7500	15000
FORTIER Sophie	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie	1500	7500	15000
FRANOV Laurent	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve	1500	7500	15000
GALPIN Thierry	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura	1500	7500	15000
GELLON Maxime	1500	7500	15000
GEORGES Frederic	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre	1500	7500	15000
GHILI Karim	1500	7500	15000
GIDE--JAQUET Alexandra	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud	1500	7500	15000
GOUPIL Julie	1500	7500	15000

GOUPIL Stephanie	1500	7500	15000
GOURARI Sarah	1500	7500	15000
GOURDON Olivier	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe	1500	7500	15000
GUYON Benjamin	1500	7500	15000
HADJ Nabil	1500	7500	15000
HAKKI Fouad	1500	7500	15000
HAKKI Jalal	1500	7500	15000
HAKKI Maurad	1500	7500	15000
HAYET Katia	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel	1500	7500	15000
JOBIC Claude	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine	1500	7500	15000
KAROUM Kevin	1500	7500	15000
KERN PROUX Agnes	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee	1500	7500	15000
LANG Sebastien	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine	1500	7500	15000
LELEU Angelique	1500	7500	15000
LEONARD Laurine	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie	1500	7500	15000
LESPEL Lilian	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte	1500	7500	15000
LOUET Cyril	1500	7500	15000
LOWINSKY Aurelie	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan	1500	7500	15000
MAOUS Maxime	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000
MAUROY Jessica	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle	1500	7500	15000
MENUET Vincent	1500	7500	15000

METGE Sandrine	1500	7500	15000
MICHEL Morgane	1500	7500	15000
MILHOU Nicolas	1500	7500	15000
MIRETE Francois	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul	1500	7500	15000
MORY Frederic	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier	1500	7500	15000
NDIAYE Aicha	1500	7500	15000
NEIGE Mederic	1500	7500	15000
NEMOND Frederic	1500	7500	15000
ORSETTI Julie	1500	7500	15000
OYER Pascale	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent	1500	7500	15000
PHILIPS Betty	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain	1500	7500	15000
PITARD Macdowil	1500	7500	15000
PLAT Olivier	1500	7500	15000
POQUET Sylvain	1500	7500	15000
POSTIC Yoan	1500	7500	15000
POTARD Thomas	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes	1500	7500	15000
PRODHON Herve	1500	7500	15000
RAMA Brice	1500	7500	15000
RAOUL Gwenhaele	1500	7500	15000
RASLE Frederique	1500	7500	15000
RAULT Nathalie	1500	7500	15000
ROBERT Franck	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude	1500	7500	15000
ROUYAR Andre	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle	1500	7500	15000
SCHURTER Florian	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine	1500	7500	15000
SIBARD Eric	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin	1500	7500	15000
THERAUD Vincent	1500	7500	15000

THEUREY Bastien	1500	7500	15000
THOMIN Cedric	1500	7500	15000
TINET Christophe	1500	7500	15000
TRILLES Xavier	1500	7500	15000
TULLIO Olivier	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice	1500	7500	15000
VICTOR Franck	1500	7500	15000
VIGNAL Thomas	1500	7500	15000
ZANGA Patricia	1500	7500	15000
ZEMALI Rabia	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	10000	60000
AFEKIR Naima	8000	10000	60000
ALESSANDRI Sonia	8000	10000	60000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	8000	10000	60000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	8000	10000	60000
BATTAILLEUR David	8000	10000	60000
BAVILLE Antony	8000	10000	60000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	8000	10000	60000
BENMOSTEFA Kamel	8000	10000	60000
BENOMARI Driss	8000	10000	60000
BERKANI Karim	8000	10000	60000
BERTRAND Laurent	8000	10000	60000
BESNARD Jean-Christophe	8000	10000	60000
BESSON David	8000	10000	60000
BEWERT Nicolas	8000	10000	60000
BEY Anne-Laure	8000	10000	60000
BICOCCHI Sylvia	8000	10000	60000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina	8000	10000	60000
BODIN Vincent	8000	10000	60000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	10000	60000
BORDAS Aurore	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	8000	10000	60000
BOURDY Maxime	8000	10000	60000
BOUTIN Celine	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier	8000	10000	60000

BRICAULT Isabelle	8000	10000	60000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	8000	10000	60000
CALLEJON Celine	8000	10000	60000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	10000	60000
CASTELLANO Florian	8000	10000	60000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	10000	60000
CHAHRI Abdelnacer	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic	8000	10000	60000
CHAUSSIN Aurelie	8000	10000	60000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
CLARY Alain	8000	10000	60000
COLLET Bruno	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle	8000	10000	60000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
CREUZET Laurent	8000	10000	60000
CRISTOFINI Mathieu	8000	10000	60000
DA SILVA Jorge	8000	10000	60000
DALMASIE Pierre	8000	10000	60000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	10000	60000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	10000	60000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	10000	60000
DEPINAY Eloise	8000	10000	60000
DERGELET Ludovic	8000	10000	60000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro	8000	10000	60000
DUBUS Benoit	8000	10000	60000
DUCORNETZ Gregory	8000	10000	60000
ECHAMPE Fabrice	8000	10000	60000
EUGENE Steven	3000	7500	45000
EVAN Thierry	8000	10000	60000

EZ ZAIDI Fatima	8000	10000	60000
FAUCK Adrien	8000	10000	60000
FERNANDES Emmanuelle	8000	10000	60000
FERREIRA Manuel	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	8000	10000	60000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	8000	10000	60000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	10000	60000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	10000	60000
GELLON Maxime	8000	10000	60000
GEORGES Frederic	8000	10000	60000
GERAUT Alexandre	8000	10000	60000
GHILI Karim	3000	7500	45000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	10000	60000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
GOUADON Christine	8000	10000	60000
GOUIN Thibaud	8000	10000	60000
GOUPIL Julie	8000	10000	60000
GOUPIL Stephanie	8000	10000	60000
GOURARI Sarah	3000	7500	45000
GOURDON Olivier	illimité	100000	300000
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	8000	10000	60000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HADJ Nabil	3000	7500	45000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	8000	10000	60000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HAYET Katia	8000	10000	60000
HOURAYBI Karim	8000	10000	60000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
JOBIC Claude	3000	7500	45000
JOURAU Jean-Louis	8000	10000	60000
KAMBLY Sandrine	8000	10000	60000
KAROUM Kevin	8000	10000	60000
KERN PROUX Agnes	illimité	100000	300000

KOWALSKI Sandra	8000	10000	60000
LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LANG Sebastien	8000	10000	60000
LE CORRE Delphine	8000	10000	60000
LE ROUX Ghislaine	8000	10000	60000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LEONARD Laurine	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LESPEL Lilian	3000	7500	45000
LIBERT Maxime	8000	10000	60000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas	8000	10000	60000
LORY Anne-Charlotte	8000	10000	60000
LOUET Cyril	3000	7500	45000
LOUISEON Hilaire	8000	10000	60000
LOWINSKY Aurelie	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	8000	10000	60000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MARAN Michele	8000	10000	60000
MARCHAND Didier	8000	10000	60000
MARTIN CANO Florence	8000	10000	60000
MARTIN PETRI Philippe	8000	10000	60000
MARZIOU Philippe	8000	10000	60000
MAUROY Jessica	8000	10000	60000
MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
METGE Sandrine	8000	10000	60000
MICHEL Morgane	8000	10000	60000
MILHOU Nicolas	illimité	100000	300000
MIRETE Francois	8000	10000	60000
MOHAMMAD Abdul	8000	10000	60000
MORY Frederic	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	10000	60000
NDIAYE Aicha	8000	10000	60000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	10000	60000

NICOLAZIC Roselyne	8000	10000	60000
ORSETTI Julie	8000	10000	60000
OYER Pascale	8000	10000	60000
OZONNE Dominique	8000	10000	60000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PHILIPS Betty	8000	10000	60000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
PITARD Macdowil	8000	10000	60000
PLAT Olivier	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie	3000	7500	45000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
POSTIC Yoan	3000	7500	45000
POTARD Thomas	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
PRODHON Herve	8000	10000	60000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAOUL Gwenhaele	8000	10000	60000
RASLE Frederique	8000	10000	60000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
RE Brigitte	8000	10000	60000
ROBERT Franck	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude	3000	7500	45000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
ROYER Pauline	8000	10000	60000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
SIBARD Eric	illimité	100000	300000
SIEUROS Magdeline	8000	10000	60000
TEMPLET Kevin	8000	10000	60000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TINET Christophe	8000	10000	60000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	8000	10000	60000

TRILLES Xavier	3000	7500	45000
TULLIO Olivier	8000	10000	60000
VAN HINTE Sophie	8000	10000	60000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice	8000	10000	60000
VICTOR Franck	8000	10000	60000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
ZANGA Patricia	8000	10000	60000
ZEMALI Rabia	8000	10000	60000

Annexe VI à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	10000	60000
AFEKIR Naima	8000	10000	60000
ALESSANDRI Sonia	8000	10000	60000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed	8000	10000	60000
ANGELE Marie	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	7500	45000
BARRE Didier	8000	10000	60000
BATTAILLEUR David	8000	10000	60000
BAVILLE Antony	8000	10000	60000
BECARD Vincent	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid	8000	10000	60000
BENMOSTEFA Kamel	8000	10000	60000
BENOMARI Driss	8000	10000	60000
BERKANI Karim	8000	10000	60000
BERTRAND Laurent	8000	10000	60000
BESNARD Jean-Christophe	8000	10000	60000
BESSON David	8000	10000	60000
BEWERT Nicolas	8000	10000	60000
BEY Anne-Laure	8000	10000	60000
BICOCCHI Sylvia	8000	10000	60000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	10000	60000
BIOCCO Sabrina	8000	10000	60000
BODIN Vincent	8000	10000	60000
BOIVERT Eric	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	10000	60000
BORDAS Aurore	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle	8000	10000	60000
BOURDY Maxime	8000	10000	60000
BOUTIN Celine	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier	8000	10000	60000

BRICAULT Isabelle	8000	10000	60000
BRONNEC Marion	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre	8000	10000	60000
CALLEJON Celine	8000	10000	60000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	10000	60000
CASTELLANO Florian	8000	10000	60000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	10000	60000
CHAHRI Abdelnacer	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic	8000	10000	60000
CHAUSSIN Aurelie	8000	10000	60000
CHEVALLIER Karine	3000	7500	45000
CLARY Alain	8000	10000	60000
COLLET Bruno	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle	8000	10000	60000
CORIC Anto	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude	3000	7500	45000
CREUZET Laurent	8000	10000	60000
CRISTOFINI Mathieu	8000	10000	60000
DA SILVA Jorge	8000	10000	60000
DALMASIE Pierre	8000	10000	60000
DAMIEN Nathalie	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	7500	45000
DAVIER Virginie	3000	7500	45000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	10000	60000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	10000	60000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	10000	60000
DEPINAY Eloise	8000	10000	60000
DERGELET Ludovic	8000	10000	60000
DIDAS Mathias	3000	7500	45000
DIDIER Joel	3000	7500	45000
DIEVART Daniel	3000	7500	45000
DISCH Etienne	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro	8000	10000	60000
DUBUS Benoit	8000	10000	60000
DUCORNETZ Gregory	8000	10000	60000
ECHAMPE Fabrice	8000	10000	60000
EUGENE Steven	3000	7500	45000
EVAN Thierry	8000	10000	60000

EZ ZAIDI Fatima	8000	10000	60000
FAUCK Adrien	8000	10000	60000
FERNANDES Emmanuelle	8000	10000	60000
FERREIRA Manuel	8000	10000	60000
FORTIER Sophie	8000	10000	60000
FOUCAN BARBE Christian	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie	3000	7500	45000
FRANOV Laurent	8000	10000	60000
GABAY Pierre-Yves	8000	10000	60000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	10000	60000
GALPIN Thierry	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	10000	60000
GELLON Maxime	8000	10000	60000
GEORGES Frederic	8000	10000	60000
GERAUT Alexandre	8000	10000	60000
GHILI Karim	3000	7500	45000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	10000	60000
GILLOT Nella	8000	10000	60000
GOUADON Christine	8000	10000	60000
GOUIN Thibaud	8000	10000	60000
GOUPIL Julie	8000	10000	60000
GOUPIL Stephanie	8000	10000	60000
GOURARI Sarah	3000	7500	45000
GOURDON Olivier	illimité	100000	300000
GRASSAUD Maxime	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe	8000	10000	60000
GUYON Benjamin	3000	7500	45000
HADJ Nabil	3000	7500	45000
HAKKI Fouad	3000	7500	45000
HAKKI Jalal	8000	10000	60000
HAKKI Maurad	3000	7500	45000
HAYET Katia	8000	10000	60000
HOURAYBI Karim	8000	10000	60000
JAOUEN Jean-Michel	3000	7500	45000
JOBIC Claude	3000	7500	45000
JOURAU Jean-Louis	8000	10000	60000
KAMBLY Sandrine	8000	10000	60000
KAROUM Kevin	8000	10000	60000
KOWALSKI Sandra	8000	10000	60000

LABIDOIRE Cedric	8000	10000	60000
LAFFITTE Timothee	3000	7500	45000
LANG Sebastien	8000	10000	60000
LE CORRE Delphine	8000	10000	60000
LE ROUX Ghislaine	8000	10000	60000
LELEU Angelique	3000	7500	45000
LEONARD Laurine	3000	7500	45000
LESAGE Anne-Sophie	3000	7500	45000
LESPEL Lilian	3000	7500	45000
LIBERT Maxime	8000	10000	60000
LIMEUL Agnes	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas	8000	10000	60000
LORY Anne-Charlotte	8000	10000	60000
LOUET Cyril	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire	8000	10000	60000
LOWINSKY Aurelie	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre	8000	10000	60000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	7500	45000
MAOUS Maxime	3000	7500	45000
MARAN Michele	8000	10000	60000
MARCHAND Didier	8000	10000	60000
MARTIN CANO Florence	8000	10000	60000
MARTIN PETRI Philippe	8000	10000	60000
MARZIOU Philippe	8000	10000	60000
MAUROY Jessica	8000	10000	60000
MENETRIER Isabelle	8000	10000	60000
MENUET Vincent	3000	7500	45000
METGE Sandrine	8000	10000	60000
MICHEL Morgane	8000	10000	60000
MILHOU Nicolas	illimité	100000	300000
MIRETE Francois	8000	10000	60000
MOHAMMAD Abdul	8000	10000	60000
MORY Frederic	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	10000	60000
NDIAYE Aicha	8000	10000	60000
NEIGE Mederic	3000	7500	45000
NEMOND Frederic	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	10000	60000
NICOLAZIC Roselyne	8000	10000	60000

ORSETTI Julie	8000	10000	60000
OYER Pascale	8000	10000	60000
OZONNE Dominique	8000	10000	60000
PALMIER Rosalyn	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent	3000	7500	45000
PHILIPS Betty	8000	10000	60000
PIERRAT Sylvain	3000	7500	45000
PITARD Macdowil	8000	10000	60000
PLAT Olivier	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie	3000	7500	45000
POQUET Sylvain	3000	7500	45000
POSTIC Yoan	3000	7500	45000
POTARD Thomas	8000	10000	60000
PRETEUR Agnes	3000	7500	45000
PRODHON Herve	8000	10000	60000
RAMA Brice	3000	7500	45000
RAOUL Gwenhaele	8000	10000	60000
RASLE Frederique	8000	10000	60000
RAULT Nathalie	8000	10000	60000
RE Brigitte	8000	10000	60000
ROBERT Franck	3000	7500	45000
ROBILLARD Aude	3000	7500	45000
ROUYAR Andre	3000	7500	45000
ROYER Pauline	8000	10000	60000
RUPAIRE Jean Francois	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle	3000	7500	45000
SCHURTER Florian	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine	3000	7500	45000
SIBARD Eric	illimité	100000	300000
SIEUROS Magdeline	8000	10000	60000
TEMPLET Kevin	8000	10000	60000
THERAUD Vincent	3000	7500	45000
THEUREY Bastien	8000	10000	60000
THOMIN Cedric	3000	7500	45000
TINET Christophe	8000	10000	60000
TOURDES Deborah	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles	8000	10000	60000
TRILLES Xavier	3000	7500	45000

TULLIO Olivier	8000	10000	60000
VAN HINTE Sophie	8000	10000	60000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice	8000	10000	60000
VICTOR Franck	8000	10000	60000
VIGNAL Thomas	8000	10000	60000
ZANGA Patricia	8000	10000	60000
ZEMALI Rabia	8000	10000	60000

Annexe VII à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	600000
AFEKIR Naima	8000	600000
ALESSANDRI Sonia	8000	600000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	600000
AMJAHID Mohamed	8000	600000
ANGELE Marie	3000	600000
AUDOIN Pascal	8000	600000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	600000
BARRE Didier	8000	600000
BATTAILLEUR David	8000	600000
BAVILLE Antony	8000	600000
BECARD Vincent	3000	600000
BENBIJJA Khalid	8000	600000
BENMOSTEFA Kamel	8000	600000
BENOMARI Driss	8000	600000
BERKANI Karim	8000	600000
BERTRAND Laurent	8000	600000
BESNARD Jean-Christophe	8000	600000
BESSON David	8000	600000
BEWERT Nicolas	8000	600000
BEY Anne-Laure	8000	600000
BICOCCHI Sylvia	8000	600000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	600000
BIOCCO Sabrina	8000	600000
BODIN Vincent	8000	600000
BOIVERT Eric	3000	600000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	600000
BORDAS Aurore	3000	600000
BOUAZZA Nadia	3000	600000
BOUKRIA Axelle	8000	600000
BOURDY Maxime	8000	600000
BOUTIN Celine	3000	600000
BRELEUR Olivier	8000	600000
BRICAULT Isabelle	8000	600000

BRONNEC Marion	3000	600000
BROUSSE Pierre	8000	600000
CALLEJON Celine	8000	600000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	600000
CASTELLANO Florian	8000	600000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	600000
CHAHRI Abdelnacer	3000	600000
CHAMBRE Stephanie	3000	600000
CHARMOLUE Sebastien	3000	600000
CHARPENTIER Ludovic	8000	600000
CHAUSSIN Aurelie	8000	600000
CHEVALLIER Karine	3000	600000
CLARY Alain	8000	600000
COLLET Bruno	8000	600000
CORDIER Annabelle	8000	600000
CORIC Anto	3000	600000
CORNET Marie-Claude	3000	600000
CREUZET Laurent	8000	600000
CRISTOFINI Mathieu	8000	600000
DA SILVA Jorge	8000	600000
DALMASIE Pierre	8000	600000
DAMIEN Nathalie	3000	600000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	600000
DAVIER Virginie	3000	600000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	600000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	600000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	600000
DEPINAY Eloise	8000	600000
DERGELET Ludovic	8000	600000
DIDAS Mathias	3000	600000
DIDIER Joel	3000	600000
DIEVART Daniel	3000	600000
DISCH Etienne	3000	600000
DUARTE NEVES Pedro	8000	600000
DUBUS Benoit	8000	600000
DUCORNETZ Gregory	8000	600000
ECHAMPE Fabrice	8000	600000
EUGENE Steven	3000	600000
EVAN Thierry	8000	600000
EZ ZAIDI Fatima	8000	600000

FAUCK Adrien	8000	600000
FERNANDES Emmanuelle	8000	600000
FERREIRA Manuel	8000	600000
FORTIER Sophie	8000	600000
FOUCAN BARBE Christian	3000	600000
FOUCHET Sylvie	3000	600000
FRANOV Laurent	8000	600000
GABAY Pierre-Yves	8000	600000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	600000
GALPIN Thierry	3000	600000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	600000
GELLON Maxime	8000	600000
GEORGES Frederic	8000	600000
GERAUT Alexandre	8000	600000
GHILI Karim	3000	600000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	600000
GILLOT Nella	8000	600000
GOUADON Christine	8000	600000
GOUIN Thibaud	8000	600000
GOUPIL Julie	8000	600000
GOUPIL Stephanie	8000	600000
GOURARI Sarah	3000	600000
GOURDON Olivier	illimité	600000
GRASSAUD Maxime	3000	600000
GREGOIRE Christelle	3000	600000
GUERRIER Philippe	8000	600000
GUYON Benjamin	3000	600000
HADJ Nabil	3000	600000
HAKKI Fouad	3000	600000
HAKKI Jalal	8000	600000
HAKKI Maurad	3000	600000
HAYET Katia	8000	600000
HOURAYBI Karim	8000	600000
JAOUEN Jean-Michel	3000	600000
JOBIC Claude	3000	600000
JOURAU Jean-Louis	8000	600000
KAMBLY Sandrine	8000	600000
KAROUM Kevin	8000	600000
KERN PROUX Agnes	illimité	600000
KOWALSKI Sandra	8000	600000

LABIDOIRE Cedric	8000	600000
LAFFITTE Timothee	3000	600000
LANG Sebastien	8000	600000
LE CORRE Delphine	8000	600000
LE ROUX Ghislaine	8000	600000
LELEU Angelique	3000	600000
LEONARD Laurine	3000	600000
LESAGE Anne-Sophie	3000	600000
LESPEL Lilian	3000	600000
LIBERT Maxime	8000	600000
LIMEUL Agnes	3000	600000
LOOSLI Nicolas	8000	600000
LORY Anne-Charlotte	8000	600000
LOUET Cyril	3000	600000
LOUISSON Hilaire	8000	600000
LOWINSKY Aurelie	3000	600000
MALGOUYRES Pierre	8000	600000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	600000
MAOUS Maxime	3000	600000
MARAN Michele	8000	600000
MARCHAND Didier	8000	600000
MARTIN CANO Florence	8000	600000
MARTIN PETRI Philippe	8000	600000
MARZIOU Philippe	8000	600000
MAUROY Jessica	8000	600000
MENETRIER Isabelle	8000	600000
MENUET Vincent	3000	600000
METGE Sandrine	8000	600000
MICHEL Morgane	8000	600000
MILHOU Nicolas	illimité	600000
MIRETE Francois	8000	600000
MOHAMMAD Abdul	8000	600000
MORY Frederic	3000	600000
MOSCOU Xavier	3000	600000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	600000
NDIAYE Aicha	8000	600000
NEIGE Mederic	3000	600000
NEMOND Frederic	3000	600000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	600000
NICOLAZIC Roselyne	8000	600000

ORSETTI Julie	8000	600000
OYER Pascale	8000	600000
OZONNE Dominique	8000	600000
PALMIER Rosalyn	3000	600000
PARENTEAU Guillaume	3000	600000
PASQUIER Laurent	3000	600000
PHILIPS Betty	8000	600000
PIERRAT Sylvain	3000	600000
PITARD Macdowil	8000	600000
PLAT Olivier	3000	600000
POISSON Rose-Marie	3000	600000
POQUET Sylvain	3000	600000
POSTIC Yoan	3000	600000
POTARD Thomas	8000	600000
PRETEUR Agnes	3000	600000
PRODHON Herve	8000	600000
RAMA Brice	3000	600000
RAOUL Gwenhaele	8000	600000
RASLE Frederique	8000	600000
RAULT Nathalie	8000	600000
RE Brigitte	8000	600000
ROBERT Franck	3000	600000
ROBILLARD Aude	3000	600000
ROUYAR Andre	3000	600000
ROYER Pauline	8000	600000
RUPAIRE Jean Francois	3000	600000
SAILLA Isabelle	3000	600000
SCHURTER Florian	3000	600000
SEGUILLON Gildas	3000	600000
SERRANO Yolaine	3000	600000
SIBARD Eric	illimité	600000
SIEUROS Magdeline	8000	600000
TEMPLET Kevin	8000	600000
THERAUD Vincent	3000	600000
THEUREY Bastien	8000	600000
THOMIN Cedric	3000	600000
TINET Christophe	8000	600000
TOURDES Deborah	3000	600000
TOUSTOU Gilles	8000	600000
TRILLES Xavier	3000	600000

TULLIO Olivier	8000	600000
VAN HINTE Sophie	8000	600000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	600000
VANDERKELEN Patrice	8000	600000
VICTOR Franck	8000	600000
VIGNAL Thomas	8000	600000
ZANGA Patricia	8000	600000
ZEMALI Rabia	8000	600000

Annexe VIII à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional *CAZALBOU Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	600000
AFEKIR Naima	8000	600000
ALESSANDRI Sonia	8000	600000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	600000
AMJAHID Mohamed	8000	600000
ANGELE Marie	3000	600000
AUDOIN Pascal	8000	600000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	600000
BARRE Didier	8000	600000
BATTAILLEUR David	8000	600000
BAVILLE Antony	8000	600000
BECARD Vincent	3000	600000
BENBIJJA Khalid	8000	600000
BENMOSTEFA Kamel	8000	600000
BENOMARI Driss	8000	600000
BERKANI Karim	8000	600000
BERTRAND Laurent	8000	600000
BESNARD Jean-Christophe	8000	600000
BESSON David	8000	600000
BEWERT Nicolas	8000	600000
BEY Anne-Laure	8000	600000
BIOCCHI Sylvia	8000	600000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	600000
BIOCCO Sabrina	8000	600000
BODIN Vincent	8000	600000
BOIVERT Eric	3000	600000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	600000
BORDAS Aurore	3000	600000
BOUAZZA Nadia	3000	600000
BOUKRIA Axelle	8000	600000
BOURDY Maxime	8000	600000
BOUTIN Celine	3000	600000
BRELEUR Olivier	8000	600000

BRICAULT Isabelle	8000	600000
BRONNEC Marion	3000	600000
BROUSSE Pierre	8000	600000
CALLEJON Celine	8000	600000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	600000
CASTELLANO Florian	8000	600000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	600000
CHAHRI Abdelnacer	3000	600000
CHAMBRE Stephanie	3000	600000
CHARMOLUE Sebastien	3000	600000
CHARPENTIER Ludovic	8000	600000
CHAUSSIN Aurelie	8000	600000
CHEVALLIER Karine	3000	600000
CLARY Alain	8000	600000
COLLET Bruno	8000	600000
CORDIER Annabelle	8000	600000
CORIC Anto	3000	600000
CORNET Marie-Claude	3000	600000
CREUZET Laurent	8000	600000
CRISTOFINI Mathieu	8000	600000
DA SILVA Jorge	8000	600000
DALMASIE Pierre	8000	600000
DAMIEN Nathalie	3000	600000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	600000
DAVIER Virginie	3000	600000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	600000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	600000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	600000
DEPINAY Eloise	8000	600000
DERGELET Ludovic	8000	600000
DIDAS Mathias	3000	600000
DIDIER Joel	3000	600000
DIEVART Daniel	3000	600000
DISCH Etienne	3000	600000
DUARTE NEVES Pedro	8000	600000
DUBUS Benoit	8000	600000
DUCORNETZ Gregory	8000	600000
ECHAMPE Fabrice	8000	600000
EUGENE Steven	3000	600000
EVAN Thierry	8000	600000

EZ ZAIDI Fatima	8000	600000
FAUCK Adrien	8000	600000
FERNANDES Emmanuelle	8000	600000
FERREIRA Manuel	8000	600000
FORTIER Sophie	8000	600000
FOUCAN BARBE Christian	3000	600000
FOUCHET Sylvie	3000	600000
FRANOV Laurent	8000	600000
GABAY Pierre-Yves	8000	600000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	600000
GALPIN Thierry	3000	600000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	600000
GELLON Maxime	8000	600000
GEORGES Frederic	8000	600000
GERAUT Alexandre	8000	600000
GHILI Karim	3000	600000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	600000
GILLOT Nella	8000	600000
GOUADON Christine	8000	600000
GOUIN Thibaud	8000	600000
GOUPIL Julie	8000	600000
GOUPIL Stephanie	8000	600000
GOURARI Sarah	3000	600000
GOURDON Olivier	illimité	600000
GRASSAUD Maxime	3000	600000
GREGOIRE Christelle	3000	600000
GUERRIER Philippe	8000	600000
GUYON Benjamin	3000	600000
HADJ Nabil	3000	600000
HAKKI Fouad	3000	600000
HAKKI Jalal	8000	600000
HAKKI Maurad	3000	600000
HAYET Katia	8000	600000
HOURAYBI Karim	8000	600000
JAOUEN Jean-Michel	3000	600000
JOBIC Claude	3000	600000
JOURAU Jean-Louis	8000	600000
KAMBLY Sandrine	8000	600000
KAROUM Kevin	8000	600000
KERN PROUX Agnes	illimité	600000

KOWALSKI Sandra	8000	600000
LABIDOIRE Cedric	8000	600000
LAFFITTE Timothee	3000	600000
LANG Sebastien	8000	600000
LE CORRE Delphine	8000	600000
LE ROUX Ghislaine	8000	600000
LELEU Angelique	3000	600000
LEONARD Laurine	3000	600000
LESAGE Anne-Sophie	3000	600000
LESPEL Lilian	3000	600000
LIBERT Maxime	8000	600000
LIMEUL Agnes	3000	600000
LOOSLI Nicolas	8000	600000
LORY Anne-Charlotte	8000	600000
LOUET Cyril	3000	600000
LOUISEON Hilaire	8000	600000
LOWINSKY Aurelie	3000	600000
MALGOUYRES Pierre	8000	600000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	600000
MAOUS Maxime	3000	600000
MARAN Michele	8000	600000
MARCHAND Didier	8000	600000
MARTIN CANO Florence	8000	600000
MARTIN PETRI Philippe	8000	600000
MARZIOU Philippe	8000	600000
MAUROY Jessica	8000	600000
MENETRIER Isabelle	8000	600000
MENUET Vincent	3000	600000
METGE Sandrine	8000	600000
MICHEL Morgane	8000	600000
MILHOU Nicolas	illimité	600000
MIRETE Francois	8000	600000
MOHAMMAD Abdul	8000	600000
MORY Frederic	3000	600000
MOSCOU Xavier	3000	600000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	600000
NDIAYE Aicha	8000	600000
NEIGE Mederic	3000	600000
NEMOND Frederic	3000	600000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	600000

NICOLAZIC Roselyne	8000	600000
ORSETTI Julie	8000	600000
OYER Pascale	8000	600000
OZONNE Dominique	8000	600000
PALMIER Rosalyn	3000	600000
PARENTEAU Guillaume	3000	600000
PASQUIER Laurent	3000	600000
PHILIPS Betty	8000	600000
PIERRAT Sylvain	3000	600000
PITARD Macdowil	8000	600000
PLAT Olivier	3000	600000
POISSON Rose-Marie	3000	600000
POQUET Sylvain	3000	600000
POSTIC Yoan	3000	600000
POTARD Thomas	8000	600000
PRETEUR Agnes	3000	600000
PRODHON Herve	8000	600000
RAMA Brice	3000	600000
RAOUL Gwenhaele	8000	600000
RASLE Frederique	8000	600000
RAULT Nathalie	8000	600000
RE Brigitte	8000	600000
ROBERT Franck	3000	600000
ROBILLARD Aude	3000	600000
ROUYAR Andre	3000	600000
ROYER Pauline	8000	600000
RUPAIRE Jean Francois	3000	600000
SAILLA Isabelle	3000	600000
SCHURTER Florian	3000	600000
SEGUILLON Gildas	3000	600000
SERRANO Yolaine	3000	600000
SIBARD Eric	illimité	600000
SIEUROS Magdeline	8000	600000
TEMPLET Kevin	8000	600000
THERAUD Vincent	3000	600000
THEUREY Bastien	8000	600000
THOMIN Cedric	3000	600000
TINET Christophe	8000	600000
TOURDES Deborah	3000	600000
TOUSTOU Gilles	8000	600000

TRILLES Xavier	3000	600000
TULLIO Olivier	8000	600000
VAN HINTE Sophie	8000	600000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	600000
VANDERKELEN Patrice	8000	600000
VICTOR Franck	8000	600000
VIGNAL Thomas	8000	600000
ZANGA Patricia	8000	600000
ZEMALI Rabia	8000	600000

Annexe IX à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	300000
AFEKIR Naima	8000	300000
ALESSANDRI Sonia	8000	300000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	300000
AMJAHID Mohamed	8000	300000
ANGELE Marie	3000	300000
AUDOIN Pascal	8000	300000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	300000
BARRE Didier	8000	300000
BATTAILLEUR David	8000	300000
BAVILLE Antony	8000	300000
BECARD Vincent	3000	300000
BENBIJJA Khalid	8000	300000
BENMOSTEFA Kamel	8000	300000
BENOMARI Driss	8000	300000
BERKANI Karim	8000	300000
BERTRAND Laurent	8000	300000
BESNARD Jean-Christophe	8000	300000
BESSON David	8000	300000
BEWERT Nicolas	8000	300000
BEY Anne-Laure	8000	300000
BICOCCHI Sylvia	8000	300000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	300000
BIOCCO Sabrina	8000	300000
BODIN Vincent	8000	300000
BOIVERT Eric	3000	300000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	300000
BORDAS Aurore	3000	300000
BOUAZZA Nadia	3000	300000
BOUKRIA Axelle	8000	300000
BOURDY Maxime	8000	300000
BOUTIN Celine	3000	300000
BRELEUR Olivier	8000	300000

BRICAULT Isabelle	8000	300000
BRONNEC Marion	3000	300000
BROUSSE Pierre	8000	300000
CALLEJON Celine	8000	300000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	300000
CASTELLANO Florian	8000	300000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	300000
CHAHRI Abdelnacer	3000	300000
CHAMBRE Stephanie	3000	300000
CHARMOLUE Sebastien	3000	300000
CHARPENTIER Ludovic	8000	300000
CHAUSSIN Aurelie	8000	300000
CHEVALLIER Karine	3000	300000
CLARY Alain	8000	300000
COLLET Bruno	8000	300000
CORDIER Annabelle	8000	300000
CORIC Anto	3000	300000
CORNET Marie-Claude	3000	300000
CREUZET Laurent	8000	300000
CRISTOFINI Mathieu	8000	300000
DA SILVA Jorge	8000	300000
DALMASIE Pierre	8000	300000
DAMIEN Nathalie	3000	300000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	300000
DAVIER Virginie	3000	300000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	300000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	300000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	300000
DEPINAY Eloise	8000	300000
DERGELET Ludovic	8000	300000
DIDAS Mathias	3000	300000
DIDIER Joel	3000	300000
DIEVART Daniel	3000	300000
DISCH Etienne	3000	300000
DUARTE NEVES Pedro	8000	300000
DUBUS Benoit	8000	300000
DUCORNETZ Gregory	8000	300000
ECHAMPE Fabrice	8000	300000
EUGENE Steven	3000	300000
EVAN Thierry	8000	300000

EZ ZAIDI Fatima	8000	300000
FAUCK Adrien	8000	300000
FERNANDES Emmanuelle	8000	300000
FERREIRA Manuel	8000	300000
FORTIER Sophie	8000	300000
FOUCAN BARBE Christian	3000	300000
FOUCHET Sylvie	3000	300000
FRANOV Laurent	8000	300000
GABAY Pierre-Yves	8000	300000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	300000
GALPIN Thierry	3000	300000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	300000
GELLON Maxime	8000	300000
GEORGES Frederic	8000	300000
GERAUT Alexandre	8000	300000
GHILI Karim	3000	300000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	300000
GILLOT Nella	8000	300000
GOUADON Christine	8000	300000
GOUIN Thibaud	8000	300000
GOUPIL Julie	8000	300000
GOUPIL Stephanie	8000	300000
GOURARI Sarah	3000	300000
GOURDON Olivier	illimité	300000
GRASSAUD Maxime	3000	300000
GREGOIRE Christelle	3000	300000
GUERRIER Philippe	8000	300000
GUYON Benjamin	3000	300000
HADJ Nabil	3000	300000
HAKKI Fouad	3000	300000
HAKKI Jalal	8000	300000
HAKKI Maurad	3000	300000
HAYET Katia	8000	300000
HOURAYBI Karim	8000	300000
JAOUEN Jean-Michel	3000	300000
JOBIC Claude	3000	300000
JOURAU Jean-Louis	8000	300000
KAMBLY Sandrine	8000	300000
KAROUM Kevin	8000	300000
KERN PROUX Agnes	illimité	300000

KOWALSKI Sandra	8000	300000
LABIDOIRE Cedric	8000	300000
LAFFITTE Timothee	3000	300000
LANG Sebastien	8000	300000
LE CORRE Delphine	8000	300000
LE ROUX Ghislaine	8000	300000
LELEU Angelique	3000	300000
LEONARD Laurine	3000	300000
LESAGE Anne-Sophie	3000	300000
LESPEL Lilian	3000	300000
LIBERT Maxime	8000	300000
LIMEUL Agnes	3000	300000
LOOSLI Nicolas	8000	300000
LORY Anne-Charlotte	8000	300000
LOUET Cyril	3000	300000
LOUISSON Hilaire	8000	300000
LOWINSKY Aurelie	3000	300000
MALGOUYRES Pierre	8000	300000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	300000
MAOUS Maxime	3000	300000
MARAN Michele	8000	300000
MARCHAND Didier	8000	300000
MARTIN CANO Florence	8000	300000
MARTIN PETRI Philippe	8000	300000
MARZIOU Philippe	8000	300000
MAUROY Jessica	8000	300000
MENETRIER Isabelle	8000	300000
MENUET Vincent	3000	300000
METGE Sandrine	8000	300000
MICHEL Morgane	8000	300000
MILHOU Nicolas	illimité	300000
MIRETE Francois	8000	300000
MOHAMMAD Abdul	8000	300000
MORY Frederic	3000	300000
MOSCOU Xavier	3000	300000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	300000
NDIAYE Aicha	8000	300000
NEIGE Mederic	3000	300000
NEMOND Frederic	3000	300000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	300000

NICOLAZIC Roselyne	8000	300000
ORSETTI Julie	8000	300000
OYER Pascale	8000	300000
OZONNE Dominique	8000	300000
PALMIER Rosalyn	3000	300000
PARENTEAU Guillaume	3000	300000
PASQUIER Laurent	3000	300000
PHILIPS Betty	8000	300000
PIERRAT Sylvain	3000	300000
PITARD Macdowil	8000	300000
PLAT Olivier	3000	300000
POISSON Rose-Marie	3000	300000
POQUET Sylvain	3000	300000
POSTIC Yoan	3000	300000
POTARD Thomas	8000	300000
PRETEUR Agnes	3000	300000
PRODHON Herve	8000	300000
RAMA Brice	3000	300000
RAOUL Gwenhaele	8000	300000
RASLE Frederique	8000	300000
RAULT Nathalie	8000	300000
RE Brigitte	8000	300000
ROBERT Franck	3000	300000
ROBILLARD Aude	3000	300000
ROUYAR Andre	3000	300000
ROYER Pauline	8000	300000
RUPAIRE Jean Francois	3000	300000
SAILLA Isabelle	3000	300000
SCHURTER Florian	3000	300000
SEGUILLON Gildas	3000	300000
SERRANO Yolaine	3000	300000
SIBARD Eric	illimité	300000
SIEUROS Magdeline	8000	300000
TEMPLET Kevin	8000	300000
THERAUD Vincent	3000	300000
THEUREY Bastien	8000	300000
THOMIN Cedric	3000	300000
TINET Christophe	8000	300000
TOURDES Deborah	3000	300000
TOUSTOU Gilles	8000	300000

TRILLES Xavier	3000	300000
TULLIO Olivier	8000	300000
VAN HINTE Sophie	8000	300000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	300000
VANDERKELEN Patrice	8000	300000
VICTOR Franck	8000	300000
VIGNAL Thomas	8000	300000
ZANGA Patricia	8000	300000
ZEMALI Rabia	8000	300000

Annexe X à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
ADAMKIEWICZ Mathieu	8000	300000
AFEKIR Naima	8000	300000
ALESSANDRI Sonia	8000	300000
ALVES PEREIRA Philippe	3000	300000
AMJAHID Mohamed	8000	300000
ANGELE Marie	3000	300000
AUDOIN Pascal	8000	300000
BAHTSEVANOS Athanassia	3000	300000
BARRE Didier	8000	300000
BATTAILLEUR David	8000	300000
BAVILLE Antony	8000	300000
BECARD Vincent	3000	300000
BENBIJJA Khalid	8000	300000
BENMOSTEFA Kamel	8000	300000
BENOMARI Driss	8000	300000
BERKANI Karim	8000	300000
BERTRAND Laurent	8000	300000
BESNARD Jean-Christophe	8000	300000
BESSON David	8000	300000
BEWERT Nicolas	8000	300000
BEY Anne-Laure	8000	300000
BICOCCHI Sylvia	8000	300000
BIGUENET RIGA Claudine	8000	300000
BIOCCO Sabrina	8000	300000
BODIN Vincent	8000	300000
BOIVERT Eric	3000	300000
BOIVIN GICQUEL Anne	8000	300000
BORDAS Aurore	3000	300000
BOUAZZA Nadia	3000	300000
BOUKRIA Axelle	8000	300000
BOURDY Maxime	8000	300000
BOUTIN Celine	3000	300000
BRELEUR Olivier	8000	300000

BRICAULT Isabelle	8000	300000
BRONNEC Marion	3000	300000
BROUSSE Pierre	8000	300000
CALLEJON Celine	8000	300000
CAMBIGUE Jean-Luc	8000	300000
CASTELLANO Florian	8000	300000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud	8000	300000
CHAHRI Abdelnacer	3000	300000
CHAMBRE Stephanie	3000	300000
CHARMOLUE Sebastien	3000	300000
CHARPENTIER Ludovic	8000	300000
CHAUSSIN Aurelie	8000	300000
CHEVALLIER Karine	3000	300000
CLARY Alain	8000	300000
COLLET Bruno	8000	300000
CORDIER Annabelle	8000	300000
CORIC Anto	3000	300000
CORNET Marie-Claude	3000	300000
CREUZET Laurent	8000	300000
CRISTOFINI Mathieu	8000	300000
DA SILVA Jorge	8000	300000
DALMASIE Pierre	8000	300000
DAMIEN Nathalie	3000	300000
DAVID-GNAHOUI Sedjro	3000	300000
DAVIER Virginie	3000	300000
DE LAMBILLY Cassandre	8000	300000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	8000	300000
DEBREE-POLICAR Sarah	8000	300000
DEPINAY Eloise	8000	300000
DERGELET Ludovic	8000	300000
DIDAS Mathias	3000	300000
DIDIER Joel	3000	300000
DIEVART Daniel	3000	300000
DISCH Etienne	3000	300000
DUARTE NEVES Pedro	8000	300000
DUBUS Benoit	8000	300000
DUCORNETZ Gregory	8000	300000
ECHAMPE Fabrice	8000	300000
EUGENE Steven	3000	300000
EVAN Thierry	8000	300000

EZ ZAIDI Fatima	8000	300000
FAUCK Adrien	8000	300000
FERNANDES Emmanuelle	8000	300000
FERREIRA Manuel	8000	300000
FORTIER Sophie	8000	300000
FOUCAN BARBE Christian	3000	300000
FOUCHET Sylvie	3000	300000
FRANOV Laurent	8000	300000
GABAY Pierre-Yves	8000	300000
GABRIEL CALIXTE Herve	8000	300000
GALPIN Thierry	3000	300000
GAUTHIER-MINODIER Laura	8000	300000
GELLON Maxime	8000	300000
GEORGES Frederic	8000	300000
GERAUT Alexandre	8000	300000
GHILI Karim	3000	300000
GIDE--JAQUET Alexandra	8000	300000
GILLOT Nella	8000	300000
GOUADON Christine	8000	300000
GOUIN Thibaud	8000	300000
GOUPIL Julie	8000	300000
GOUPIL Stephanie	8000	300000
GOURARI Sarah	3000	300000
GOURDON Olivier	illimité	300000
GRASSAUD Maxime	3000	300000
GREGOIRE Christelle	3000	300000
GUERRIER Philippe	8000	300000
GUYON Benjamin	3000	300000
HADJ Nabil	3000	300000
HAKKI Fouad	3000	300000
HAKKI Jalal	8000	300000
HAKKI Maurad	3000	300000
HAYET Katia	8000	300000
HOURAYBI Karim	8000	300000
JAOUEN Jean-Michel	3000	300000
JOBIC Claude	3000	300000
JOURAU Jean-Louis	8000	300000
KAMBLY Sandrine	8000	300000
KAROUM Kevin	8000	300000
KERN PROUX Agnes	illimité	300000

KOWALSKI Sandra	8000	300000
LABIDOIRE Cedric	8000	300000
LAFFITTE Timothee	3000	300000
LANG Sebastien	8000	300000
LE CORRE Delphine	8000	300000
LE ROUX Ghislaine	8000	300000
LELEU Angeliqne	3000	300000
LEONARD Laurine	3000	300000
LESAGE Anne-Sophie	3000	300000
LESPEL Lilian	3000	300000
LIBERT Maxime	8000	300000
LIMEUL Agnes	3000	300000
LOOSLI Nicolas	8000	300000
LORY Anne-Charlotte	8000	300000
LOUET Cyril	3000	300000
LOUISEON Hilaire	8000	300000
LOWINSKY Aurelie	3000	300000
MALGOUYRES Pierre	8000	300000
MANKOU KINZENZE Jonathan	3000	300000
MAOUS Maxime	3000	300000
MARAN Michele	8000	300000
MARCHAND Didier	8000	300000
MARTIN CANO Florence	8000	300000
MARTIN PETRI Philippe	8000	300000
MARZIOU Philippe	8000	300000
MAUROY Jessica	8000	300000
MENETRIER Isabelle	8000	300000
MENUET Vincent	3000	300000
METGE Sandrine	8000	300000
MICHEL Morgane	8000	300000
MILHOU Nicolas	illimité	300000
MIRETE Francois	8000	300000
MOHAMMAD Abdul	8000	300000
MORY Frederic	3000	300000
MOSCOU Xavier	3000	300000
NAVARRO GHILI Dominique	8000	300000
NDIAYE Aicha	8000	300000
NEIGE Mederic	3000	300000
NEMOND Frederic	3000	300000
NICOLAZIC Jean-Marc	8000	300000

NICOLAZIC Roselyne	8000	300000
ORSETTI Julie	8000	300000
OYER Pascale	8000	300000
OZONNE Dominique	8000	300000
PALMIER Rosalyn	3000	300000
PARENTEAU Guillaume	3000	300000
PASQUIER Laurent	3000	300000
PHILIPS Betty	8000	300000
PIERRAT Sylvain	3000	300000
PITARD Macdowil	8000	300000
PLAT Olivier	3000	300000
POISSON Rose-Marie	3000	300000
POQUET Sylvain	3000	300000
POSTIC Yoan	3000	300000
POTARD Thomas	8000	300000
PRETEUR Agnes	3000	300000
PRODHON Herve	8000	300000
RAMA Brice	3000	300000
RAOUL Gwenhaele	8000	300000
RASLE Frederique	8000	300000
RAULT Nathalie	8000	300000
RE Brigitte	8000	300000
ROBERT Franck	3000	300000
ROBILLARD Aude	3000	300000
ROUYAR Andre	3000	300000
ROYER Pauline	8000	300000
RUPAIRE Jean Francois	3000	300000
SAILLA Isabelle	3000	300000
SCHURTER Florian	3000	300000
SEGUILLON Gildas	3000	300000
SERRANO Yolaine	3000	300000
SIBARD Eric	illimité	300000
SIEUROS Magdeline	8000	300000
TEMPLET Kevin	8000	300000
THERAUD Vincent	3000	300000
THEUREY Bastien	8000	300000
THOMIN Cedric	3000	300000
TINET Christophe	8000	300000
TOURDES Deborah	3000	300000
TOUSTOU Gilles	8000	300000

TRILLES Xavier	3000	300000
TULLIO Olivier	8000	300000
VAN HINTE Sophie	8000	300000
VAN HOVE Jean-Mickael	3000	300000
VANDERKELEN Patrice	8000	300000
VICTOR Franck	8000	300000
VIGNAL Thomas	8000	300000
ZANGA Patricia	8000	300000
ZEMALI Rabia	8000	300000



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARAY-VIEILLE-POSTE, LE 5 DÉC. 2022

DR ORLY

4 RUE H. BOUCHER BÂT 529 - ZONE
ORLYTECH

94390 PARAY-VIEILLE-POSTE

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CAZALBOU Jean-
Claude

Téléphone : 01 49 75 84 00

Télécopie : 01 49 75 84 01

Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/9 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 39113	1500	7500	15000
Matricule 40903	1500	7500	15000
Matricule 41043	1500	7500	15000
Matricule 43125	1500	7500	15000
Matricule 43513	1500	7500	15000
Matricule 44035	1500	7500	15000
Matricule 44806	1500	7500	15000
Matricule 45229	1500	7500	15000
Matricule 46364	1500	7500	15000
Matricule 46421	1500	7500	15000
Matricule 46480	1500	7500	15000
Matricule 46885	1500	7500	15000
Matricule 50141	1500	7500	15000
Matricule 50664	1500	7500	15000
Matricule 50806	1500	7500	15000
Matricule 50960	1500	7500	15000
Matricule 51170	1500	7500	15000
Matricule 51216	1500	7500	15000
Matricule 51314	1500	7500	15000
Matricule 51420	1500	7500	15000
Matricule 51572	1500	7500	15000
Matricule 52066	1500	7500	15000
Matricule 52496	1500	7500	15000
Matricule 52556	1500	7500	15000
Matricule 52769	1500	7500	15000
Matricule 52784	1500	7500	15000
Matricule 52877	1500	7500	15000
Matricule 52989	1500	7500	15000

Matricule 53148	1500	7500	15000
Matricule 53358	1500	7500	15000
Matricule 53464	1500	7500	15000
Matricule 53912	1500	7500	15000
Matricule 53914	1500	7500	15000
Matricule 54288	1500	7500	15000
Matricule 54586	1500	7500	15000
Matricule 54668	1500	7500	15000
Matricule 54768	1500	7500	15000
Matricule 54823	1500	7500	15000
Matricule 54840	1500	7500	15000
Matricule 55076	1500	7500	15000
Matricule 55260	1500	7500	15000
Matricule 55264	1500	7500	15000
Matricule 55380	1500	7500	15000
Matricule 55426	1500	7500	15000
Matricule 55509	1500	7500	15000
Matricule 55582	1500	7500	15000
Matricule 55594	1500	7500	15000
Matricule 55608	1500	7500	15000
Matricule 55802	1500	7500	15000
Matricule 55858	1500	7500	15000
Matricule 55864	1500	7500	15000
Matricule 55969	1500	7500	15000
Matricule 56050	1500	7500	15000
Matricule 56134	1500	7500	15000
Matricule 56219	1500	7500	15000
Matricule 56232	1500	7500	15000
Matricule 56254	1500	7500	15000
Matricule 56414	1500	7500	15000
Matricule 56514	1500	7500	15000
Matricule 56539	1500	7500	15000
Matricule 56560	1500	7500	15000
Matricule 56716	1500	7500	15000
Matricule 56738	1500	7500	15000
Matricule 57096	1500	7500	15000
Matricule 57124	1500	7500	15000
Matricule 57206	1500	7500	15000
Matricule 57367	1500	7500	15000
Matricule 57406	1500	7500	15000

Matricule 57594	1500	7500	15000
Matricule 57652	1500	7500	15000
Matricule 57734	1500	7500	15000
Matricule 57997	1500	7500	15000
Matricule 58014	1500	7500	15000
Matricule 58032	1500	7500	15000
Matricule 58058	1500	7500	15000
Matricule 58088	1500	7500	15000
Matricule 58546	1500	7500	15000
Matricule 58939	1500	7500	15000
Matricule 58956	1500	7500	15000
Matricule 59000	1500	7500	15000
Matricule 59012	1500	7500	15000
Matricule 59190	1500	7500	15000
Matricule 59206	1500	7500	15000
Matricule 59500	1500	7500	15000
Matricule 59678	1500	7500	15000
Matricule 59683	1500	7500	15000
Matricule 59686	1500	7500	15000
Matricule 59756	1500	7500	15000
Matricule 59784	1500	7500	15000
Matricule 60158	1500	7500	15000
Matricule 60192	1500	7500	15000
Matricule 60208	1500	7500	15000
Matricule 60225	1500	7500	15000
Matricule 60232	1500	7500	15000
Matricule 60282	1500	7500	15000
Matricule 60321	1500	7500	15000
Matricule 60392	1500	7500	15000
Matricule 60396	1500	7500	15000
Matricule 60410	1500	7500	15000
Matricule 60484	1500	7500	15000
Matricule 60606	1500	7500	15000
Matricule 60658	1500	7500	15000
Matricule 60846	1500	7500	15000
Matricule 60888	1500	7500	15000
Matricule 61151	1500	7500	15000
Matricule 61189	1500	7500	15000
Matricule 61200	1500	7500	15000
Matricule 61348	1500	7500	15000

Matricule 61500	1500	7500	15000
Matricule 61510	1500	7500	15000
Matricule 61690	1500	7500	15000
Matricule 61718	1500	7500	15000
Matricule 61729	1500	7500	15000
Matricule 61809	1500	7500	15000
Matricule 61950	1500	7500	15000
Matricule 62218	1500	7500	15000
Matricule 62260	1500	7500	15000
Matricule 62296	1500	7500	15000
Matricule 62314	1500	7500	15000
Matricule 62368	1500	7500	15000
Matricule 62455	1500	7500	15000
Matricule 62570	1500	7500	15000
Matricule 62658	1500	7500	15000
Matricule 62680	1500	7500	15000
Matricule 63140	1500	7500	15000
Matricule 63152	1500	7500	15000
Matricule 63544	1500	7500	15000
Matricule 63560	1500	7500	15000
Matricule 63566	1500	7500	15000
Matricule 63688	1500	7500	15000
Matricule 63723	1500	7500	15000
Matricule 63826	1500	7500	15000
Matricule 63852	1500	7500	15000
Matricule 63866	1500	7500	15000
Matricule 63934	1500	7500	15000
Matricule 64184	1500	7500	15000
Matricule 64237	1500	7500	15000
Matricule 64319	1500	7500	15000
Matricule 64326	1500	7500	15000
Matricule 64330	1500	7500	15000
Matricule 64458	1500	7500	15000
Matricule 64536	1500	7500	15000
Matricule 64556	1500	7500	15000
Matricule 64772	1500	7500	15000
Matricule 64820	1500	7500	15000
Matricule 64846	1500	7500	15000
Matricule 64958	1500	7500	15000
Matricule 65020	1500	7500	15000

Matricule 65146	1500	7500	15000
Matricule 65160	1500	7500	15000
Matricule 65172	1500	7500	15000
Matricule 65280	1500	7500	15000
Matricule 65318	1500	7500	15000
Matricule 65470	1500	7500	15000
Matricule 65588	1500	7500	15000
Matricule 65718	1500	7500	15000
Matricule 65772	1500	7500	15000
Matricule 66314	1500	7500	15000
Matricule 66726	1500	7500	15000
Matricule 66898	1500	7500	15000
Matricule 66964	1500	7500	15000
Matricule 67006	1500	7500	15000
Matricule 67254	1500	7500	15000
Matricule 90611	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 36865	8000	10000	60000
Matricule 37105	8000	10000	60000
Matricule 37681	8000	10000	60000
Matricule 37860	8000	10000	60000
Matricule 37865	8000	10000	60000
Matricule 39113	8000	10000	60000
Matricule 39159	8000	10000	60000
Matricule 40903	8000	10000	60000
Matricule 41043	illimité	100000	300000
Matricule 41276	8000	10000	60000
Matricule 41301	8000	10000	60000
Matricule 42255	3000	7500	45000
Matricule 42543	8000	10000	60000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43505	8000	10000	60000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	8000	10000	60000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	8000	10000	60000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	8000	10000	60000
Matricule 45659	8000	10000	60000
Matricule 45883	3000	7500	45000
Matricule 46239	8000	10000	60000
Matricule 46364	8000	10000	60000
Matricule 46421	3000	7500	45000

Matricule 46480	8000	10000	60000
Matricule 46885	illimité	100000	300000
Matricule 50141	3000	7500	45000
Matricule 50664	8000	10000	60000
Matricule 50806	3000	7500	45000
Matricule 50960	8000	10000	60000
Matricule 51170	3000	7500	45000
Matricule 51216	8000	10000	60000
Matricule 51314	3000	7500	45000
Matricule 51420	8000	10000	60000
Matricule 51572	3000	7500	45000
Matricule 52066	8000	10000	60000
Matricule 52496	8000	10000	60000
Matricule 52556	3000	7500	45000
Matricule 52655	8000	10000	60000
Matricule 52769	8000	10000	60000
Matricule 52784	8000	10000	60000
Matricule 52802	8000	10000	60000
Matricule 52877	3000	7500	45000
Matricule 52989	illimité	100000	300000
Matricule 53037	8000	10000	60000
Matricule 53148	8000	10000	60000
Matricule 53358	8000	10000	60000
Matricule 53464	8000	10000	60000
Matricule 53912	3000	7500	45000
Matricule 53914	8000	10000	60000
Matricule 54288	8000	10000	60000
Matricule 54539	8000	10000	60000
Matricule 54586	3000	7500	45000
Matricule 54645	8000	10000	60000
Matricule 54668	8000	10000	60000
Matricule 54768	3000	7500	45000
Matricule 54823	8000	10000	60000
Matricule 54840	8000	10000	60000
Matricule 55076	8000	10000	60000
Matricule 55260	8000	10000	60000
Matricule 55264	3000	7500	45000
Matricule 55380	3000	7500	45000
Matricule 55426	8000	10000	60000
Matricule 55509	8000	10000	60000

Matricule 55582	8000	10000	60000
Matricule 55594	3000	7500	45000
Matricule 55608	8000	10000	60000
Matricule 55624	8000	10000	60000
Matricule 55802	3000	7500	45000
Matricule 55858	8000	10000	60000
Matricule 55864	3000	7500	45000
Matricule 55969	8000	10000	60000
Matricule 56050	8000	10000	60000
Matricule 56134	3000	7500	45000
Matricule 56219	8000	10000	60000
Matricule 56232	8000	10000	60000
Matricule 56254	3000	7500	45000
Matricule 56414	3000	7500	45000
Matricule 56514	8000	10000	60000
Matricule 56539	8000	10000	60000
Matricule 56545	8000	10000	60000
Matricule 56560	8000	10000	60000
Matricule 56716	8000	10000	60000
Matricule 56738	8000	10000	60000
Matricule 56855	8000	10000	60000
Matricule 57082	8000	10000	60000
Matricule 57096	8000	10000	60000
Matricule 57124	8000	10000	60000
Matricule 57206	8000	10000	60000
Matricule 57367	8000	10000	60000
Matricule 57406	3000	7500	45000
Matricule 57594	8000	10000	60000
Matricule 57613	8000	10000	60000
Matricule 57652	8000	10000	60000
Matricule 57734	8000	10000	60000
Matricule 57856	8000	10000	60000
Matricule 57997	3000	7500	45000
Matricule 58014	3000	7500	45000
Matricule 58032	3000	7500	45000
Matricule 58058	3000	7500	45000
Matricule 58088	3000	7500	45000
Matricule 58546	3000	7500	45000
Matricule 58771	8000	10000	60000
Matricule 58939	8000	10000	60000

Matricule 58956	8000	10000	60000
Matricule 59000	3000	7500	45000
Matricule 59012	8000	10000	60000
Matricule 59190	8000	10000	60000
Matricule 59206	8000	10000	60000
Matricule 59371	8000	10000	60000
Matricule 59500	8000	10000	60000
Matricule 59678	8000	10000	60000
Matricule 59683	8000	10000	60000
Matricule 59685	8000	10000	60000
Matricule 59686	8000	10000	60000
Matricule 59756	8000	10000	60000
Matricule 59784	3000	7500	45000
Matricule 59794	8000	10000	60000
Matricule 60158	8000	10000	60000
Matricule 60192	8000	10000	60000
Matricule 60208	3000	7500	45000
Matricule 60225	8000	10000	60000
Matricule 60229	8000	10000	60000
Matricule 60232	3000	7500	45000
Matricule 60257	8000	10000	60000
Matricule 60282	8000	10000	60000
Matricule 60321	8000	10000	60000
Matricule 60392	8000	10000	60000
Matricule 60396	8000	10000	60000
Matricule 60410	8000	10000	60000
Matricule 60484	8000	10000	60000
Matricule 60606	8000	10000	60000
Matricule 60658	3000	7500	45000
Matricule 60846	3000	7500	45000
Matricule 60888	3000	7500	45000
Matricule 61151	8000	10000	60000
Matricule 61189	8000	10000	60000
Matricule 61200	8000	10000	60000
Matricule 61348	3000	7500	45000
Matricule 61500	8000	10000	60000
Matricule 61510	3000	7500	45000
Matricule 61690	3000	7500	45000
Matricule 61718	8000	10000	60000
Matricule 61729	8000	10000	60000

Matricule 61809	8000	10000	60000
Matricule 61950	3000	7500	45000
Matricule 62210	8000	10000	60000
Matricule 62218	3000	7500	45000
Matricule 62260	3000	7500	45000
Matricule 62296	3000	7500	45000
Matricule 62314	3000	7500	45000
Matricule 62342	8000	10000	60000
Matricule 62368	3000	7500	45000
Matricule 62433	3000	7500	45000
Matricule 62455	8000	10000	60000
Matricule 62570	3000	7500	45000
Matricule 62658	8000	10000	60000
Matricule 62680	3000	7500	45000
Matricule 63140	8000	10000	60000
Matricule 63152	8000	10000	60000
Matricule 63544	3000	7500	45000
Matricule 63560	8000	10000	60000
Matricule 63566	3000	7500	45000
Matricule 63688	8000	10000	60000
Matricule 63723	3000	7500	45000
Matricule 63826	3000	7500	45000
Matricule 63852	3000	7500	45000
Matricule 63866	3000	7500	45000
Matricule 63934	3000	7500	45000
Matricule 64184	8000	10000	60000
Matricule 64237	8000	10000	60000
Matricule 64319	8000	10000	60000
Matricule 64326	8000	10000	60000
Matricule 64330	8000	10000	60000
Matricule 64458	8000	10000	60000
Matricule 64536	3000	7500	45000
Matricule 64556	8000	10000	60000
Matricule 64772	3000	7500	45000
Matricule 64820	3000	7500	45000
Matricule 64846	8000	10000	60000
Matricule 64958	3000	7500	45000
Matricule 65020	3000	7500	45000
Matricule 65146	3000	7500	45000
Matricule 65160	3000	7500	45000

Matricule 65172	3000	7500	45000
Matricule 65280	8000	10000	60000
Matricule 65318	8000	10000	60000
Matricule 65470	3000	7500	45000
Matricule 65588	3000	7500	45000
Matricule 65718	3000	7500	45000
Matricule 65772	3000	7500	45000
Matricule 66314	8000	10000	60000
Matricule 66726	8000	10000	60000
Matricule 66898	3000	7500	45000
Matricule 66964	3000	7500	45000
Matricule 67006	3000	7500	45000
Matricule 67254	3000	7500	45000
Matricule 90611	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	10000	60000
Matricule 36865	8000	10000	60000
Matricule 37105	8000	10000	60000
Matricule 37681	8000	10000	60000
Matricule 37860	8000	10000	60000
Matricule 37865	8000	10000	60000
Matricule 39113	8000	10000	60000
Matricule 39159	8000	10000	60000
Matricule 40903	8000	10000	60000
Matricule 41043	illimité	100000	300000
Matricule 41276	8000	10000	60000
Matricule 41301	8000	10000	60000
Matricule 42255	3000	7500	45000
Matricule 42543	8000	10000	60000
Matricule 43125	3000	7500	45000
Matricule 43505	8000	10000	60000
Matricule 43513	3000	7500	45000
Matricule 43751	8000	10000	60000
Matricule 43894	3000	7500	45000
Matricule 44035	3000	7500	45000
Matricule 44806	8000	10000	60000
Matricule 45229	8000	10000	60000
Matricule 45434	8000	10000	60000
Matricule 45659	8000	10000	60000
Matricule 45883	3000	7500	45000
Matricule 46239	8000	10000	60000
Matricule 46364	8000	10000	60000
Matricule 46421	3000	7500	45000

Matricule 46480	8000	10000	60000
Matricule 50141	3000	7500	45000
Matricule 50664	8000	10000	60000
Matricule 50806	3000	7500	45000
Matricule 50960	8000	10000	60000
Matricule 51170	3000	7500	45000
Matricule 51216	8000	10000	60000
Matricule 51314	3000	7500	45000
Matricule 51420	8000	10000	60000
Matricule 51572	3000	7500	45000
Matricule 52066	8000	10000	60000
Matricule 52496	8000	10000	60000
Matricule 52556	3000	7500	45000
Matricule 52655	8000	10000	60000
Matricule 52769	8000	10000	60000
Matricule 52784	8000	10000	60000
Matricule 52802	8000	10000	60000
Matricule 52877	3000	7500	45000
Matricule 52989	illimité	100000	300000
Matricule 53037	8000	10000	60000
Matricule 53148	8000	10000	60000
Matricule 53358	8000	10000	60000
Matricule 53464	8000	10000	60000
Matricule 53912	3000	7500	45000
Matricule 53914	8000	10000	60000
Matricule 54288	8000	10000	60000
Matricule 54539	8000	10000	60000
Matricule 54586	3000	7500	45000
Matricule 54645	8000	10000	60000
Matricule 54668	8000	10000	60000
Matricule 54768	3000	7500	45000
Matricule 54823	8000	10000	60000
Matricule 54840	8000	10000	60000
Matricule 55076	8000	10000	60000
Matricule 55260	8000	10000	60000
Matricule 55264	3000	7500	45000
Matricule 55380	3000	7500	45000
Matricule 55426	8000	10000	60000
Matricule 55509	8000	10000	60000
Matricule 55582	8000	10000	60000

Matricule 55594	3000	7500	45000
Matricule 55608	8000	10000	60000
Matricule 55624	8000	10000	60000
Matricule 55802	3000	7500	45000
Matricule 55858	8000	10000	60000
Matricule 55864	3000	7500	45000
Matricule 55969	8000	10000	60000
Matricule 56050	8000	10000	60000
Matricule 56134	3000	7500	45000
Matricule 56219	8000	10000	60000
Matricule 56232	8000	10000	60000
Matricule 56254	3000	7500	45000
Matricule 56414	3000	7500	45000
Matricule 56514	8000	10000	60000
Matricule 56539	8000	10000	60000
Matricule 56545	8000	10000	60000
Matricule 56560	8000	10000	60000
Matricule 56716	8000	10000	60000
Matricule 56738	8000	10000	60000
Matricule 56855	8000	10000	60000
Matricule 57082	8000	10000	60000
Matricule 57096	8000	10000	60000
Matricule 57124	8000	10000	60000
Matricule 57206	8000	10000	60000
Matricule 57367	8000	10000	60000
Matricule 57406	3000	7500	45000
Matricule 57594	8000	10000	60000
Matricule 57613	8000	10000	60000
Matricule 57652	8000	10000	60000
Matricule 57734	8000	10000	60000
Matricule 57856	8000	10000	60000
Matricule 57997	3000	7500	45000
Matricule 58014	3000	7500	45000
Matricule 58032	3000	7500	45000
Matricule 58058	3000	7500	45000
Matricule 58088	3000	7500	45000
Matricule 58546	3000	7500	45000
Matricule 58771	8000	10000	60000
Matricule 58939	8000	10000	60000
Matricule 58956	8000	10000	60000

Matricule 59000	3000	7500	45000
Matricule 59012	8000	10000	60000
Matricule 59190	8000	10000	60000
Matricule 59206	8000	10000	60000
Matricule 59371	8000	10000	60000
Matricule 59500	8000	10000	60000
Matricule 59678	8000	10000	60000
Matricule 59683	8000	10000	60000
Matricule 59685	8000	10000	60000
Matricule 59686	8000	10000	60000
Matricule 59756	8000	10000	60000
Matricule 59784	3000	7500	45000
Matricule 59794	8000	10000	60000
Matricule 60158	8000	10000	60000
Matricule 60192	8000	10000	60000
Matricule 60208	3000	7500	45000
Matricule 60225	8000	10000	60000
Matricule 60229	8000	10000	60000
Matricule 60232	3000	7500	45000
Matricule 60257	8000	10000	60000
Matricule 60282	8000	10000	60000
Matricule 60321	8000	10000	60000
Matricule 60392	8000	10000	60000
Matricule 60396	8000	10000	60000
Matricule 60410	8000	10000	60000
Matricule 60484	8000	10000	60000
Matricule 60606	8000	10000	60000
Matricule 60658	3000	7500	45000
Matricule 60846	3000	7500	45000
Matricule 60888	3000	7500	45000
Matricule 61151	8000	10000	60000
Matricule 61189	8000	10000	60000
Matricule 61200	8000	10000	60000
Matricule 61348	3000	7500	45000
Matricule 61500	8000	10000	60000
Matricule 61510	3000	7500	45000
Matricule 61690	3000	7500	45000
Matricule 61718	8000	10000	60000
Matricule 61729	8000	10000	60000
Matricule 61809	8000	10000	60000

Matricule 61950	3000	7500	45000
Matricule 62210	8000	10000	60000
Matricule 62218	3000	7500	45000
Matricule 62260	3000	7500	45000
Matricule 62296	3000	7500	45000
Matricule 62314	3000	7500	45000
Matricule 62342	8000	10000	60000
Matricule 62368	3000	7500	45000
Matricule 62433	3000	7500	45000
Matricule 62455	8000	10000	60000
Matricule 62570	3000	7500	45000
Matricule 62658	8000	10000	60000
Matricule 62680	3000	7500	45000
Matricule 63140	8000	10000	60000
Matricule 63152	8000	10000	60000
Matricule 63544	3000	7500	45000
Matricule 63560	8000	10000	60000
Matricule 63566	3000	7500	45000
Matricule 63688	8000	10000	60000
Matricule 63723	3000	7500	45000
Matricule 63826	3000	7500	45000
Matricule 63852	3000	7500	45000
Matricule 63866	3000	7500	45000
Matricule 63934	3000	7500	45000
Matricule 64184	8000	10000	60000
Matricule 64237	8000	10000	60000
Matricule 64319	8000	10000	60000
Matricule 64326	8000	10000	60000
Matricule 64330	8000	10000	60000
Matricule 64458	8000	10000	60000
Matricule 64536	3000	7500	45000
Matricule 64556	8000	10000	60000
Matricule 64772	3000	7500	45000
Matricule 64820	3000	7500	45000
Matricule 64846	8000	10000	60000
Matricule 64958	3000	7500	45000
Matricule 65020	3000	7500	45000
Matricule 65146	3000	7500	45000
Matricule 65160	3000	7500	45000
Matricule 65172	3000	7500	45000

Matricule 65280	8000	10000	60000
Matricule 65318	8000	10000	60000
Matricule 65470	3000	7500	45000
Matricule 65588	3000	7500	45000
Matricule 65718	3000	7500	45000
Matricule 65772	3000	7500	45000
Matricule 66314	8000	10000	60000
Matricule 66726	8000	10000	60000
Matricule 66898	3000	7500	45000
Matricule 66964	3000	7500	45000
Matricule 67006	3000	7500	45000
Matricule 67254	3000	7500	45000
Matricule 90611	illimité	100000	300000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	600000
Matricule 36865	8000	600000
Matricule 37105	8000	600000
Matricule 37681	8000	600000
Matricule 37860	8000	600000
Matricule 37865	8000	600000
Matricule 39113	8000	600000
Matricule 39159	8000	600000
Matricule 40903	8000	600000
Matricule 41043	illimité	600000
Matricule 41276	8000	600000
Matricule 41301	8000	600000
Matricule 42255	3000	600000
Matricule 42543	8000	600000
Matricule 43125	3000	600000
Matricule 43505	8000	600000
Matricule 43513	3000	600000
Matricule 43751	8000	600000
Matricule 43894	3000	600000
Matricule 44035	3000	600000
Matricule 44806	8000	600000
Matricule 45229	8000	600000
Matricule 45434	8000	600000
Matricule 45659	8000	600000
Matricule 45883	3000	600000
Matricule 46239	8000	600000
Matricule 46364	8000	600000
Matricule 46421	3000	600000
Matricule 46480	8000	600000

Matricule 46885	illimité	600000
Matricule 50141	3000	600000
Matricule 50664	8000	600000
Matricule 50806	3000	600000
Matricule 50960	8000	600000
Matricule 51170	3000	600000
Matricule 51216	8000	600000
Matricule 51314	3000	600000
Matricule 51420	8000	600000
Matricule 51572	3000	600000
Matricule 52066	8000	600000
Matricule 52496	8000	600000
Matricule 52556	3000	600000
Matricule 52655	8000	600000
Matricule 52769	8000	600000
Matricule 52784	8000	600000
Matricule 52802	8000	600000
Matricule 52877	3000	600000
Matricule 52989	illimité	600000
Matricule 53037	8000	600000
Matricule 53148	8000	600000
Matricule 53358	8000	600000
Matricule 53464	8000	600000
Matricule 53912	3000	600000
Matricule 53914	8000	600000
Matricule 54288	8000	600000
Matricule 54539	8000	600000
Matricule 54586	3000	600000
Matricule 54645	8000	600000
Matricule 54668	8000	600000
Matricule 54768	3000	600000
Matricule 54823	8000	600000
Matricule 54840	8000	600000
Matricule 55076	8000	600000
Matricule 55260	8000	600000
Matricule 55264	3000	600000
Matricule 55380	3000	600000
Matricule 55426	8000	600000
Matricule 55509	8000	600000
Matricule 55582	8000	600000

Matricule 55594	3000	600000
Matricule 55608	8000	600000
Matricule 55624	8000	600000
Matricule 55802	3000	600000
Matricule 55858	8000	600000
Matricule 55864	3000	600000
Matricule 55969	8000	600000
Matricule 56050	8000	600000
Matricule 56134	3000	600000
Matricule 56219	8000	600000
Matricule 56232	8000	600000
Matricule 56254	3000	600000
Matricule 56414	3000	600000
Matricule 56514	8000	600000
Matricule 56539	8000	600000
Matricule 56545	8000	600000
Matricule 56560	8000	600000
Matricule 56716	8000	600000
Matricule 56738	8000	600000
Matricule 56855	8000	600000
Matricule 57082	8000	600000
Matricule 57096	8000	600000
Matricule 57124	8000	600000
Matricule 57206	8000	600000
Matricule 57367	8000	600000
Matricule 57406	3000	600000
Matricule 57594	8000	600000
Matricule 57613	8000	600000
Matricule 57652	8000	600000
Matricule 57734	8000	600000
Matricule 57856	8000	600000
Matricule 57997	3000	600000
Matricule 58014	3000	600000
Matricule 58032	3000	600000
Matricule 58058	3000	600000
Matricule 58088	3000	600000
Matricule 58546	3000	600000
Matricule 58771	8000	600000
Matricule 58939	8000	600000
Matricule 58956	8000	600000

Matricule 59000	3000	600000
Matricule 59012	8000	600000
Matricule 59190	8000	600000
Matricule 59206	8000	600000
Matricule 59371	8000	600000
Matricule 59500	8000	600000
Matricule 59678	8000	600000
Matricule 59683	8000	600000
Matricule 59685	8000	600000
Matricule 59686	8000	600000
Matricule 59756	8000	600000
Matricule 59784	3000	600000
Matricule 59794	8000	600000
Matricule 60158	8000	600000
Matricule 60192	8000	600000
Matricule 60208	3000	600000
Matricule 60225	8000	600000
Matricule 60229	8000	600000
Matricule 60232	3000	600000
Matricule 60257	8000	600000
Matricule 60282	8000	600000
Matricule 60321	8000	600000
Matricule 60392	8000	600000
Matricule 60396	8000	600000
Matricule 60410	8000	600000
Matricule 60484	8000	600000
Matricule 60606	8000	600000
Matricule 60658	3000	600000
Matricule 60846	3000	600000
Matricule 60888	3000	600000
Matricule 61151	8000	600000
Matricule 61189	8000	600000
Matricule 61200	8000	600000
Matricule 61348	3000	600000
Matricule 61500	8000	600000
Matricule 61510	3000	600000
Matricule 61690	3000	600000
Matricule 61718	8000	600000
Matricule 61729	8000	600000
Matricule 61809	8000	600000

Matricule 61950	3000	600000
Matricule 62210	8000	600000
Matricule 62218	3000	600000
Matricule 62260	3000	600000
Matricule 62296	3000	600000
Matricule 62314	3000	600000
Matricule 62342	8000	600000
Matricule 62368	3000	600000
Matricule 62433	3000	600000
Matricule 62455	8000	600000
Matricule 62570	3000	600000
Matricule 62658	8000	600000
Matricule 62680	3000	600000
Matricule 63140	8000	600000
Matricule 63152	8000	600000
Matricule 63544	3000	600000
Matricule 63560	8000	600000
Matricule 63566	3000	600000
Matricule 63688	8000	600000
Matricule 63723	3000	600000
Matricule 63826	3000	600000
Matricule 63852	3000	600000
Matricule 63866	3000	600000
Matricule 63934	3000	600000
Matricule 64184	8000	600000
Matricule 64237	8000	600000
Matricule 64319	8000	600000
Matricule 64326	8000	600000
Matricule 64330	8000	600000
Matricule 64458	8000	600000
Matricule 64536	3000	600000
Matricule 64556	8000	600000
Matricule 64772	3000	600000
Matricule 64820	3000	600000
Matricule 64846	8000	600000
Matricule 64958	3000	600000
Matricule 65020	3000	600000
Matricule 65146	3000	600000
Matricule 65160	3000	600000
Matricule 65172	3000	600000

Matricule 65280	8000	600000
Matricule 65318	8000	600000
Matricule 65470	3000	600000
Matricule 65588	3000	600000
Matricule 65718	3000	600000
Matricule 65772	3000	600000
Matricule 66314	8000	600000
Matricule 66726	8000	600000
Matricule 66898	3000	600000
Matricule 66964	3000	600000
Matricule 67006	3000	600000
Matricule 67254	3000	600000
Matricule 90611	illimité	600000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 36785	8000	600000
Matricule 36865	8000	600000
Matricule 37105	8000	600000
Matricule 37681	8000	600000
Matricule 37860	8000	600000
Matricule 37865	8000	600000
Matricule 39113	8000	600000
Matricule 39159	8000	600000
Matricule 40903	8000	600000
Matricule 41043	illimité	600000
Matricule 41276	8000	600000
Matricule 41301	8000	600000
Matricule 42255	3000	600000
Matricule 42543	8000	600000
Matricule 43125	3000	600000
Matricule 43505	8000	600000
Matricule 43513	3000	600000
Matricule 43751	8000	600000
Matricule 43894	3000	600000
Matricule 44035	3000	600000
Matricule 44806	8000	600000
Matricule 45229	8000	600000
Matricule 45434	8000	600000
Matricule 45659	8000	600000
Matricule 45883	3000	600000
Matricule 46239	8000	600000
Matricule 46364	8000	600000
Matricule 46421	3000	600000

Matricule 46480	8000	600000
Matricule 46885	illimité	600000
Matricule 50141	3000	600000
Matricule 50664	8000	600000
Matricule 50806	3000	600000
Matricule 50960	8000	600000
Matricule 51170	3000	600000
Matricule 51216	8000	600000
Matricule 51314	3000	600000
Matricule 51420	8000	600000
Matricule 51572	3000	600000
Matricule 52066	8000	600000
Matricule 52496	8000	600000
Matricule 52556	3000	600000
Matricule 52655	8000	600000
Matricule 52769	8000	600000
Matricule 52784	8000	600000
Matricule 52802	8000	600000
Matricule 52877	3000	600000
Matricule 52989	illimité	600000
Matricule 53037	8000	600000
Matricule 53148	8000	600000
Matricule 53358	8000	600000
Matricule 53464	8000	600000
Matricule 53912	3000	600000
Matricule 53914	8000	600000
Matricule 54288	8000	600000
Matricule 54539	8000	600000
Matricule 54586	3000	600000
Matricule 54645	8000	600000
Matricule 54668	8000	600000
Matricule 54768	3000	600000
Matricule 54823	8000	600000
Matricule 54840	8000	600000
Matricule 55076	8000	600000
Matricule 55260	8000	600000
Matricule 55264	3000	600000
Matricule 55380	3000	600000
Matricule 55426	8000	600000
Matricule 55509	8000	600000

Matricule 55582	8000	600000
Matricule 55594	3000	600000
Matricule 55608	8000	600000
Matricule 55624	8000	600000
Matricule 55802	3000	600000
Matricule 55858	8000	600000
Matricule 55864	3000	600000
Matricule 55969	8000	600000
Matricule 56050	8000	600000
Matricule 56134	3000	600000
Matricule 56219	8000	600000
Matricule 56232	8000	600000
Matricule 56254	3000	600000
Matricule 56414	3000	600000
Matricule 56514	8000	600000
Matricule 56539	8000	600000
Matricule 56545	8000	600000
Matricule 56560	8000	600000
Matricule 56716	8000	600000
Matricule 56738	8000	600000
Matricule 56855	8000	600000
Matricule 57082	8000	600000
Matricule 57096	8000	600000
Matricule 57124	8000	600000
Matricule 57206	8000	600000
Matricule 57367	8000	600000
Matricule 57406	3000	600000
Matricule 57594	8000	600000
Matricule 57613	8000	600000
Matricule 57652	8000	600000
Matricule 57734	8000	600000
Matricule 57856	8000	600000
Matricule 57997	3000	600000
Matricule 58014	3000	600000
Matricule 58032	3000	600000
Matricule 58058	3000	600000
Matricule 58088	3000	600000
Matricule 58546	3000	600000
Matricule 58771	8000	600000
Matricule 58939	8000	600000

Matricule 58956	8000	600000
Matricule 59000	3000	600000
Matricule 59012	8000	600000
Matricule 59190	8000	600000
Matricule 59206	8000	600000
Matricule 59371	8000	600000
Matricule 59500	8000	600000
Matricule 59678	8000	600000
Matricule 59683	8000	600000
Matricule 59685	8000	600000
Matricule 59686	8000	600000
Matricule 59756	8000	600000
Matricule 59784	3000	600000
Matricule 59794	8000	600000
Matricule 60158	8000	600000
Matricule 60192	8000	600000
Matricule 60208	3000	600000
Matricule 60225	8000	600000
Matricule 60229	8000	600000
Matricule 60232	3000	600000
Matricule 60257	8000	600000
Matricule 60282	8000	600000
Matricule 60321	8000	600000
Matricule 60392	8000	600000
Matricule 60396	8000	600000
Matricule 60410	8000	600000
Matricule 60484	8000	600000
Matricule 60606	8000	600000
Matricule 60658	3000	600000
Matricule 60846	3000	600000
Matricule 60888	3000	600000
Matricule 61151	8000	600000
Matricule 61189	8000	600000
Matricule 61200	8000	600000
Matricule 61348	3000	600000
Matricule 61500	8000	600000
Matricule 61510	3000	600000
Matricule 61690	3000	600000
Matricule 61718	8000	600000
Matricule 61729	8000	600000

Matricule 61809	8000	600000
Matricule 61950	3000	600000
Matricule 62210	8000	600000
Matricule 62218	3000	600000
Matricule 62260	3000	600000
Matricule 62296	3000	600000
Matricule 62314	3000	600000
Matricule 62342	8000	600000
Matricule 62368	3000	600000
Matricule 62433	3000	600000
Matricule 62455	8000	600000
Matricule 62570	3000	600000
Matricule 62658	8000	600000
Matricule 62680	3000	600000
Matricule 63140	8000	600000
Matricule 63152	8000	600000
Matricule 63544	3000	600000
Matricule 63560	8000	600000
Matricule 63566	3000	600000
Matricule 63688	8000	600000
Matricule 63723	3000	600000
Matricule 63826	3000	600000
Matricule 63852	3000	600000
Matricule 63866	3000	600000
Matricule 63934	3000	600000
Matricule 64184	8000	600000
Matricule 64237	8000	600000
Matricule 64319	8000	600000
Matricule 64326	8000	600000
Matricule 64330	8000	600000
Matricule 64458	8000	600000
Matricule 64536	3000	600000
Matricule 64556	8000	600000
Matricule 64772	3000	600000
Matricule 64820	3000	600000
Matricule 64846	8000	600000
Matricule 64958	3000	600000
Matricule 65020	3000	600000
Matricule 65146	3000	600000
Matricule 65160	3000	600000

Matricule 65172	3000	600000
Matricule 65280	8000	600000
Matricule 65318	8000	600000
Matricule 65470	3000	600000
Matricule 65588	3000	600000
Matricule 65718	3000	600000
Matricule 65772	3000	600000
Matricule 66314	8000	600000
Matricule 66726	8000	600000
Matricule 66898	3000	600000
Matricule 66964	3000	600000
Matricule 67006	3000	600000
Matricule 67254	3000	600000
Matricule 90611	illimité	600000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36785	8000	300000
Matricule 36865	8000	300000
Matricule 37105	8000	300000
Matricule 37681	8000	300000
Matricule 37860	8000	300000
Matricule 37865	8000	300000
Matricule 39113	8000	300000
Matricule 39159	8000	300000
Matricule 40903	8000	300000
Matricule 41043	illimité	300000
Matricule 41276	8000	300000
Matricule 41301	8000	300000
Matricule 42255	3000	300000
Matricule 42543	8000	300000
Matricule 43125	3000	300000
Matricule 43505	8000	300000
Matricule 43513	3000	300000
Matricule 43751	8000	300000
Matricule 43894	3000	300000
Matricule 44035	3000	300000
Matricule 44806	8000	300000
Matricule 45229	8000	300000
Matricule 45434	8000	300000
Matricule 45659	8000	300000
Matricule 45883	3000	300000
Matricule 46239	8000	300000
Matricule 46364	8000	300000
Matricule 46421	3000	300000

Matricule 46480	8000	300000
Matricule 46885	illimité	300000
Matricule 50141	3000	300000
Matricule 50664	8000	300000
Matricule 50806	3000	300000
Matricule 50960	8000	300000
Matricule 51170	3000	300000
Matricule 51216	8000	300000
Matricule 51314	3000	300000
Matricule 51420	8000	300000
Matricule 51572	3000	300000
Matricule 52066	8000	300000
Matricule 52496	8000	300000
Matricule 52556	3000	300000
Matricule 52655	8000	300000
Matricule 52769	8000	300000
Matricule 52784	8000	300000
Matricule 52802	8000	300000
Matricule 52877	3000	300000
Matricule 52989	illimité	300000
Matricule 53037	8000	300000
Matricule 53148	8000	300000
Matricule 53358	8000	300000
Matricule 53464	8000	300000
Matricule 53912	3000	300000
Matricule 53914	8000	300000
Matricule 54288	8000	300000
Matricule 54539	8000	300000
Matricule 54586	3000	300000
Matricule 54645	8000	300000
Matricule 54668	8000	300000
Matricule 54768	3000	300000
Matricule 54823	8000	300000
Matricule 54840	8000	300000
Matricule 55076	8000	300000
Matricule 55260	8000	300000
Matricule 55264	3000	300000
Matricule 55380	3000	300000
Matricule 55426	8000	300000
Matricule 55509	8000	300000

Matricule 55582	8000	300000
Matricule 55594	3000	300000
Matricule 55608	8000	300000
Matricule 55624	8000	300000
Matricule 55802	3000	300000
Matricule 55858	8000	300000
Matricule 55864	3000	300000
Matricule 55969	8000	300000
Matricule 56050	8000	300000
Matricule 56134	3000	300000
Matricule 56219	8000	300000
Matricule 56232	8000	300000
Matricule 56254	3000	300000
Matricule 56414	3000	300000
Matricule 56514	8000	300000
Matricule 56539	8000	300000
Matricule 56545	8000	300000
Matricule 56560	8000	300000
Matricule 56716	8000	300000
Matricule 56738	8000	300000
Matricule 56855	8000	300000
Matricule 57082	8000	300000
Matricule 57096	8000	300000
Matricule 57124	8000	300000
Matricule 57206	8000	300000
Matricule 57367	8000	300000
Matricule 57406	3000	300000
Matricule 57594	8000	300000
Matricule 57613	8000	300000
Matricule 57652	8000	300000
Matricule 57734	8000	300000
Matricule 57856	8000	300000
Matricule 57997	3000	300000
Matricule 58014	3000	300000
Matricule 58032	3000	300000
Matricule 58058	3000	300000
Matricule 58088	3000	300000
Matricule 58546	3000	300000
Matricule 58771	8000	300000
Matricule 58939	8000	300000

Matricule 58956	8000	300000
Matricule 59000	3000	300000
Matricule 59012	8000	300000
Matricule 59190	8000	300000
Matricule 59206	8000	300000
Matricule 59371	8000	300000
Matricule 59500	8000	300000
Matricule 59678	8000	300000
Matricule 59683	8000	300000
Matricule 59685	8000	300000
Matricule 59686	8000	300000
Matricule 59756	8000	300000
Matricule 59784	3000	300000
Matricule 59794	8000	300000
Matricule 60158	8000	300000
Matricule 60192	8000	300000
Matricule 60208	3000	300000
Matricule 60225	8000	300000
Matricule 60229	8000	300000
Matricule 60232	3000	300000
Matricule 60257	8000	300000
Matricule 60282	8000	300000
Matricule 60321	8000	300000
Matricule 60392	8000	300000
Matricule 60396	8000	300000
Matricule 60410	8000	300000
Matricule 60484	8000	300000
Matricule 60606	8000	300000
Matricule 60658	3000	300000
Matricule 60846	3000	300000
Matricule 60888	3000	300000
Matricule 61151	8000	300000
Matricule 61189	8000	300000
Matricule 61200	8000	300000
Matricule 61348	3000	300000
Matricule 61500	8000	300000
Matricule 61510	3000	300000
Matricule 61690	3000	300000
Matricule 61718	8000	300000
Matricule 61729	8000	300000

Matricule 61809	8000	300000
Matricule 61950	3000	300000
Matricule 62210	8000	300000
Matricule 62218	3000	300000
Matricule 62260	3000	300000
Matricule 62296	3000	300000
Matricule 62314	3000	300000
Matricule 62342	8000	300000
Matricule 62368	3000	300000
Matricule 62433	3000	300000
Matricule 62455	8000	300000
Matricule 62570	3000	300000
Matricule 62658	8000	300000
Matricule 62680	3000	300000
Matricule 63140	8000	300000
Matricule 63152	8000	300000
Matricule 63544	3000	300000
Matricule 63560	8000	300000
Matricule 63566	3000	300000
Matricule 63688	8000	300000
Matricule 63723	3000	300000
Matricule 63826	3000	300000
Matricule 63852	3000	300000
Matricule 63866	3000	300000
Matricule 63934	3000	300000
Matricule 64184	8000	300000
Matricule 64237	8000	300000
Matricule 64319	8000	300000
Matricule 64326	8000	300000
Matricule 64330	8000	300000
Matricule 64458	8000	300000
Matricule 64536	3000	300000
Matricule 64556	8000	300000
Matricule 64772	3000	300000
Matricule 64820	3000	300000
Matricule 64846	8000	300000
Matricule 64958	3000	300000
Matricule 65020	3000	300000
Matricule 65146	3000	300000
Matricule 65160	3000	300000

Matricule 65172	3000	300000
Matricule 65280	8000	300000
Matricule 65318	8000	300000
Matricule 65470	3000	300000
Matricule 65588	3000	300000
Matricule 65718	3000	300000
Matricule 65772	3000	300000
Matricule 66314	8000	300000
Matricule 66726	8000	300000
Matricule 66898	3000	300000
Matricule 66964	3000	300000
Matricule 67006	3000	300000
Matricule 67254	3000	300000
Matricule 90611	illimité	300000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2022/9 du 5 déc. 2022 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 36785	8000	300000
Matricule 36865	8000	300000
Matricule 37105	8000	300000
Matricule 37681	8000	300000
Matricule 37860	8000	300000
Matricule 37865	8000	300000
Matricule 39113	8000	300000
Matricule 39159	8000	300000
Matricule 40903	8000	300000
Matricule 41043	illimité	300000
Matricule 41276	8000	300000
Matricule 41301	8000	300000
Matricule 42255	3000	300000
Matricule 42543	8000	300000
Matricule 43125	3000	300000
Matricule 43505	8000	300000
Matricule 43513	3000	300000
Matricule 43751	8000	300000
Matricule 43894	3000	300000
Matricule 44035	3000	300000
Matricule 44806	8000	300000
Matricule 45229	8000	300000
Matricule 45434	8000	300000
Matricule 45659	8000	300000
Matricule 45883	3000	300000
Matricule 46239	8000	300000
Matricule 46364	8000	300000
Matricule 46421	3000	300000

Matricule 46480	8000	300000
Matricule 46885	illimité	300000
Matricule 50141	3000	300000
Matricule 50664	8000	300000
Matricule 50806	3000	300000
Matricule 50960	8000	300000
Matricule 51170	3000	300000
Matricule 51216	8000	300000
Matricule 51314	3000	300000
Matricule 51420	8000	300000
Matricule 51572	3000	300000
Matricule 52066	8000	300000
Matricule 52496	8000	300000
Matricule 52556	3000	300000
Matricule 52655	8000	300000
Matricule 52769	8000	300000
Matricule 52784	8000	300000
Matricule 52802	8000	300000
Matricule 52877	3000	300000
Matricule 52989	illimité	300000
Matricule 53037	8000	300000
Matricule 53148	8000	300000
Matricule 53358	8000	300000
Matricule 53464	8000	300000
Matricule 53912	3000	300000
Matricule 53914	8000	300000
Matricule 54288	8000	300000
Matricule 54539	8000	300000
Matricule 54586	3000	300000
Matricule 54645	8000	300000
Matricule 54668	8000	300000
Matricule 54768	3000	300000
Matricule 54823	8000	300000
Matricule 54840	8000	300000
Matricule 55076	8000	300000
Matricule 55260	8000	300000
Matricule 55264	3000	300000
Matricule 55380	3000	300000
Matricule 55426	8000	300000
Matricule 55509	8000	300000

Matricule 55582	8000	300000
Matricule 55594	3000	300000
Matricule 55608	8000	300000
Matricule 55624	8000	300000
Matricule 55802	3000	300000
Matricule 55858	8000	300000
Matricule 55864	3000	300000
Matricule 55969	8000	300000
Matricule 56050	8000	300000
Matricule 56134	3000	300000
Matricule 56219	8000	300000
Matricule 56232	8000	300000
Matricule 56254	3000	300000
Matricule 56414	3000	300000
Matricule 56514	8000	300000
Matricule 56539	8000	300000
Matricule 56545	8000	300000
Matricule 56560	8000	300000
Matricule 56716	8000	300000
Matricule 56738	8000	300000
Matricule 56855	8000	300000
Matricule 57082	8000	300000
Matricule 57096	8000	300000
Matricule 57124	8000	300000
Matricule 57206	8000	300000
Matricule 57367	8000	300000
Matricule 57406	3000	300000
Matricule 57594	8000	300000
Matricule 57613	8000	300000
Matricule 57652	8000	300000
Matricule 57734	8000	300000
Matricule 57856	8000	300000
Matricule 57997	3000	300000
Matricule 58014	3000	300000
Matricule 58032	3000	300000
Matricule 58058	3000	300000
Matricule 58088	3000	300000
Matricule 58546	3000	300000
Matricule 58771	8000	300000
Matricule 58939	8000	300000

Matricule 58956	8000	300000
Matricule 59000	3000	300000
Matricule 59012	8000	300000
Matricule 59190	8000	300000
Matricule 59206	8000	300000
Matricule 59371	8000	300000
Matricule 59500	8000	300000
Matricule 59678	8000	300000
Matricule 59683	8000	300000
Matricule 59685	8000	300000
Matricule 59686	8000	300000
Matricule 59756	8000	300000
Matricule 59784	3000	300000
Matricule 59794	8000	300000
Matricule 60158	8000	300000
Matricule 60192	8000	300000
Matricule 60208	3000	300000
Matricule 60225	8000	300000
Matricule 60229	8000	300000
Matricule 60232	3000	300000
Matricule 60257	8000	300000
Matricule 60282	8000	300000
Matricule 60321	8000	300000
Matricule 60392	8000	300000
Matricule 60396	8000	300000
Matricule 60410	8000	300000
Matricule 60484	8000	300000
Matricule 60606	8000	300000
Matricule 60658	3000	300000
Matricule 60846	3000	300000
Matricule 60888	3000	300000
Matricule 61151	8000	300000
Matricule 61189	8000	300000
Matricule 61200	8000	300000
Matricule 61348	3000	300000
Matricule 61500	8000	300000
Matricule 61510	3000	300000
Matricule 61690	3000	300000
Matricule 61718	8000	300000
Matricule 61729	8000	300000

Matricule 61809	8000	300000
Matricule 61950	3000	300000
Matricule 62210	8000	300000
Matricule 62218	3000	300000
Matricule 62260	3000	300000
Matricule 62296	3000	300000
Matricule 62314	3000	300000
Matricule 62342	8000	300000
Matricule 62368	3000	300000
Matricule 62433	3000	300000
Matricule 62455	8000	300000
Matricule 62570	3000	300000
Matricule 62658	8000	300000
Matricule 62680	3000	300000
Matricule 63140	8000	300000
Matricule 63152	8000	300000
Matricule 63544	3000	300000
Matricule 63560	8000	300000
Matricule 63566	3000	300000
Matricule 63688	8000	300000
Matricule 63723	3000	300000
Matricule 63826	3000	300000
Matricule 63852	3000	300000
Matricule 63866	3000	300000
Matricule 63934	3000	300000
Matricule 64184	8000	300000
Matricule 64237	8000	300000
Matricule 64319	8000	300000
Matricule 64326	8000	300000
Matricule 64330	8000	300000
Matricule 64458	8000	300000
Matricule 64536	3000	300000
Matricule 64556	8000	300000
Matricule 64772	3000	300000
Matricule 64820	3000	300000
Matricule 64846	8000	300000
Matricule 64958	3000	300000
Matricule 65020	3000	300000
Matricule 65146	3000	300000
Matricule 65160	3000	300000

Matricule 65172	3000	300000
Matricule 65280	8000	300000
Matricule 65318	8000	300000
Matricule 65470	3000	300000
Matricule 65588	3000	300000
Matricule 65718	3000	300000
Matricule 65772	3000	300000
Matricule 66314	8000	300000
Matricule 66726	8000	300000
Matricule 66898	3000	300000
Matricule 66964	3000	300000
Matricule 67006	3000	300000
Matricule 67254	3000	300000
Matricule 90611	illimité	300000

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD